

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(82<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du mercredi 21 juin 1989

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

#### 1. Questions au Gouvernement (p. 2312).

##### FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES (p. 2312)

MM. Jacques Toubon, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

##### SONDAGES À LA SORTIE DES URNES LORS DU SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN (p. 2314)

Mme Michèle Alliot-Marie, M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

M. le président.

##### REVALORISATION DU S.M.I.C. (p. 2315)

MM. Gilbert Millet, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

##### FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL (p. 2315)

MM. Georges Chavanes, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

##### BILAN DU VOYAGE PRÉSIDENTIEL EN POLOGNE (p. 2316)

MM. Jean Proveux, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

##### ÉVOLUTION DES SALAIRES EN FRANCE EN 1988 (p. 2317)

M. Louis Mexandeau, Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

##### PERSONNES ÂGÉES ACCUEILLIES EN LONG SÉJOUR (p. 2317)

MM. Jean-Claude Boulard, Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.

##### « BOAT PEOPLE » (p. 2318)

MM. Alain Griotteray, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

##### SACCAGE DE LA FORÊT TROPICALE (p. 2319)

MM. Pierre Micauts, Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

##### RETARDS DES VOLS SUR LES LIGNES AÉRIENNES INTÉRIEURES FRANÇAISES (p. 2320)

MM. Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*), Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

##### POLITIQUE DE LA FRANCE EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT ET DE PAIX (p. 2320)

Mme Muguette Jacquaint, M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

### ENFANTS DES COUPLES MIXTES FRANCO-ALGÉRIENS (p. 2321)

Mmes Bernadette Isaac-Sibille, Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

### SITUATION EN CHINE (p. 2322)

MM. Bernard Bioulac, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

### SÉCURITÉ ROUTIÈRE (p. 2323)

MM. Charles Metzinger, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

### ÉGALITÉ SOCIALE ENTRE LES D.O.M. ET LA MÉTROPOLE (p. 2324)

MM. Alexis Pota, Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

### SITUATION DES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE (p. 2324)

MM. Claude Gaillard, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

### *Suspension et reprise de la séance (p. 2325)*

### PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

2. **Projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.** - Prise d'acte de l'adoption du projet de loi (p. 2325).

3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2325).

4. **Prévention et règlement amiable des difficultés des entreprises.** - Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2326).

M. Philippe Marchand, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Passage à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup> (p. 2327)

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Ce texte devient l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 2 (p. 2327)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

L'article 2 est ainsi rétabli.

Titre (p. 2328)

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Le titre de la proposition de loi est ainsi rédigé.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2328)*

**5. Prévention et répression du dopage dans le sport :**

- Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2328).

M. Thierry Mandon, suppléant M. Alain Néri, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

Discussion générale :

MM. Edouard Landrain,  
Guy Drut,  
Léonce Deprez.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> bis, 2, 7, 9, 9 bis,  
9 ter, 10 et 11. - Adoption (p. 2332)

MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

**6. Travailleurs privés d'emploi, égalité professionnelle, contrôleurs du travail, travailleurs étrangers et travail clandestin. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2333).**

M. Jean-Michel Testu, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Discussion générale :

M. Jean-Pierre Delalande,  
M<sup>me</sup> Mugette Jacquaint,  
MM. Jean-Pierre Philibert,  
Julien Dray.

**PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON**

M<sup>me</sup> Yvette Roudy,  
M. Pierre Forgues.

M. le ministre.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**7. Ordre du jour (p. 2346).**

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons, pour la première période des questions, par le groupe du Rassemblement pour la République.

### FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, ma question s'adresse, naturellement, au Premier ministre.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il n'est pas là !

**M. Jacques Toubon.** Mais nous croyons savoir, et je le regrette, qu'il est absent de France pour assister au congrès de l'Internationale socialiste. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. François Hollande.** Il a raison !

**RA. Daniel Colin.** Avec Wallid Jumblatt !

**M. Jacques Toubon.** Je voudrais évoquer les projets que le Gouvernement vient de déposer concernant la moralisation du financement de la vie politique.

**M. Alain Bonnet.** Cela ne vous plaît pas !

**M. Jacques Toubon.** J'observerai d'abord que ces projets n'apportent pas d'amélioration sensible par rapport à la loi qui a été votée au début de 1988. Sous certains aspects même, la nouvelle loi semble moins rigoureuse.

**M. François Hollande.** Ben voyons !

**M. Jacques Toubon.** Ces projets comportent deux scandales. Le premier c'est que tous les membres de la commission de contrôle des comptes des partis politiques et des campagnes seront désignés par le Président de la République. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Charles Ehrmann.** Incroyable !

**M. Jacques Godfrain.** C'est une affaire de famille !

**M. Jacques Toubon.** S'agissant d'une loi qui concerne le fonctionnement de la démocratie, elle ne peut pas être une loi de la majorité contre la minorité. Nous demandons donc que ce projet fasse l'objet d'une concertation comme celui de 1988 et qu'il ne soit ni présenté ni voté à la sauvette. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française, et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

Le second scandale tient au fait que ces projets comportent une disposition tendant à amnistier les faits de fausses factures au profit de certains hommes et de certains partis politiques. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Michel Sapin.** C'est une tartufferie, monsieur Toubon ! *(« Tartuffe ! Tartuffe ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jacques Toubon.** Je le dis de manière définitive : nous sommes contre cette disposition, parce qu'elle porte atteinte à la morale publique. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Jean Beaufils.** Quelle hypocrisie !

**M. Jacques Toubon.** Elle démontre, une fois de plus, que vous voulez, lorsque les affaires vous gênent, remplacer le verdict des juges par le vote des députés socialistes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean Beaufils.** Ils vont avoir des cloques dans les mains à force d'applaudir !

**M. Jacques Toubon.** Mes chers collègues, nous avons là un exemple parfait d'hypocrisie...

**M. Albert Facon.** En ce moment même !

**M. Jacques Toubon.** ... et de double jeu. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je rappelle que c'est à la suite de l'éclosion de l'affaire Luchaire que la loi de 1988 a été demandée par M. Mitterrand, présentée par le Gouvernement et votée par cette assemblée.

Aujourd'hui vous nous présentez un projet de moralisation du financement de la vie politique au moment même où vous demandez et obtenez le classement de l'affaire Luchaire ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. François Hollande.** Parlez-nous de Gordji !

**M. Jacques Toubon.** L'affaire Luchaire est constituée, pour l'essentiel, d'une vente illégale d'armes à l'Iran, accompagnée d'une présomption de détournements de fonds...

**M. Jean-Pierre Michel.** Interrogez M. Giraud !

**M. Jean Proveux.** Oui, parlez-en à M. Giraud !

**M. Jacques Toubon.** ... au profit du parti socialiste. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Elle a fait l'objet, vendredi dernier, d'une décision de non-lieu général. Cette décision a été prise dans les conditions suivantes.

Le substitut du parquet de Paris chargé du dossier a refusé de rédiger et de signer les réquisitions de non-lieu qu'on exigeait de lui.

**M. Roland Huguet.** Comment le savez-vous ?

**M. Jacques Toubon.** Il a, voulant respecter l'esprit du ministère public, demandé à être changé d'affectation et à rejoindre les juges du siège du tribunal.

**M. Christian Betaille.** La question !

**M. Charles Ehrmann.** Elle vous gêne !

**M. Patrick Balkany.** Ils sont un peu gênés aux alentours ! *(Vives exclamations prolongées sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jacques Toubon.** Le procureur de la République de Paris *(Vives exclamations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe socialiste)* a requis le non-lieu. *(Mêmes mouvements)...*

**M. le président.** Mes chers collègues, je sais bien qu'il fait chaud, que le sujet est délicat...

**M. Gabriel Kasperoit.** Vous êtes déjà à Strasbourg...

**M. le président.** ... mais je demande d'un côté à l'Assemblée d'écouter la fin de la question de M. Toubon dans le silence et, de l'autre, à M. Toubon de vouloir bien achever sa question.

**M. Raymond Forni.** Demandez à M. Balkany de nous parler de la vente de certains terrains dans sa commune !

**M. Jacques Toubon.** Le procureur de la République de Paris a donc requis le non-lieu général sur ordre écrit du procureur général qui, lui-même, avait reçu des instructions écrites du ministère de la justice.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Parlez-nous de de Broglie ! de Ben Barka ! de Fontanet !

**M. Jacques Toubon.** Je vous demande tout simplement pourquoi le Gouvernement a demandé que l'affaire Luchaire soit classée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, le Premier ministre se trouve actuellement en déplacement en Suède, comme vous le savez, et je vais donc vous répondre sa place.

**M. Jacques Godfrain.** Et le garde des sceaux ?

**M. Jean-Louis Debré.** Et M. Arpaillange ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Ceux qui ont souhaité en 1987 et qui ont fait voter en 1988 - vous étiez à l'époque dans la majorité - une loi sur le financement et sur la moralisation de la vie publique, ne devraient pas s'étonner que l'on cherche aujourd'hui à progresser dans cette voie, car il y a beaucoup de progrès à faire.

**M. Charles Ehrmann.** Cela n'est rien ! Parlez-nous des fausses factures !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je me rappelle, car j'étais alors président du groupe socialiste dans cette assemblée, ce que nous avons dit de ce texte que vous avez fait voter quelques semaines avant les élections...

**M. Claude-Gérard Marcus.** Vous répondez au nom du Gouvernement et non à celui du groupe socialiste !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... à la suite d'une affaire qui, depuis lors, a connu un épilogue judiciaire que vous pouvez regretter mais sur lequel la position des magistrats est parfaitement claire.

En effet vous aviez voulu monter - je parle de certains d'entre vous et non de vous personnellement, monsieur Toubon, car vous n'en aviez pas les moyens -...

**M. Charles Ehrmann.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. le ministre de l'intérieur.** ... une machination, cherché à déshonorer des hommes. Puis les juges ont étudié le dossier pendant deux ans, presque trois ans et voilà que votre machination tombe à plat. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. François Fillon.** Vous n'avez aucun document !

**M. Jean-Louis Debré.** Quelle mauvaise foi !

**M. le ministre de l'intérieur.** Entre parenthèses, je veux préciser que ce gouvernement, le nôtre, n'a pas le goût des machinations politiques. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Charles Ehrmann.** Il a le sens de l'humour !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il n'a pas le goût des machinations politico-policières, mais qui vous dit qu'il n'en a pas les moyens ? *(« Ah ! Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**M. Claude-Gérard Marcus.** C'est un aveu !

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous sommes quelques-uns, sur tous les bancs de cette assemblée, bien informés de la vie politique depuis beaucoup d'années, à considérer que si la loi de 1988 que nous avons cherché à améliorer - je rappelle que le Président de la République était à son origine - constituait un progrès, ce progrès était insuffisant.

Qui peut nier, en effet, que les débauches de publicité commerciale, récemment encore, dans des élections locales ou générales...

**M. Alain Juppé.** « La terre promise » !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... montrent bien qu'il faut mettre un terme à ces excès, à ces abus ?

Nous nous proposons de le faire par une loi. Chacun comprendra que si l'on veut limiter ces dépenses fantastiques, incroyables, indécentes parfois...

**M. Jean-Louis Debré.** Et l'amnistie ?

**M. le ministre de l'intérieur.** ... il faut qu'un texte limite effectivement, comme la vieille loi républicaine du siècle dernier le prévoyait, les instruments de la propagande.

**M. Charles Ehrmann.** Et l'amnistie ?

**M. Alain Juppé.** Vous relevez le plafond. C'est absurde !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pendant longtemps, la propagande électorale a été limitée à une circulaire, quelques affiches officielles sur des panneaux et le droit de faire des réunions, point final. Il y a peu d'années que l'on voit ces débauches de propagande, de grandes affiches commerciales...

**M. Alain Juppé.** « La France unie » !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... de panneaux publicitaires, de mailing, de consultations par téléphone, que sais-je encore !

**M. Jean Kiffer.** Séguéla !

**M. Jacques Godfrain.** « La force tranquille » !

**M. Alain Juppé.** « Génération Mitterrand » !

**M. le ministre de l'intérieur.** Qui utilise le plus ce genre de procédés ou de procédures ? Vous le savez tous très bien. Les Français le savent.

**M. Jean Kiffer.** Séguéla !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pourtant qui peut affirmer que les résultats électoraux sont toujours exactement proportionnels aux moyens financiers mis en œuvre ou aux débauches de papiers colorés distribués ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Patrick Balkany.** M. Fabius en sait quelque chose !

**M. le ministre de l'intérieur.** Qui peut dire qu'il suffit à un candidat à la présidence de la République de diffuser cinq millions d'affiches pour être sûr d'être élu ou réélu ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. On l'a vu !

**M. le ministre de l'intérieur.** Qui peut nier que l'expérience de ces dernières années montre que ce serait presque l'inverse qui serait vrai ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Moins on fait de propagande, plus on est élu. *(Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Gabriel Kasperoit.** Il faudrait le rappeler à la question, monsieur le président !

**M. Patrick Balkany.** Il fait le procès du passé !

**M. le ministre de l'intérieur.** Qui peut nier que c'est une observation profondément rassurante sur le plan de la démocratie ? Elle montre que les Français ne fondent pas leurs opinions sur la base de débauches de publicités commerciales. Ils font leur opinion, ils déterminent leur vote en fonction des idées, des programmes, des orientations, par exemple celles que leur a proposées François Mitterrand il y a un an. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Patrick Balkany.** Et celles de M. Fabius ?



**M. le ministre de l'intérieur.** Certains, qui ont eu beaucoup de mal à trouver les moyens de lancer de grandes campagnes, ou de moins grandes, se sont aperçus que, finalement, les Français votaient en fonction de leurs idées.

**M. François Fillon.** Et l'affaire Luchaire ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Raison de plus pour avancer dans la voie qui a été tracée il y a deux ans.

**M. Daniel Colin.** Et l'affaire Luchaire ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Raison de plus pour contrôler étroitement les dépenses et les moyens mis en œuvre. Tel est l'objet du projet de loi qui vous sera soumis.

**M. Charles Ehrmann.** Non !

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Luchaire !

**M. Jacques Godfrain.** La question !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, vous avez dit qu'il fallait une concertation. Bien mieux qu'une concertation, il y aura un débat parlementaire auquel vous pourrez prendre toute votre part. Vous pourrez alors expliquer pourquoi il est critiquable de vouloir limiter les dépenses en matière de publicité politique.

**M. Jacques Godfrain et M. Jean-Louis Debré.** La question !

**M. le ministre de l'intérieur.** Si vous êtes contre la limitation des dépenses en matière de publicité politique, vous pourrez le dire. (*« Luchaire ! Luchaire ! » sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Beaufils.** Ben Barka !

**M. le ministre de l'intérieur.** Si vous êtes opposés au contrôle des recettes, vous le direz. (*« Luchaire ! Luchaire ! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Si vous avez envie de reparler de l'affaire Luchaire, vous le ferez. Nous sommes tranquilles à ce propos, car nous avons toujours eu le sentiment que, dans toutes les affaires, il fallait faire confiance à la justice. L'expérience a d'ailleurs montré que la patience permettait d'obtenir le résultat attendu, c'est-à-dire la clarté. (*Exclamations et interruptions sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Louis Debré.** Vous méprisez les juges !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, j'ajouterai un dernier mot, pour conclure.

Je me rappelle les réflexions désabusées du président Georges Pompidou à l'époque de l'affaire de la Garantie foncière. Il avait exprimé une sorte de fatalisme, lui qui était pourtant un grand Français et un citoyen au-dessus de tout soupçon. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Godfrain.** C'est trop tard pour le reconnaître !

**M. Patrick Balkany.** Ce n'est pas ce que vous disiez à l'époque !

**M. Jacques Limouzy.** Il y avait une motion de censure par semaine !

**M. le ministre de l'intérieur.** Alors que la France entière apprenait que des milliards avaient « valsé » dans des conditions que je ne rappelle pas, il avait dit : « Ce n'est même pas amnistié, c'est prescrit ! »

**M. Charles Ehrmann.** Le passé n'excuse pas le présent !

**M. Daniel Colin.** Et l'affaire Luchaire ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous ne sommes pas des fatalistes. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Godfrain.** Répondez à la question de M. Toubon !

**Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.** Luchaire !

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous pensons qu'il y a une raison de vouloir moraliser, avancer, éclairer les citoyens. Les Français ont montré qu'ils pouvaient voter librement sans qu'on les abasourdisse de publicité commerciale.

Tel est le sens du projet de loi dont vous aurez l'occasion de débattre. Si vous le voulez, monsieur le député, vous pourrez le combattre. Nous vous jugerons alors sur vos déclarations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

#### SONDAGES A LA SORTIE DES URNES LORS DU SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**M. le président.** La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Monsieur le Premier ministre, à l'occasion des dernières élections européennes, un débat s'est ouvert dès le 15 juin à partir de sondages effectués à la sortie des urnes dans les pays qui avaient voté avant d'autres. Cela pose un réel problème de respect des intentions des électeurs dans les autres pays et donc de démocratie.

Un autre problème de démocratie, infiniment plus grave, se pose aujourd'hui en Chine. Ce matin, mesdames, messieurs, trois jeunes Chinois ont été exécutés d'une balle dans la nuque.

Je voudrais ici exprimer, au nom de tous - j'en suis sûre - quelles que soient nos appartenances politiques, notre émotion profonde et notre indignation.

Je demande au Gouvernement de tout faire pour que n'interviennent plus de nouvelles exécutions.

Monsieur le président de l'Assemblée nationale, bien que consciente qu'une telle demande se situe en dehors des procédures habituelles de notre assemblée, n'est-il pas possible d'observer, à votre demande, une minute de silence afin d'exprimer ici l'émotion et l'indignation de la représentation nationale française ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française, de l'Union du centre, sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Je vous répondrai, madame, bien sûr, dans un instant.

Je donne d'abord, comme c'est normal, la parole à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Madame, le ministre des affaires étrangères qui sera interrogé par l'un de vos collègues s'exprimera tout à l'heure sur le dernier sujet que vous avez évoqué.

Je partage votre émotion sur ce point, mais je répondrai à la question que vous m'avez posée conformément à ce qui était prévu.

Vous avez tout à fait raison, les sondages « sortie des urnes », comme on dit, qui ont été effectués dans plusieurs pays d'Europe de la Communauté, notamment au Royaume-Uni et en Irlande et, surtout, leur publication et leur diffusion en France choquent car les Français se sont habitués à cette règle salubre qui consiste à ne pas diffuser de sondages quelque temps avant les jours de scrutin.

En France, la législation est claire sur ce point. Bien que déjà ancienne puisqu'elle date de 1977, elle a pratiquement toujours été respectée sans incident.

L'article relatif à l'élection du Parlement européen prévoit qu'aucun résultat d'élection ne peut être communiqué ou publié par la voie de la presse avant la fermeture du dernier bureau de vote métropolitain. Cette disposition n'interdit évidemment pas les sondages dans les pays étrangers et n'interdit pas non plus à la presse française d'en publier les résultats, mais il est exact que c'est un peu choquant. C'est la raison pour laquelle j'ai l'intention de m'en préoccuper avec d'autres collègues du Gouvernement et surtout en concertation avec les membres des gouvernements des pays de la Communauté. (*A cet instant, M. Valéry Giscard d'Estaing entre dans la salle des séances. - Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) La meilleure solution consisterait à étendre au niveau européen la règle française selon laquelle on ne publie pas de sondage avant le dépouillement.

Je vous remercie, madame, de votre observation, que vous n'êtes pas la seule à avoir faite et dont le Gouvernement s'inspirera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mme Alliot-Marie vient de soulever la question très grave de ce qui se passe en Chine.

Vous connaissez toutes et tous, mes chers collègues, nos règles habituelles et vous savez qu'il n'est pas prévu, d'ordinaire, de répondre à une demande semblable à celle qu'a formulée Mme Alliot-Marie. Mais, compte tenu de la gravité de ce qui se passe, compte tenu du fait qu'un espoir immense avait levé, là-bas, et qu'aujourd'hui la réponse à cet espoir est la répression, présentée au nom de la justice, mais qui est, en fait, une sorte d'assassinat, je pense qu'il serait conforme à notre tradition et à ce que pensent chacune et chacun d'entre nous en cet instant, d'observer, songeant aux millions de gens qui veulent la démocratie en Chine, une minute de silence. (*Mmes et MM. les députés et Mmes et MM. les membres du Gouvernement se lèvent et observent une minute de silence.*)

Je vous remercie.

Nous en arrivons aux questions du groupe communiste.

#### REVALORISATION DU S.M.I.C.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Au préalable, je voudrais dire que, nous aussi, nous sommes contre une amnistie inacceptable à l'égard d'affaires nauséabondes tandis que, dans le même temps, la loi que nous avons votée est refusée à des militants syndicalistes intègres. Mais M. Toubon est mal placé pour jouer les vertueux.

**M. Jacques Toubon.** Et c'est Millet qui dit cela !

**M. Eric Raoult.** Les micros !

**M. Gilbert Millet.** La marée noire des scandales n'est pas si lointaine dans nos esprits et tous les groupes de cette assemblée, à l'exception des communistes, ont quelque chose à se reprocher. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) En ce qui nous concerne, nous avons l'honneur et l'honnêteté comme ligne de conduite (*Protestations sur les mêmes bancs*) et nous réclameons la transparence - depuis longtemps vous la refusez - sur les comptes des partis politiques.

**M. Jacques Godfrain.** Et les micros d'Alès !

**M. Gilbert Millet.** Avant de poser ma question, monsieur le ministre. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)...

Monsieur le Président, je ne peux pas poser ma question !

**M. le président.** Mes chers collègues, vous n'êtes pas absolument obligés de réagir comme M. Millet souhaite que vous réagissiez ! (*Sourires.*)

Nous allons tous faire silence et M. Millet va pouvoir poser sa question.

**M. Jean-Louis Debré.** Il provoque, monsieur le président !

**M. Gilbert Millet.** Avant de poser ma question, monsieur le ministre, je viens d'apprendre qu'à la société nationale des poudres et explosifs, à Sorgues dans le Vaucluse, 37 salariés sont victimes d'un licenciement économique camouflé, dont 25 syndiqués C.G.T., 6 délégués du personnel et des conseillers municipaux communistes. Allez-vous tolérer des atteintes aussi graves aux libertés des travailleurs dans les entreprises ?

Monsieur le ministre, les prix continuent de flamber. Les loyers et les produits alimentaires, les vêtements, l'essence, les voitures neuves vont subir de nouvelles hausses. Seuls les salaires, et particulièrement les bas salaires comme le S.M.I.C., ne flambent pas.

**M. Jacques Godfrain.** Et les micros d'Alès ?

**M. Gilbert Millet.** Selon une enquête de l'I.N.S.E.E., le S.M.I.C. net a perdu 0,6 p. 100 de son pouvoir d'achat en 1988.

Ce sont 1,7 million de personnes qui gagnent seulement le S.M.I.C., soit 3 980 francs nets par mois. Et plus d'un salarié sur deux gagne moins de 6 000 francs par mois.

**M. Jacques Godfrain.** Et la mairie d'Alès ?

**M. Gilbert Millet.** Tout indique que 1989 sera une année plus florissante encore pour le capital que 1988.

Les dix premières entreprises de la métallurgie ont ainsi accaparé plus de 40 milliards - je dis bien 40 milliards - de bénéfices. De l'argent, il y en a donc pour satisfaire les revendications !

**Un député du groupe socialiste.** Eh oui !

**M. Gilbert Millet.** C'est la raison pour laquelle les députés communistes vous demandent de revaloriser substantiellement le S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet prochain au-delà du simple indice officiel des prix, afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat et d'entamer un processus d'augmentation du S.M.I.C. et des salaires qui lui sont proches.

Il est en effet vital aujourd'hui pour notre pays, comme pour les familles, de porter rapidement le S.M.I.C. à 6 500 francs par mois, comme le réclame la C.G.T. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, le S.M.I.C. sera effectivement augmenté le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Il le sera en application des articles L. 141-4 et L. 141-5 du code du travail, c'est-à-dire pour tenir compte à la fois de l'augmentation des prix et de l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire ouvrier moyen.

Est-ce que le Gouvernement ira au-delà ?

**M. Gilbert Millet.** C'est ce qu'il faut faire !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** D'abord, le Gouvernement n'a pas tranché. Il se prononcera lors du conseil des ministres de mercredi prochain et après que la commission nationale de la négociation collective, qui réunit les partenaires sociaux, lui aura donné son avis ; elle se réunira mardi prochain.

J'ai, pour ma part, exprimé une position individuelle. J'appartiens à une équipe. La position du Gouvernement sera la mienne. Votre question sera tout à fait d'actualité, monsieur le député, mercredi prochain ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Tardito.** On verra la résultat !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

#### FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

**M. le président.** La parole est à M. Georges Chavanes.

**M. Georges Chavanes.** Monsieur le ministre délégué, chargé du logement, ma question concerne la construction de logements locatifs, sociaux aidés - les fameux P.L.A.

Au dernier congrès du 3 juin des H.L.M., M. Quilliot a annoncé une baisse très importante de ces constructions en 1988 et en 1989. Alors qu'elles étaient montées à 70 000, on nous parle d'un chiffre qui descendra au-dessous de 55 000.

Compte tenu des besoins très importants dans tous les départements - je connais bien le cas du département que je représente - je vous demande, monsieur le ministre délégué, ce que vous comptez faire pour réaliser une amélioration de cette situation. Ma question est triple.

Combien avons-nous lancé de logements sociaux aidés dans le premier semestre 1989 ?

Combien comptez-vous en lancer dans le deuxième semestre 1989 ?

Et surtout, combien seront annulés en 1989, car vous allez être obligé d'en annuler ?

Nous ne comprenons plus : le 3 juin, M. le Président de la République, à la séance de clôture du congrès des H.L.M. à Paris, a déclaré que la priorité nationale concernait précisément la construction de logements sociaux. Je n'ose croire qu'il s'agissait d'une simple promesse électorale à la veille des élections européennes. Certainement, il s'agit d'une nouvelle politique de votre Gouvernement.



Voulez-vous nous dire, monsieur le ministre délégué, comment vous entendez réaliser cette promesse de M. le Président de la République ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

**M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.** Monsieur le député, je vais vous donner une précision budgétaire sur l'exercice 1989, s'agissant des prêts locatifs aidés puisque votre question est centrée sur les P.L.A.

Ce sont 4 838 millions de francs qui, cette année seront affectés aux P.L.A. et à la réhabilitation du parc par le biais des subventions PALULOS. Je vous signale que ce montant, certainement insuffisant, est néanmoins supérieur de 406 millions de francs à celui qui figurait dans la loi de finances de 1988 proposée au Parlement par le gouvernement précédent.

**M. Patrick Balkany.** Que vous trouviez mauvais !

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Mais je viens de vous donner acte que c'était insuffisant.

S'agissant de l'avenir, vous avez cité la déclaration du Président de la République. Il a effectivement, devant le congrès de l'Union nationale H.L.M., indiqué que le logement allait entrer dans le cercle réduit des priorités nationales et que cette orientation devait se traduire dans les choix du budget pour 1990.

J'y travaille actuellement avec Michel Delebarre et Pierre Bérégovoy sous la responsabilité du Premier ministre.

D'ores et déjà, je peux vous préciser les trois axes de ce travail que nous avons engagé.

Premièrement, la priorité doit être et sera accordée aux familles les plus défavorisées.

**M. Georges Chavanes.** Et les P.L.A. ?

**M. le ministre délégué, chargé du logement.** Absolument ! Mais avec un budget global de fonds publics pour le logement qui s'est élevé à 117 milliards cette année, on ne peut accepter qu'il existe, comme vous le savez, un trop grand nombre de familles sans logis ou mal logées. Un recentrage social est indispensable, et c'est la deuxième orientation sur laquelle nous travaillons.

Ce recentrage social ne peut se concevoir que dans le cadre d'une politique d'ensemble permettant de disposer d'un parc suffisant, de qualité et correctement localisé. Cela suppose à la fois un effort sans précédent en faveur de la réhabilitation de grands ensembles - et vous savez que l'accord cadre qui a été signé avec l'union nationale H.L.M. porte sur un million de logements à réhabiliter dans les cinq ans -, la poursuite de l'effort de construction des logements sociaux, ainsi que l'encouragement à l'investissement privé.

Troisième orientation : le complément indispensable du développement et de l'amélioration du parc ne peut se concevoir qu'avec un effort parallèle en faveur des aides à la personne.

Monsieur le député, ce sont ces orientations générales qui trouveront leur concrétisation dans le budget de 1990 dont vous aurez connaissance en temps utile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. François Rocheblain.** Et les P.L.A. ?

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### BILAN DU VOYAGE PRÉSIDENTIEL EN POLOGNE

**M. le président.** La parole est à M. Jean Proveux.

**M. Jean Proveux.** Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, le Président de la République vient d'achever, en Pologne, une visite de trois jours à la veille du second tour des élections qui ont consacré, comme vous le savez, mes chers collègues, la victoire de Solidarnosc. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je tiens, à ce propos, à souligner le grand sens des responsabilités de ce mouvement et la part qu'il prend dans l'évolution démocratique de la Pologne.

Cette évolution de la Pologne vers plus de démocratie a été, comme l'a déclaré Lech Walesa, facilitée par la position ferme et constamment réaffirmée du Président de la République et de son Gouvernement, rappelant en particulier le nécessaire respect des droits de l'homme en Pologne, comme d'ailleurs dans tous les pays de l'Est, et en particulier en Hongrie.

C'est pourquoi, tenant compte des liens historiques privilégiés qui unissent la France et la Pologne, le Président de la République a été le premier chef d'Etat à proposer un plan d'aide économique et financière à ce pays et une relance de la coopération entre la France et la Pologne.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous apporter des précisions sur le contenu de ce plan ? Par ailleurs, estimez-vous que ce type de propositions inaugure une nouvelle forme de relations avec les pays de l'Est, conformément aux initiatives prises actuellement par la Communauté économique européenne ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le député, la Pologne, ainsi que vous venez de le rappeler, vit en ce moment une expérience dont l'intérêt, comme l'enjeu, n'échappe à personne.

C'est à ce moment historique que le chef de l'Etat s'est rendu dans ce pays.

Un vaste mouvement de réconciliation nationale intervient autour de valeurs qui marquent un retour, dans ce pays, de pratiques plus démocratiques. Ce pays, objet de notre affection, est désormais sous les feux de l'actualité.

Ce mouvement n'a été rendu possible que par le patriotisme et le sens des responsabilités, je tiens à le dire, aussi bien des membres du pouvoir en place que des responsables du mouvement Solidarité.

**M. Jean-Claude Gaudin et M. Jacques Baumel.** Et de l'Eglise !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** La France ne peut donc qu'encourager un tel mouvement, car il va dans le sens des préoccupations exprimées de façon constante pour surmonter la division de notre continent, comme vous le savez.

La France entend favoriser l'instauration de nouvelles solidarités et de nouvelles formes de coopération entre les Etats et les peuples de l'Europe.

Dans cette perspective, le Gouvernement a la volonté d'apporter son aide pleine et entière aux efforts entrepris en ce moment par tous les Polonais pour sortir leur pays de la crise. Et vous avez eu raison de rappeler, monsieur le député, que la France a été la première à décider le principe d'une aide concrète, sous la forme du « Plan français » rendu public à l'occasion de la visite du chef de l'Etat : un accord bilatéral de consolidation de la dette a été signé par le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, qui porte sur l'étalement de 7,5 milliards de francs de dettes. Des crédits à moyen et à court terme, d'un montant de 650 millions de francs, ont été ouverts et seront mis à la disposition de l'Etat polonais.

De nombreuses actions ont été entreprises et sont prévues, notamment dans les matières de l'environnement, des échanges de jeunes, de la formation de cadres de gestion, toutes matières pour lesquelles j'ai moi-même signé des accords avec mon homologue, M. Orzechowski.

La visite de M. le Président de la République a donc relancé un dialogue privilégié entre la France et la Pologne et l'a étendu, je dois le dire, à toutes les composantes de la société polonaise.

L'enthousiasme soulevé par cette visite, de Gdansk à Cracovie, témoigne de l'espoir que nous avons fait naître dans ce pays.

J'ajouterai pour conclure, monsieur le député, que j'espère que cinquante années après le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, dont la Pologne a été la première victime, les pays occidentaux, les pays démocratiques occidentaux comprendront l'importance de ce qui se joue en Pologne et



qui a nom démocratie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

**M. Charles Ehrmann.** Un bon ministre de Dieu !

ÉVOLUTION DES SALAIRES EN FRANCE EN 1988

**M. le président.** La parole est à M. Louis Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

L'institut national de la statistique et des études économiques, l'I.N.S.E.E., vient de rendre publique son étude sur l'évolution et la hiérarchie des salaires pour l'année 1988. Cette étude a fait l'objet de commentaires contradictoires, notamment en ce qui concerne l'évolution de l'écart existant entre les salaires les moins élevés et les salaires les plus élevés.

Le Gouvernement peut-il donner à la représentation nationale son interprétation quant à cette évolution, et donc à l'évolution du pouvoir d'achat des catégories du secteur public et du secteur privé pendant cette même année 1988 ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

**Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, l'I.N.S.E.E. vient, en effet, de publier ses premières constatations sur l'évolution des salaires en 1988.

Que pouvons-nous en dire ?

Qu'en 1988 le pouvoir d'achat a progressé en moyenne de 1,3 p. 100 pour les salaires bruts et de 0,7 p. 100 pour les salaires nets. Mais nous pouvons également en tirer la conclusion que le salaire moyen des ouvriers et des employés a augmenté plus vite que celui des catégories intermédiaires et des cadres...

**M. Louis Pierna.** Ce n'est pas vrai !

**Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat.** ... et que l'éventail s'est réduit entre les salaires des hommes et des femmes, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

L'évolution est très voisine pour les salaires des agents de la fonction publique, dont le pouvoir d'achat moyen a augmenté de 1,7 p. 100 en 1988, en tenant compte de l'avancement et des promotions.

Le relevé de conclusions signé le 17 novembre 1988 avec cinq organisations syndicales représentatives des fonctionnaires couvre la période de 1988-1989 et le dispositif salarial retenu a été scrupuleusement respecté. Il reste à appliquer, au titre des mesures générales de revalorisation qu'il contient, une majoration de traitement de 1,2 p. 100 qui doit intervenir le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Mais le Gouvernement est attentif, comme vous, à l'évolution des prix depuis le début de l'année. J'observe à ce sujet que le glissement constaté au cours des premiers mois de l'année 1989 est lié à des facteurs exceptionnels comme la remontée des cours du pétrole ou l'augmentation des cours des matières premières alimentaires et industrielles importées. Mais cela ne devrait pas compromettre la poursuite d'une modération générale des prix qui est indispensable au bon fonctionnement de notre économie.

J'ajoute que le relevé de conclusions du 17 novembre 1988 comporte une clause de « fin de parcours » qui prévoit que les parties signataires se réuniront au début de l'année 1990. Bien sûr, cette réunion aura lieu comme prévu ; elle donnera l'occasion d'examiner avec les organisations syndicales l'ensemble de la situation économique générale et l'évolution des prix constatée à cette date.

Le Gouvernement, vous l'avez peut-être remarqué, tient absolument à ce que l'augmentation du taux de croissance constaté en 1988 et qui s'établit à 3,5 p. 100 permette l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés. Mais cette augmentation du taux de croissance doit également permettre de financer une reprise vigoureuse de l'investissement et un nombre élevé de créations d'emplois. La première préoccupation des Français reste, en effet, le taux élevé de chômage, et par conséquent cette préoccupation exige qu'une part impor-

tante des fruits de la croissance soit consacrée à tout ce qui peut permettre la création de nouveaux emplois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

PERSONNES ÂGÉES ACCUEILLIES EN LONG SÉJOUR

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

**M. Jean-Claude Boulard.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé des personnes âgées. Elle concerne la situation des personnes âgées dépendantes accueillies en long séjour.

Certes, cette question ne fera pas la une de l'actualité dans les journaux, mais elle est certainement d'une brûlante actualité pour de nombreuses familles. En effet, chacun sait aujourd'hui que le coût d'hébergement en long séjour est particulièrement élevé, dépassant souvent 12 000 francs par mois en région parisienne, et donc que la plupart des pensions de retraite ne permettent pas d'y faire face.

Or, le paradoxe, c'est que ce type d'hébergement en long séjour, qui est le plus coûteux, n'ouvre pas aujourd'hui droit à l'allocation de logement. Pourtant, ce droit est d'ores et déjà reconnu par des décisions de justice, notamment par une décision de la cour d'appel de Douai du 25 février 1988 par laquelle le juge judiciaire a reconnu que les personnes âgées hébergées en long séjour étaient « hébergées » au sens de la loi relative à l'allocation de logement et devaient bénéficier de cette allocation.

Cette décision de la cour d'appel de Douai n'a fait que confirmer un arrêt du Conseil d'Etat de 1985 qui a considéré que la fonction essentielle des centres de long séjour était l'hébergement.

Il est donc étonnant de voir l'administration, par une circulaire récente du 1<sup>er</sup> février 1989 adressée au directeur de la Caisse nationale des allocations familiales, persévérer dans son refus d'appliquer la loi sur l'allocation de logement au profit des personnes âgées dépendantes accueillies en long séjour.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre s'il entend, par application de la loi et de la jurisprudence, faire enfin bénéficier les personnes accueillies en long séjour de l'allocation de logement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.

**M. Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.** Monsieur le président, monsieur le député, mesdames, messieurs, telle qu'elle a été instituée par la loi du 16 juillet 1971, l'allocation de logement est une prestation affectée au paiement d'un loyer ou au remboursement de mensualités d'accèsion à la propriété et destinée à aider les personnes âgées à se loger dans des conditions satisfaisantes d'habitat et à conserver autant que possible leur autonomie de vie, que celle-ci s'exprime dans un cadre individuel ou collectif.

L'article R. 832 du code de la sécurité sociale permet d'accorder le bénéfice de l'allocation de logement aux personnes âgées résidant en maisons de retraite, sous réserve que les conditions d'hébergement répondent à certaines normes, fixées dans l'intérêt des personnes âgées. Sont concernées les personnes résidant en maison de retraite, publique ou privée, autonomes ou non, ainsi que dans les sections des hôpitaux ou hospices fonctionnant comme maison de retraite.

Dans le même sens, la lettre circulaire du 26 avril 1982 permet le service de l'allocation de logement en faveur des personnes hébergées dans les sections de cure médicale des logements-foyers ou des maisons de retraite.

Il est exact que l'allocation de logement sociale n'est pour l'instant pas versée dans les centres de long séjour. En effet, l'article 4 de la loi hospitalière du 31 décembre 1970 précise que les unités de long séjour assurent « l'hébergement des personnes n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien ». De par les missions qui leur sont confiées, les centres de long séjour ne paraissent donc pas entrer dans le champ d'application de l'allocation de logement sociale.

L'arrêt de la cour d'appel de Douai en date du 25 février 1988, confirmant un arrêt du Conseil d'Etat du 20 mars 1985, constitue un élément nouveau sous réserve de la position que serait appelée à prendre la Cour de cassation.

Je puis d'ores et déjà vous assurer que des études menées à mon initiative en matière de décloisonnement des établissements sanitaires et médico-sociaux et dont les conclusions seront connues à l'automne prochain, intègrent cette question. Le Gouvernement est extrêmement attentif à cette affaire dont il mesure tout l'intérêt social, mais dont il est soucieux d'apprécier l'ensemble des incidences, y compris financières. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

« BOAT PEOPLE »

**M. le président.** La parole est à M. Alain Griotteray.

**M. Alain Griotteray.** Monsieur le président, mes chers collègues, tandis que le monde occidental s'apitoyait sur les morts de Pékin et stigmatisait, comme nous l'avons fait tout à l'heure, la répression en Chine, à Genève les Nations unies traitaient sans fracas du sort des *boat people* en inventant la notion étrange de « rapatriement forcé ».

Il est vrai que les chefs d'entreprise européens, occidentaux, reprennent déjà le chemin de la Chine. Il est vrai aussi que les méthodes des régimes du Vietnam et du Cambodge ne sont pas présentées à la télévision. Alors, on oublie que depuis 1954 les peuples de l'ancienne Indochine sont soumis à ce que connaît la Chine sans émouvoir outre mesure les démocrates.

Si l'on comprend les problèmes des pays du premier accueil, on a quelque honte à savoir que certaines démocraties se sont associées au projet de rapatriement obligatoire des évadés, dont on déciderait souverainement s'ils sont ou non des réfugiés politiques. Dieu merci, les représentants de la France, Mme Avice et M. Kouchner, se sont, comme les représentants des Etats-Unis, opposés à la *realpolitik* cynique passant par profits et pertes les êtres sans doute les plus malheureux de notre temps.

**M. Bernard Pons.** Très bien !

**M. Alain Griotteray.** Mais il ne suffit pas de désapprouver un crime, ni même de le condamner, il faut l'empêcher. Aussi présenterai-je une suggestion, sous forme de question : pourquoi la France, par la voix du Président de la République, ne proposerait-elle pas à l'O.N.U. la création d'un organisme comme celui qui fut créé après la guerre pour régler le problème des personnes déplacées ?

La France a augmenté son quota d'accueil ; je crois qu'elle ne peut pas faire beaucoup plus. Mais il ne manque pas dans le monde de pays non peuplés où pourrait être prévue l'installation de ces populations industrielles, courageuses, efficaces. Ainsi, parmi les territoires encore français, il y a la Nouvelle-Calédonie ; mais il y a surtout les immenses territoires des pays donneurs de leçons, je pense en particulier à l'Australie, qui fut le plus cynique, ou l'un des plus cyniques à Genève et dont les ministres vont rencontrer ou rencontrent actuellement les plus hautes autorités de notre pays.

**M. Bernard Pons.** Très bien !

**M. Alain Griotteray.** En cette année où l'on célèbre l'humanisme des droits de l'homme, la France proposerait ainsi aux démocraties une solution digne d'elle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, votre question, pour des raisons personnelles et parce que je suis chargé, dans ce Gouvernement, de l'action humanitaire, me touche beaucoup.

Cela dit, il n'est pas si simple d'y répondre. En effet, si vous avez énoncé un certain nombre de choses tout à fait exactes, les solutions que vous proposez, et je le regrette, ne sont malheureusement pas conformes aux réalités.

Sur le fond, vous avez ô combien raison, et vos critiques sont fondées. La délégation française à Genève, nombreuse, était dirigée par Mme Edwige Avice. Je dois dire que nous

avons été étonnés. Nous nous sommes opposés à ce que vous appelez les rapatriements forcés. C'est un point essentiel, et sur lequel il y eut effectivement danger. De quoi s'agit-il ?

De 60 000 à 70 000 *boat people* sont actuellement dans des camps. Sur ce nombre, de 50 000 à 60 000, que l'on appelle du triste nom de *long stayers*, y sont depuis de nombreuses années : six, sept, parfois dix ans. La France a même accueilli les recordmen, si je puis dire, des *long stayers* de Pulau-Bidong, une famille chinoise qui avait passé onze ans et demi dans le camp et qui s'est fort bien réinsérée en France.

Les *long stayers* échappent à la nouvelle discrimination.

Il faut donc les accueillir. La France, en particulier, a répondu à l'appel du H.C.R., le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, organisation qui existe déjà - on ne peut donc pas en créer une autre - qui est souvent efficace mais qui, malheureusement, se plie aussi aux directives des pays d'accueil.

Le Haut Commissariat pour les réfugiés nous a proposé de recevoir 4 400 de ces « vieux réfugiés » - pardonnez l'expression. Nous avons accepté, mais cela ne veut pas dire que la France ne fera pas un effort plus considérable encore pour les nouveaux réfugiés, ceux qui arrivent en ce moment. En effet, je ne partage pas votre sentiment, monsieur le député, et je pense que nous pouvons faire un effort supplémentaire, d'autant que parmi les 125 000, presque 130 000 réfugiés de l'ancienne Indochine - Cambodgiens, Laotiens, Vietnamiens - que nous avons globalement acceptés, aucun, vous le savez, n'a posé de réels problèmes d'insertion en France. Non seulement, ils ont trouvé assez vite des emplois dans un pays en crise, mais parfois ils en ont créés.

Avec 130 000 réfugiés, la France se situe au premier rang en Europe alors qu'elle n'est pas un pays d'immigration, qu'elle a cessé sa politique d'immigration, et se place au même rang que le Canada et l'Australie.

Il est vrai que le Canada et l'Australie sont des pays moins peuplés et plus vastes que la France. Malheureusement, ce que l'on comprend mal et que j'ai moi-même mis du temps à comprendre, le statut et la qualité de réfugié n'appartiennent pas aux réfugiés eux-mêmes. L'Asie, ce n'est pas un droit, mais une prérogative de chaque Etat, qui a toujours la possibilité d'adapter son système. Or, vous l'avez dit, certains pays se sont fermés.

Cela dit, vous avez absous un peu vite, à mon sens, les pays de premier accueil. Vous parlez de comprendre leurs problèmes. Qu'est-ce que cela veut dire ? Aucun des pays de premier accueil n'a accepté de réfugiés. Ils les ont simplement transités - dans de bonnes conditions, et il faut les remercier - vers nous. Or ces pays se ferment maintenant. Ils ont établi, en accord avec l'office chargé de ces questions au sein du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, ce qu'on appelle un *screening*, c'est-à-dire, en français, une « détermination » ou un « crible », termes assez horribles.

Pour ce qu'on en connaît, et singulièrement à Hong Kong qui compte maintenant sur son territoire, surchargé avec les réfugiés de Chine qui arrivent en permanence - et l'on a vu la situation dans ce pays - 43 000 *boat people*, lesquels continuent d'arriver au rythme de 600 à 800 tous les jours, le *screening*, au terme des premières comptabilités horribles, aboutit à considérer comme réfugiés politiques seulement 8 p. 100 de l'ensemble. Or il n'y a pas d'autres réfugiés que politiques ; la catégorie des réfugiés économiques n'existe pas. Cela veut donc dire que 92 p. 100 se verront contraints de revenir au Vietnam.

Tout le problème - vous l'avez dit - était de ne pas les forcer, ce qui serait humainement horrible, car il faut penser aux réfugiés un par un, penser à leur histoire, à revenir massivement au Vietnam, peut-être par charter.

Trois pays - et plus encore - ont fait entendre leur voix : les Etats-Unis, la France et le Vietnam, curieusement, qui a donné en la matière une leçon de droits de l'homme. Il n'y aura pas de retour forcé au Vietnam et de camp d'internement au Vietnam. En revanche, il a été établi qu'un camp, pour ceux qui seraient acceptés, pour les 8 p. 100 éligibles, pourrait être bâti aux Philippines, avec l'aide du H.C.R., déchargeant ainsi les pays de la région.

Sur le fond, je partage votre indignation et je serais bien content que ce flot se tarisse. Mais que faire ? Il faut que le Vietnam - et c'est notre sentiment - devienne un pays dont on puisse partir et où l'on puisse rentrer sans risquer sa vie.

C'est la seule solution, car, pour nous, malheureusement, nous ne pouvons pas faire plus ! Nous ne pourrions pas admettre des gens qui ne nous sont pas proposés. Et ils ne nous seront plus proposés.

Malgré le doute que je peux lire sur votre visage, malgré tout ce qu'on sait de l'histoire récente, ce pays a donné des signes d'ouverture. Les *boat people* eux-mêmes, parce qu'ils sont en contact permanent avec leurs familles, comprennent que c'est la seule solution.

Il a fallu lutter pour que la grande tentation des pays que vous avez cités d'opérer un rapatriement forcé, qui aurait été horrible, ne puisse pas être admise par la communauté internationale - ce qui aurait mis en cause non seulement le statut des réfugiés, mais un principe élémentaire des droits de l'homme.

Il faut maintenant travailler, pour des raisons économiques, politiques et sentimentales, parce que nous avons des rapports particuliers avec les pays de l'ancienne Indochine et parce que la France accueillera, le 4 août, grâce aux efforts de sa diplomatie, la conférence qui verra en particulier l'évacuation - puisqu'elle a été prononcée - des troupes vietnamiennes du Cambodge, à changer l'état d'esprit de la région. Peut-être aurons-nous à ce moment-là un espoir pour que des hommes cessent, comme c'est le cas au moment où nous parlons, de mourir en mer de Chine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

#### SACCAGE DE LA FORÊT TROPICALE

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Micaut.

**M. Pierre Micaut.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à la fois à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt et à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement.

Le saccage mondial de la forêt est un thème d'actualité. Encore faut-il qu'il soit traité sérieusement.

Notre pays n'est pas concerné directement, pas plus que l'Europe, si ce n'est par les incendies méditerranéens. Ce saccage concerne essentiellement les forêts tropicales. Mais, préalablement, il faut remettre les choses à leur place.

Nombre de mes collègues seront surpris d'apprendre que 85 p. 100 de la production mondiale de bois tropicaux sert au bois de feu, 10 p. 100 à la construction locale et 5 p. 100 seulement à l'exportation - ces 5 p. 100 représentant 75 à 80 millions de mètres cubes, soit deux fois et demie seulement la production annuelle française.

Le problème peut se résumer en deux points. Premièrement, la culture sur brûlis : on brûle la forêt pour faire place à l'agriculture. C'est ainsi que, pour satisfaire des intérêts financiers inavouables, 6 p. 100 de la forêt amazonienne est brûlée. La démolition immobilière explique le reste.

Mais, à partir de ces constatations évidentes, il m'apparaît intéressant de porter à votre connaissance les conséquences tout à fait actuelles de cette campagne dite de défense de la forêt mondiale.

Bornéo, la Thaïlande, les Philippines, par exemple, ont décidé d'arrêter leurs exportations, l'Indonésie y réfléchit, sauf à ne plus exporter que des produits élaborés. Bon prétexte pour elle ! Et ce sont des pays fournisseurs importants pour l'Europe.

Aussi, fort logiquement, le cours de ces bois a augmenté de 40 p. 100 depuis le début de cette année. Ajoutez-y les 20 p. 100 de hausse du dollar et vous pouvez imaginer les dégâts subis par notre industrie du bois.

Nous devons nous interroger sur les retombées économiques et sociales, non seulement chez nous, mais également dans ces pays exportateurs.

Mieux vaudrait que les apprentis sorciers proposent l'utilisation du charbon en provenance d'autres régions du monde au lieu de brûler la forêt. Mieux vaudrait que l'O.N.U., l'Europe, la France s'appliquent à exporter leur savoir en matière de gestion forestière. Exploiter, en effet, n'est pas détruire. Il faut le faire rationnellement. Notre office national des forêts doit « s'exporter ». Mieux vaudrait encore pousser les recherches afin d'exploiter un maximum d'essences qui ne le sont pas encore. Notre centre technique des bois tropicaux doit s'y employer. Je suis disposé, monsieur le ministre, à compléter cette question par un dossier substantiel.

Pour l'instant, je me limite à vous demander ce que vous pensez de la situation, si vous envisagez de réunir une table ronde - urgente - pour en tirer les conséquences et si vous pensez que la France peut prendre une initiative d'envergure mondiale. Car il faut dire « halte » à la désinformation. Il faut surtout être positif et réaliste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la forêt tropicale est effectivement dans une situation alarmante et nos satellites d'observation, notamment *Spot*, montrent à quelle vitesse elle est en train de régresser avec des conséquences climatiques extrêmement graves. Votre suggestion de remplacer la combustion du bois par celle du charbon ne me paraît pas devoir être recommandée pour les mêmes raisons climatiques.

L'autre conséquence, très grave, est l'appauvrissement de nos réservoirs en gènes. Les forêts tropicales sont des « banques » essentielles pour l'avenir.

Vous avez évoqué, monsieur le député, les causes de cette déforestation rapide. L'agriculture, tant l'agriculture vivrière que l'agriculture pour l'exportation, et l'élevage sont, en effet, les principaux responsables du déboisement. Mais je n'exonérerai pas aussi rapidement que vous la sylviculture d'exportation pour la raison que c'est une sylviculture qui gaspille beaucoup d'essences et qui ouvre des routes. C'est lorsque les routes sont ouvertes qu'ensuite on vient s'installer pour faire de l'agriculture ou de l'élevage.

Quant au bois de feu dont vous parlez, cela concerne plus les forêts sèches que les forêts tropicales humides.

Bien entendu, la difficulté principale dans la recherche de solutions à apporter vient du fait que les forêts tropicales se trouvent dans des pays souverains, qui ne se privent pas de nous dire que, dans le passé, nous avons quelquefois mal usé de nos propres forêts.

Donc, nous cherchons attentivement des solutions et nous sommes tout à fait ouverts à l'idée d'une table ronde - et je lirai votre dossier avec beaucoup d'intérêt - et au recours à des mécanismes de coopération bilatérale ou multilatérale.

Nous avons, en effet, en France, un très grand potentiel de recherche en matière de sylviculture tropicale, que ce soit l'O.R.S.T.O.M., que ce soit le centre technique forestier tropical dont vous avez parlé, que soit le C.N.R.S. Et je viens de recevoir il n'y a pas longtemps le ministre de l'environnement du Brésil pour mettre au point un programme de coopération entre nos deux pays.

La sylviculture tropicale n'existe pas. Nous devons l'inventer. En effet, cette forêt peut être exploitée, à condition, bien entendu, qu'on la laisse repousser. Et nous avons sans doute aussi à inventer des formes d'agriculture : « l'agroforesterie », qui n'existe pas.

Certains pays inventent également des mécanismes financiers : échange de dettes, par exemple, contre des mesures de protection de l'environnement, ou soumission de projets de coopération à des études d'impact d'environnement.

Nous intervenons, bien entendu, dans les mécanismes de coopération multilatérale, que ce soit le plan d'action pour la forêt tropicale de la F.A.O., que ce soit l'organisation internationale des bois tropicaux, que ce soit, dans la Communauté européenne, les accords de Lomé.

Vous avez évoqué plus précisément l'exportation. Nous pensons, avec d'autres pays, instituer un code de bonne conduite pour notre propre importation de bois tropicaux et nous réfléchissons à l'instauration éventuelle d'une taxe qui serait affectée à des mécanismes de coopération en matière sylvicole.

Il est vrai que certains pays, comme le Brésil, ont mis fin à l'exportation de leurs bois tropicaux. Est-ce une mauvaise chose ? Est-il mauvais que les pays en développement valorisent davantage leurs propres ressources en les transformant sur place ? Je ne le crois pas.

De toute manière, la France dispose d'un formidable capital forestier, et mon collègue ministre de l'agriculture pourra certainement venir vous en parler.

Vous avez dit, monsieur le député, et vous avez raison, que la France dispose d'une solide tradition forestière. Elle a, dans ses départements et territoires d'outre-mer, de la forêt tropicale, qu'elle doit gérer de manière exemplaire. Elle a des liens d'amitié avec des pays d'Afrique, notamment en Afrique centrale, où il existe encore une bonne surface de forêt tropicale. Et elle accueillera bientôt le congrès forestier mondial...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** ... en accord avec le ministre des affaires étrangères, le ministre de la coopération, les ministres de l'agriculture et de la recherche. Nous sommes, en effet, très attentifs à ce que la France intervienne avec force dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Merci !

**M. le président.** Nous abordons la deuxième période des questions.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République.

#### RETARDS DES VOLS SUR LES LIGNES AÉRIENNES INTÉRIEURES FRANÇAISES

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin).

**M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin).** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

De plus en plus fréquemment, pour ne pas dire quotidiennement, des retards importants sont enregistrés sur la ligne Paris-Strasbourg, exploitée par Air France. Il en est d'ailleurs de même sur la plupart des autres lignes intérieures.

**M. Charles Ehrmann.** Eh oui !

**M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin).** Ces retards affectent essentiellement des voyageurs qui se déplacent pour des raisons professionnelles. D'où des correspondances manquées, des rendez-vous annulés, des pertes de temps importantes. Cela coûte cher, monsieur le ministre, à l'économie de notre pays.

En plus, la clientèle étrangère, surtout allemande pour ce qui concerne Paris-Strasbourg, subit aussi ces événements et ces inconvénients, ce qui nuit à l'image de marque des compagnies françaises, ainsi qu'à celle de la place de Strasbourg.

La raison officiellement invoquée pour ces retards est la saturation de l'espace aérien. Mais c'est un prétexte, car, en fait, la raison véritable est le manque flagrant de personnel dans les centres régionaux de navigation aérienne, en particulier celui de Reims.

C'est pourquoi, devant l'image déplorable donnée par ces retards à la vocation de Strasbourg, capitale européenne, et puisque tout le monde, même M. le Président de la République, veut faire un effort tout particulier pour cette ville...

**M. François Grussenmeyer.** Qu'il le fasse !

**M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin).** ... je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre au plus vite pour remédier à cette situation, qui risque d'empirer le jour où le monopole disparaîtra. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je partage tout à fait vos préoccupations...

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** ... et je considère que les voyageurs de cette ligne doivent faire preuve, en effet, d'une grande patience.

**M. Germain Gengenwin.** C'est tout à fait vrai !

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Mais voici les faits.

La reprise du trafic aérien observée depuis 1986 se poursuit - heureusement, d'ailleurs ! - en 1989, avec un taux de croissance d'environ 10 p. 100.

En ce qui concerne les pointes, le jour de pointe absolue de 1988, qu'il faut situer à la mi-septembre, a déjà été dépassé à cinq reprises cette année à la date du 20 juin 1989.

Les indications relatives à la sécurité des vols montrent que le haut niveau de sécurité du système de contrôle est maintenu malgré, comme je viens de le rappeler, la croissance du trafic.

Pour atteindre cet objectif, il convient d'adapter la demande de trafic à la capacité de contrôle disponible, ce qui conduit, hélas ! encore aujourd'hui, à des retards pour certains vols.

Le réseau des vols domestiques est, à cet égard, particulièrement vulnérable du fait que les étapes sont courtes et qu'un même appareil effectue cinq ou six vols au cours de la même journée.

La signature d'un protocole avec les contrôleurs en 1988 et la mise en place d'un certain nombre de mesures techniques ou opérationnelles ont permis incontestablement d'améliorer un peu la situation par rapport à l'été 1988.

Toutefois, le manque de contrôleurs dans les centres de contrôle, et surtout, comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, de Reims, conjugué avec la saturation de certains secteurs critiques, carrefours importants de voies aériennes, pénalisent le trafic aérien, en particulier sur l'axe Paris-Strasbourg.

Le recrutement d'environ 100 contrôleurs par an décidé par M. Michel Delebarre en 1988, associé à de nouvelles améliorations techniques, en particulier l'implantation d'un radar mono-impulsion en Alsace, devrait assurer à bref délai un meilleur écoulement des vols et permettre de faire face à l'accroissement du trafic attendu au cours des prochaines années.

Notre objectif est, dans l'immédiat, de tout mettre en œuvre pour utiliser au mieux la capacité de contrôle disponible et d'inciter les compagnies et les aéroports à prendre les dispositions appropriées pour, dans ces circonstances, améliorer l'accueil et l'information des passagers.

J'ajoute que ces phénomènes de congestion de l'espace aérien ont une dimension européenne et que nous travaillons avec nos collègues des Etats membres de la Commission européenne de l'aviation civile et de l'organisation Eurocontrol pour coordonner nos efforts d'investissement et de recrutement et harmoniser nos matériels et nos méthodes de travail.

Ainsi, Strasbourg - et nous y tenons beaucoup - pourrait avoir les dessertes nécessaires avec, enfin, des horaires réguliers respectés. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en revenons au groupe communiste.

#### POLITIQUE DE LA FRANCE EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT ET DE PAIX

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre de la défense, alors que progresse le processus de désarmement, alors que se poursuit le mouvement de déflation des budgets militaires engagé dans les pays de l'O.T.A.N. comme dans ceux du Pacte de Varsovie, la France, seule, annonce qu'elle va encore accroître ses dépenses militaires.

Car tel est le contenu du projet d'actualisation de la loi de programmation militaire que vous avez préparée. Pendant les quatre années à venir, les crédits pour le surarmement nucléaire vont progresser.

Même si leur rythme d'accroissement enregistre un léger ralentissement par rapport aux prévisions de 1987, ces crédits vont encore augmenter et tous les programmes nucléaires nouveaux seront maintenus, ainsi que les essais nucléaires.

Cette politique est indéfendable.

Indéfendable parce que la sécurité de notre pays, la sécurité en Europe passe par le désarmement, et non pas par l'accumulation des fusées nucléaires, la logique d'affrontement.



Indéfendable parce que cette politique militariste appauvrit notre pays, empêche de satisfaire de nombreux besoins sociaux, notamment en matière d'éducation.

Indéfendable parce que, en ignorant les aspirations des peuples et des Etats au désarmement, notre pays s'isole sur la scène internationale, se prive de la possibilité de jouer le moindre rôle dans la solution des problèmes cruciaux de la fin du siècle : lutte contre le sous-développement, lutte contre la détérioration de l'environnement de la planète.

La France, en ce bicentenaire de la Révolution, a mieux à faire que de se cramponner à une politique militaire agressive, dangereuse pour la sécurité des peuples. Elle a mieux à faire que de gaspiller des milliards pour les œuvres de mort, dans le seul intérêt du complexe militaro-industriel.

**Un député du groupe socialiste.** Les manufactures d'armes ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Le 25 juin, à Paris, à l'appel des Cent, à la clairière de Reuilly, les partisans de la paix seront nombreux à exiger la cessation immédiate de tous les essais nucléaires et que soit enfin reconnu le droit de l'homme à la paix.

Monsieur le ministre, allez-vous enfin entendre cet appel au désarmement et à la paix ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Madame le député, croyez que j'apprécie ce rendez-vous quasi hebdomadaire que vous me donnez pour débattre des problèmes du désarmement.

**Mme Muguette Jacquaint.** Et ça va continuer !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Cela prouve de votre part et de la part du groupe communiste une certaine constance d'esprit.

**Mme Muguette Jacquaint.** Les pacifistes vont bien au-delà du groupe communiste, monsieur le ministre !

**M. Louis Pierna.** Nous sommes restés fidèles à l'esprit de Jaurès !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Cela me permet, à chaque fois, de répéter un certain nombre de choses, éventuellement d'actualiser mon propos, ce qui va être le cas aujourd'hui.

Madame le député, la France a deux préoccupations : assurer la paix et assurer sa sécurité. Elle n'entend pas privilégier une préoccupation au détriment de l'autre. C'est la raison pour laquelle elle préconise le désarmement au plus bas niveau et selon des plafonds égaux. Cela fut rappelé - et telle est la doctrine - par M. le Président de la République, chef des armées, lors de sa conférence de presse du mois de mai dernier.

C'est aussi la raison pour laquelle nous avons contribué dans les proportions que vous savez, à Bruxelles, lors du dernier sommet de l'Alliance atlantique, à formuler des propositions sur le désarmement conventionnel qui ont été jugées par M. Gorbatchev comme étant positives et comme pouvant servir de bases de discussion.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** C'est aussi dans cet esprit que nous animons les conversations qui ont lieu à Vienne, considérant que le désarmement en Europe passe d'abord par le désarmement conventionnel, et que nous encouragerons et soutiendrons toutes les propositions nouvelles qui iront dans cette direction.

C'est aussi dans cet état d'esprit que nous avons accueilli favorablement l'annonce de la reprise des négociations entre les deux super-grands qui devraient conduire, espérons-le à brève échéance, à la réduction des armements stratégiques sur la base de 50 p. 100.

C'est aussi l'état d'esprit qui a animé le Gouvernement de la France, lorsqu'il a organisé et présidé la conférence de Paris sur le désarmement chimique qui a eu lieu au début de l'année, et qui anime les négociateurs français qui assurent la présidence de la commission à Genève.

Je suis en mesure de vous indiquer que nos espoirs nous portent à croire que nous pourrions, d'ici à la fin de l'année, enregistrer des progrès significatifs dans cette direction.

La France est donc disposée dans le domaine du désarmement à hâter le pas et à accroître le rythme des négociations.

**M. Louis Pierna.** Et à augmenter ses crédits militaires !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Mais, sachez-le bien, elle ne le fera jamais au détriment de sa propre sécurité. Elle est à la fois constante et cohérente dans sa démarche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en revenons à une question du groupe de l'Union du centre.

#### ENFANTS DES COUPLES MIXTES FRANCO-ALGÉRIENS

**M. le président.** La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La semaine dernière, notre assemblée a voté à l'unanimité une loi tendant à protéger les enfants maltraités.

Dans ce même domaine, les enlèvements d'enfants entre couples séparés constituent un phénomène social extrêmement grave qui touche tous les pays. Il en est un particulièrement pressant : celui concernant le dossier franco-algérien. Ce dossier particulier a d'ailleurs suscité l'intérêt du Président de la République lors de sa visite à Alger.

Monsieur le Premier ministre, vous avez signé au mois d'août 1988, pour une seule année, une convention franco-algérienne dont l'approche est tout à fait novatrice. Cette convention devrait être un modèle pour régler ce type de conflit avec d'autres pays, notamment dans le cadre européen.

Depuis des années, je travaille avec le groupe des mères d'Alger. D'ailleurs, il y a quelques jours, j'ai reçu dans mon bureau, à Lyon, une jeune fille qui avait été séquestrée en Algérie pendant de nombreuses années et dont la situation était indescriptible. J'ai, à deux reprises, accompagné ce groupe de femmes à l'O.N.U., à Genève.

Dans cette ville, il y a quelques semaines, nous avons été reçues par l'ambassadeur de l'Algérie auprès de l'O.N.U., lequel était accompagné d'un membre du cabinet du ministre algérien de la justice. Ces femmes, qui sont soutenues par un collectif, mènent un combat douloureux et exemplaire, déterminées qu'elles sont à obtenir satisfaction en même temps qu'à être force de proposition.

Le bilan de la convention met en évidence que 20 p. 100 des enfants concernés ont retrouvé leur mère - c'est-à-dire trente-neuf enfants - mais que 80 p. 100 d'entre eux attendent l'aboutissement des procédures judiciaires.

En l'absence d'interlocuteur politique, le contentieux franco-algérien n'aura plus aucune chance de se trouver une solution. Cette convention a été signée pour une seule année. Or il s'avère pourtant indispensable de la reconduire, c'est-à-dire de reconduire l'équipe de Matignon et celle de la commission mixte pour ne pas interrompre un dialogue noué avec des interlocuteurs désignés par le pouvoir politique.

En cette année, au cours de laquelle va être signée à l'O.N.U. la convention des droits de l'enfant, pensez-vous, monsieur le Premier ministre, pouvoir revoir la convention et en envisager un éventuel prolongement temporaire pour assurer la bonne fin des procédures et un renforcement des moyens ?

Comme le demande Mme Veyssade, membre du parti socialiste au Parlement européen : « Il faut dans l'immédiat ratifier et appliquer les conventions existantes et mettre en œuvre dans les meilleurs délais un instrument communautaire spécifique, conclure des conventions bilatérales avec des pays tiers et prévoir des organes avec un pouvoir arbitral dans toutes les conventions ». Voilà une ligne de conduite qui nous est tracée.

Monsieur le Premier ministre, merci de votre réponse que j'espère de tout cœur positive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Madame le député, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à une convention dont l'origine repose sur les efforts persévérants du Gouvernement et surtout de Mme Georgina Dufoix, qui a été chargée d'en assurer le suivi.

Je reviens un instant à cette convention, que j'ai eu l'honneur de présenter devant le Parlement, pour rappeler ses principales caractéristiques.

Cette convention a d'abord été chargée - c'était son but principal - d'apporter des solutions à des problèmes humains particulièrement douloureux, non seulement ceux concernant les enfants déplacés, mais aussi l'exercice du droit de visite transfrontière.

Mais cette convention - vous avez insisté sur ce point - innove largement sur le plan du droit, puisqu'elle se rattache à une logique très particulière, celle du droit de l'enfant et du lien que l'enfant doit avoir avec ses deux parents. Et vous avez tout à fait raison d'insister sur le modèle que cette convention peut constituer dans toute réflexion juridique ultérieure, notamment sur le plan communautaire.

Mme Georgina Dufoix ayant dressé hier le bilan d'une année de fonctionnement de la commission - presque une année, puisque la commission doit normalement achever ses travaux au mois d'août et tenir encore deux réunions -, je voudrais revenir sur certains chiffres.

Lorsque la commission a commencé ses travaux, 104 dossiers avaient été déposés, dont 88 dossiers français et 16 dossiers algériens concernant des cas pendants au 1<sup>er</sup> août 1988. Or aujourd'hui, 69 dossiers ont été traités par la commission. Il faut y ajouter 4 dossiers qui ont fait l'objet d'un accord amiable du fait même de l'activité de la commission.

Ce sont ainsi 70 p. 100 - j'insiste sur ce pourcentage - des dossiers soumis à la commission qui ont reçu de sa part une solution. Parmi eux, 37 dossiers concernant des enfants déplacés pour lesquels la commission a émis un avis selon lequel l'enfant doit vivre avec sa mère, le droit de visite transfrontière étant accordé au père. Et 16 de ces dossiers, soit 43 p. 100, sont définitivement réglés : les vingt-six enfants concernés sont revenus chez leur mère en France. Enfin, 21 dossiers font encore l'objet de procédures judiciaires, soit en France, soit en Algérie.

En totalisant les dossiers avant et après la convention, ce sont donc vingt-huit enfants légitimes qui sont revenus en France depuis juillet 1988.

Lors du débat ratifiant cette convention, plusieurs parlementaires ont déploré que les enfants naturels n'entrent pas dans le champ d'application de celle-ci. A cet égard, je tiens donc à préciser que onze enfants naturels sont également revenus en France, grâce à l'action de la mission et à l'effet de la convention. C'est un total de trente-neuf enfants qui ont retrouvé leur mère, sans compter ceux qui la retrouveront à l'issue des procédures en cours.

Il faut aussi souligner que d'autres dossiers sont réglés sans qu'il s'agisse d'un retour de l'enfant, comme par exemple ceux des deux mères qui ont retrouvé leur droit de tutelle, leur mari étant décédé depuis plusieurs années, mais qui ont décidé de laisser vivre leurs enfants en Algérie.

La commission, je le rappelle, doit se réunir encore deux fois, de manière à traiter l'ensemble des cas qui étaient présentés il y a un an lors de sa mise en place.

Mme Georgina Dufoix l'a précisé hier, cette convention a eu un effet dissuasif par rapport aux déplacements d'enfants. Alors que les années antérieures il y avait une trentaine de cas par an, il n'y en a plus que deux, ce qui est un réel progrès qui mérite d'être souligné.

Dans ces conditions, la prolongation du mandat de la commission ne pourrait résulter que d'une mesure législative en France comme en Algérie. En l'état actuel du bilan, comme deux réunions doivent encore se tenir, nous préférons, compte tenu des engagements pris de part et d'autre, faire en sorte que la surveillance normale du bon déroulement des procédures incombe au ministère de la justice et à celui des affaires étrangères.

S'agissant de l'harmonisation européenne, je vous demande de ne pas en sous-estimer les difficultés. C'est un sujet sur lequel nous avons déjà commencé à travailler au ministère

des affaires étrangères, notamment à la demande de Françaises de l'étranger. Il s'agit d'un dossier très difficile, car les législations concernant le divorce et le droit de garde de l'enfant sont différentes selon les pays européens. De réels problèmes se posent pour accorder les procédures entre elles.

Par ailleurs, la situation est encore plus complexe lorsqu'il s'agit, en dehors de la Communauté, de mariages avec des ressortissants de pays tiers.

Nous mettons en œuvre tout ce qui est en notre pouvoir, en menant notamment des réflexions communes avec le ministère de la justice, avec Mme Cresson, avec tous ceux qui ont en charge aussi les responsabilités sociales, pour parvenir - puisque l'Europe sociale est à l'ordre du jour - à rapprocher les points de vue dans un domaine où nous rencontrons des cas humains extrêmement douloureux et dans lequel l'Europe n'est pas toujours un modèle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe de l'Union du Centre.*)

**M. le président.** Madame le ministre, je vous remercie.

Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

#### SITUATION EN CHINE

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Bioulac.

**M. Bernard Bioulac.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

La Chine, encore, appelle de façon dramatique notre attention. Xu Guoming, Xie Hanwu, Yuan Xuerong, trois jeunes manifestants arrêtés la semaine dernière, ont été exécutés aujourd'hui d'une balle dans la nuque devant 3 000 personnes !

**M. Jean-Claude Gaudin.** C'est scandaleux !

**M. Bernard Bioulac.** Le Président de la République et le Gouvernement ici même à plusieurs reprises ont eu l'occasion d'exprimer leur condamnation et leur consternation. Rien ni personne ne saurait excuser et comprendre la répression violente et sanglante de la manifestation pacifique en faveur des libertés exprimées par les jeunes étudiants et travailleurs chinois.

Les autorités judiciaires ont reçu instruction de punir avec sévérité lesdits éléments contre-révolutionnaires inculpés. Nous en voyons aujourd'hui les terribles effets. Plusieurs centaines de personnes ont été arrêtées. La presse avance le chiffre de 1360 incarcérations. Onze condamnations à mort ont, à ce jour, été prononcées ; trois viennent d'être mises à exécution. On peut à juste titre s'attendre au pire, à d'autres condamnations et à d'autres exécutions publiques.

Au-delà de la condamnation manifestée par les plus hautes autorités de notre pays, pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous dire quelles sont les initiatives nationales et européennes susceptibles d'être prises en vue d'empêcher l'extension de l'irréparable ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président Bioulac, je connaissais vos sentiments à l'égard des événements de Chine avant même que vous vous exprimiez. Vous connaissez aussi les miens. Ils tiennent, les uns et les autres, en une seule phrase : ce qui se passe en Chine est atroce.

Les autorités chinoises...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Des vieillards séniles !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ...tentent par tous les moyens, en ce moment, d'étouffer les espoirs de liberté et de démocratie qui s'étaient exprimés au plus profond de la population et tout particulièrement dans la jeunesse de ce pays.

Les événements auxquels nous assistons, les images terribles qui nous parviennent de délations, d'arrestations, d'interrogatoires et de jugements sommaires, les nouvelles les plus récentes des premières exécutions, montrent que la machine totalitaire, dans toute son horreur, est en marche.

Les circonstances de ces exécutions ajoutent encore à l'horreur. Elles font de ce qui pourrait être des exécutions de décisions de justice de véritables assassinats. (*Applaudissements*)



*ments sur les bancs des groupes socialiste, communiste, de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

La France a lancé un appel à la clémence avec ses partenaires de la Communauté européenne. Je suis au désespoir de dire que cet appel n'a pas été entendu ; les autorités chinoises se mettent donc elles-mêmes au ban de la communauté des nations.

**M. Christian Bataille.** Très juste !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Il n'est plus possible à la France, dans ces conditions, d'entretenir avec ce pays des relations normales. J'ai donc mis en œuvre le gel des relations bilatérales...

**M. Jean-Pierre Philibert.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ... que le Premier ministre avait annoncé ici-même. J'ai prescrit le réexamen de l'ensemble de nos programmes de coopération, la réduction au strict minimum des effectifs de nos diplomates en Chine et l'interruption des visites et échanges à haut niveau. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, communiste, de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Mais le Gouvernement, il faut que vous le sachiez, mesdames et messieurs, se préoccupe aussi d'aider les victimes de la répression. Dans cet esprit, il a pris des dispositions en faveur des étudiants, boursiers et chercheurs chinois résidant en France et que les événements en cours incitent à demeurer dans notre pays. Ils y sont accueillis. Ils y resteront.

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Des instructions ont d'ores et déjà été données aux préfets pour que les prolongations de séjour soient libéralement accordées. Les bourses du Gouvernement français seront prolongées. D'autres dispositions seront prises pour porter secours à tous ceux qui souhaiteront trouver refuge dans notre pays et en auront le moyen. Permettez-moi, mesdames et messieurs, de ne pas en dire davantage sur ce sujet. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, communiste, de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Enfin, la France demandera dès lundi prochain à Madrid, où se réunit le Conseil européen, que ce Conseil soit saisi de la situation en Chine...

**M. Jean-Marie Caro.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ... et qu'il examine les mesures que les douze chefs d'Etat et de gouvernement pourraient être amenés à prendre pour marquer une nouvelle fois et de façon solennelle leur condamnation de la répression brutale qui s'abat sur ce pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, communiste, de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Il ne sera pas dit que la France n'aura pas exprimé son indignation, qu'il s'agisse de la condamnation, que je renouvelle ici-même, ou qu'il s'agisse de la minute de silence que vous avez observée et à laquelle le Gouvernement s'est associé.

Je voudrais enfin, pour conclure, et parce que j'y suis autorisé, réitérer ici même - et ce n'est pas un mauvais endroit pour le faire - au nom de M. le Président de la République, l'appel de la France pour que les autorités chinoises fassent enfin preuve de clémence et renoncent aux exécutions et à la répression. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, communiste, de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

#### SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**M. le président.** La parole est à M. Charles Metzinger.

**M. Charles Metzinger.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux.

La France détient un triste record en matière d'accidents de la route. C'est inacceptable ! Voilà pourquoi le Gouvernement s'est attelé à résoudre le problème.

Le comité interministériel du 27 octobre 1988 a décidé vingt-deux mesures en faveur de la sécurité routière. Certaines sont déjà applicables, d'autres telles que le permis à points sont en discussion au Parlement.

Hier, lors d'une conférence de presse, dans le cadre de la campagne sur la sécurité routière « Faisons la route ensemble », le Gouvernement a insisté sur le caractère sans précédent de cette opération d'information et de communication. Les constructeurs automobiles et les médias, quant à eux, s'associent pour faire passer un message aux Français.

Le pacte de la route sera lancé le 28 juin mais, dès à présent, des Français partent en vacances et les routes s'encombre.

Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, au lendemain des déclarations de M. le Premier ministre, et avant le lancement de cette campagne, nous fournir quelques précisions sur ce que seront les dix commandements du comportement routier ? Je crois que le Parlement vous saura gré de cette information. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez rappelé, et je vous en remercie, en quelques phrases la politique que le Gouvernement conduit sous la responsabilité du Premier ministre en faveur d'une plus grande sécurité sur nos routes.

A la veille des vacances, nous avons tenu, parce que cela nous semble urgent, à développer une grande campagne d'information pour que tous nos concitoyens et ceux qui viendront nous visiter, c'est-à-dire les étrangers, soient profondément convaincus que ce Gouvernement, après d'autres, est décidé à agir en utilisant tous les moyens à sa disposition.

Pour la première fois, en effet, contrairement aux campagnes classiques - affichage, information dans la presse écrite, spots à la télévision, tous moyens auxquels nous allons également recourir - nous avons souhaité nous engager dans une campagne que nous avons intitulée : « Faisons la route ensemble ». Nous voulons y associer tous ceux qui, de près ou de loin, se servent d'une voiture ou d'un véhicule à moteur, ainsi que les piétons.

Les constructeurs français, une compagnie pétrolière, une compagnie d'assurance, plusieurs médias - je pense en particulier à T.F.1, mais aussi à des radios comme R.T.L., R.M.C., et à des journaux comme *L'Equipe* - s'engagent à lancer en permanence, et pendant tout l'été, des appels réitérés destinés à informer, sensibiliser et former.

Mais nous voulons plus. Cette campagne est aussi fondée sur le civisme. Ainsi, dans les stations-service Elf-Antar, tous les conducteurs qui le voudront - nous espérons qu'ils seront légion - pourront signer un document. Et une signature, ça compte, ça authentifie l'acte d'un citoyen. Par ce document, ils affirmeront qu'ils respecteront les règles de la sécurité routière.

Cela consiste, lorsqu'on est motard, à mettre son casque, lorsqu'on est automobiliste à accrocher sa ceinture, à respecter les limitations de vitesse, à ne pas prendre le volant après avoir bu plus que de raison, en tout cas en ayant un taux d'alcoolémie supérieur à 0,8 gramme, car il est très difficile d'avoir une idée précise de ce que sont nos réflexes après un, deux ou trois verres de vin.

Nous voulons qu'à l'issue de cette campagne, qui sera suivie par d'autres dès l'automne, les « bons » automobilistes, ceux qui se seront distingués en permanence, en mettant leur clignotant lorsqu'ils effectuent un dépassement et en ne doublant pas sur la voie de droite, ceux qui auront manifesté une conduite apaisée, tranquille, soient récompensés. Les constructeurs français, Peugeot-Citroën et Renault, sont en effet associés à cette campagne, ce qui constitue l'une de ses originalités et traduit une évolution de l'opinion publique ; car les constructeurs français, bien entendu, veulent vendre leurs véhicules.

Ceux qui auront bien conduit et se seront bien conduits seront récompensés. Nous croyons que cette campagne originale, unique en Europe et dans le monde, et qui constitue une première, permettra d'accélérer la prise de conscience de nos concitoyens. J'ose croire qu'en 1989 le nombre des morts aura diminué de plusieurs centaines. Je rappelle à cet égard



qu'en 1988, rien que pendant les trois mois d'été, il y a eu plus de trois mille morts. J'espère qu'il y en aura beaucoup moins cette année.

En tout cas, rendez-vous prochainement, puisque - le Premier ministre et le ministre des transports s'y sont engagés - il y aura un débat à ce sujet au Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je souhaite que chacun vous entende, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous en venons à une question d'un député non inscrit. Si la question et la réponse sont courtes, je pourrai donner la parole, pour le groupe U.D.F., à M. Gaillard pendant quelques instants.

#### ÉGALITÉ SOCIALE ENTRE LES D.O.M. ET LA MÉTROPOLÉ

**M. le président.** La parole est à M. Alexis Pota.

**M. Alexis Pota.** Ma question concerne l'application de l'égalité dans les départements d'outre-mer. Elle s'adresse à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Monsieur le ministre, la célébration du Bicentenaire de la Révolution française signifie que le principe d'égalité a été posé il y a deux cents ans. La loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane devait entraîner l'égalité juridique avec les autres départements français. L'égalité sociale aurait dû immédiatement suivre.

Pourtant, deux siècles après la Révolution de 1789 et quarante-trois ans après le vote de la loi de départementalisation du 19 mars 1946, le principe d'égalité n'est pas encore pleinement appliqué à nos compatriotes d'outre-mer.

Aujourd'hui, nous souffrons encore dans les départements d'outre-mer d'une incomplète application des lois de la République et l'adaptation sert trop souvent de prétexte pour tenter de justifier des restrictions budgétaires qui heurtent le principe d'égalité. La Réunion va détenir un triste record : ce sera le département français où, par rapport au nombre d'habitants, le nombre de bénéficiaires du R.M.I. sera le plus élevé. Alors que la majorité de la population souffre de sous-emploi et est à la recherche d'un logement décent, l'île détient un autre record : c'est le deuxième département français pour l'impôt sur la fortune.

Par décret en date du 19 juin 1987, une commission nationale d'évaluation de la parité sociale globale avait été créée afin d'étudier les problèmes économiques des départements d'outre-mer. Les résultats de ses travaux ont été remis au précédent gouvernement en mars 1988. Rien n'a été décidé ! Une année et demie de travail : rien !

Votre gouvernement a jugé qu'une analyse plus approfondie paraissait nécessaire et une nouvelle commission sur l'égalité sociale et le développement économique des D.O.M. a été installée.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Alexis Pota.** Cette commission, actuellement au travail, remettra ses conclusions à la fin de l'année 1989. L'attente est longue pour les victimes des inégalités et la lutte pour l'égalité a été à la base des grèves qui ont secoué l'île ces dernières semaines.

Tiendra-t-on compte des propositions de cette commission ? Le Gouvernement va-t-il enfin s'engager à mettre en application l'égalité sociale, à établir un échéancier, à retenir la date du 1<sup>er</sup> janvier 1990 comme ultime étape pour l'alignement des prestations familiales et le rattrapage du S.M.I.C. ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

**M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le député, en donnant à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à La Réunion le statut de département d'outre-mer, la loi du 19 mars 1946 réalisait l'égalité institutionnelle avec la métropole.

Le rôle devenait l'application à ces départements d'outre-mer de la législation de droit commun, sauf, ainsi qu'en dispose l'article 73 de la Constitution de 1958, « mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière », et vous y avez fait écho.

Cette égalité juridique ne s'est accompagnée ni de l'égalité sociale ni de l'égalité économique.

Ainsi que vous le savez, l'économie des départements d'outre-mer continue d'être marquée par la faiblesse du secteur productif, par la dépendance vis-à-vis de l'importation et par un niveau très élevé du chômage. Cette vulnérabilité suscite localement des craintes accrues dans la perspective de la réalisation du marché unique européen.

L'égalité sociale avec la métropole n'est donc toujours pas réalisée. Les spécificités sont nombreuses, tant dans le régime des prestations sociales qu'en matière de rémunérations, puisque le salaire minimum est inférieur à celui qui est applicable en métropole. Globalement, les Français des départements d'outre-mer sont toujours, malgré les progrès accomplis, dans une situation d'inégalité par rapport à leurs compatriotes métropolitains au regard des droits au logement, à la formation, à la santé ou à la culture.

C'est pourquoi, et vous y avez fait allusion, le Gouvernement, dans le cadre des orientations qui ont été exprimées par M. le Président de la République, a affirmé sa volonté de parvenir à l'égalité sociale pour les départements d'outre-mer.

Mais il est clair que le rythme et les modalités de réalisation de l'égalité sociale ne seront pas sans incidences sur le développement de l'économie et que le modèle d'économie qui sera choisi aura des conséquences sur l'égalité sociale.

L'analyse approfondie à laquelle vous avez fait allusion est apparue nécessaire pour préciser selon quelles voies peuvent être simultanément poursuivis les deux objectifs de l'égalité sociale et du développement économique. Il nous faut en particulier mieux cerner le contenu de l'égalité sociale, en recensant les inégalités de toute nature qui persistent. Il nous faut aussi identifier ceux des obstacles au développement économique qui doivent prioritairement être levés, pour mieux appréhender les conséquences prévisibles de l'intégration au grand marché européen.

C'est ce qui a conduit le Gouvernement à demander à M. Ripert de présider une commission composée de personnalités hautement qualifiées pour procéder à cette analyse et lui proposer des mesures permettant de progresser vers ces deux objectifs.

Je tiens à vous assurer, monsieur le député, que cette commission n'a pas été créée pour élaborer un rapport supplémentaire. Les propositions de la commission Ripert sont attendues par le Gouvernement pour définir les étapes qui devront conduire à l'égalité sociale tout en garantissant les meilleures conditions du développement économique des départements d'outre-mer.

Afin de répondre au souci de M. le président, j'en viens à ma conclusion.

Sans attendre les propositions que pourra faire la commission Ripert, le Gouvernement tient à progresser dès maintenant, et chaque fois que cela est possible, vers l'égalité sociale. Il a pris en ce sens un décret qui, au 1<sup>er</sup> juillet 1989, supprimera toute condition d'activité pour le bénéfice de l'ensemble des prestations sociales. En outre, certaines décisions significatives ont déjà été prises. Elles traduisent la volonté de s'acheminer résolument vers l'égalité sociale, ce qui répond, monsieur le député, à une préoccupation dont je sais qu'elle vous est chère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### SITUATION DES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE

**M. le président.** La parole est à M. Claude Gaillard, que je remercie par avance de sa concision.

**M. Claude Gaillard.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué, chargé du logement.

Je rappelle l'importance capitale de notre patrimoine architectural et paysager. Les Français en prennent conscience ; c'est un atout considérable, aussi bien économique que culturel, dans la construction européenne. Dans ce contexte, l'architecte des Bâtiments de France a un rôle tout à fait particulier.

**M. Arthur Dehaine.** C'est vrai !

**M. Claude Gaillard.** Dans la construction européenne, les villes, les agglomérations et les métropoles ont une tâche et des responsabilités particulières. Elles doivent s'impliquer et devenir compétitives. L'architecte des Bâtiments de France a un rôle particulier à jouer, notamment par le biais des permis de construire avec avis conforme.



Ma question est double.

Quand pensez-vous, monsieur le ministre, revaloriser les conditions des architectes des Bâtiments de France, qui ont, je le répète, une responsabilité particulière et fondamentale, et leur donner des moyens à hauteur de leurs responsabilités ?

**M. Arthur Dehaine.** Très bien !

**M. Claude Gaillard.** Deuxièmement, et cette question n'est pas contradictoire avec la première, est-ce qu'un vent de décentralisation soufflera un jour sur ce secteur ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

**M. Louis Bosson,** ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le député, vous connaissez les lois de protection existantes et vous savez que le dispositif actuellement en place offre des garanties. Je ne sais pas s'il est compatible avec la décentralisation que vous souhaitez et si le début et la fin de votre propos sont en cohérence de ce point de vue.

Il y a effectivement plusieurs années que la situation des architectes des Bâtiments de France n'est pas satisfaisante. Il y a une forte réduction du nombre des candidats inscrits au concours et l'administration est dans un certain nombre de cas en difficulté pour pourvoir lesdits postes.

M. Maurice Faure s'était penché sur ce dossier et M. Michel Delebarre a poursuivi activement, en liaison avec le ministre délégué chargé du budget, le réexamen du système de primes dont bénéficie ce corps. Là se situe en effet un des problèmes.

A ce jour, le traitement des architectes des Bâtiments de France évolue entre les indices 406 et 907 et peut être complété soit par des honoraires perçus au titre d'activités libérales, soit par une indemnité forfaitaire réservée aux architectes ne percevant pas d'honoraires au titre d'activités libérales.

Soixante pour cent des architectes des Bâtiments de France bénéficient actuellement de cette indemnité forfaitaire et celle-ci va être modifiée.

En effet, les missions qu'exercent ces architectes se rapprochant de plus en plus de celles des urbanistes de l'Etat, l'indemnité forfaitaire qui leur est attribuée sera remplacée par un régime de prime de rendement de même nature que celui dont bénéficient les urbanistes de l'Etat. Ainsi se trouvera réalisée la première étape de la réforme entreprise par M. Maurice Faure.

M. Michel Delebarre attache la plus grande importance à une amélioration de la situation des architectes des Bâtiments de France, avec lesquels - je dois le souligner - le dialogue n'a jamais été interrompu.

Dans ce contexte, le ministre de l'équipement, au nom duquel je m'exprime car il est retenu par une autre obligation, regrette la forme d'action qu'ils ont imaginé conduire et qui s'apparente, comme vous le savez, à une sorte de grève du zèle. Il souhaite que ce mouvement cesse rapidement, s'agissant de cadres dont certains sont chefs d'un service extérieur de l'Etat, de même qu'il souhaite qu'une discussion réelle puisse s'établir afin de lever le manque d'informations, voire certaines équivoques qui ont pu se créer ces derniers mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures dix sous la présidence de M. Pascal Clément.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

### PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI N° 86-1067 DU 30 SEPTEMBRE 1986 RELATIVE A LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION

#### Prise d'acte de l'adoption du projet de loi

**M. le président.** Aucune motion de censure n'ayant été déposée dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée prend acte, en application de l'article 155 du règlement, de l'adoption, en première lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans le texte qui a été inséré en annexe au compte rendu de la séance du lundi 19 juin 1989.

3

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> juillet, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, et, éventuellement, ce soir, à vingt et une heures trente :

Deuxième lecture de la proposition de loi relative au capital minimum des S.A.R.L. ;

Deuxième lecture du projet sur l'usage des produits dopants dans le sport ;

Projet sur l'assurance chômage, l'égalité professionnelle et le travail clandestin.

Jeudi 22 juin, à quinze heures, après les questions à M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Nouvelle lecture du projet sur la transparence du marché financier ;

Deux projets de ratification, adoptés par le Sénat :

Accord avec Interpol ;

Convention d'extradition avec le Canada ;

Projet sur la sécurité sociale et les personnels médicaux hospitaliers.

Vendredi 23 juin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur la détention provisoire ;

Projet et convention, adoptés par le Sénat, sur la protection et le contrôle des matières nucléaires, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune ;

Deuxième lecture du projet sur l'accueil de personnes âgées ou handicapées ;

Deuxième lecture du projet sur l'enseignement de la danse.

Lundi 26 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, lecture définitive du projet sur la détention provisoire ;

Nouvelle lecture du projet approuvant le X<sup>e</sup> Plan ;

Nouvelle lecture du projet sur la prévention du licenciement économique ;

Lecture définitive du projet sur l'urbanisme et les agglomérations nouvelles ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur la sécurité routière.

Mardi 27 juin, à seize heures et vingt et une heures trente :

Convention et projet, adoptés par le Sénat, sur la sécurité des aéroports, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Mercredi 28 juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes ;

Cinq projets de ratification, adoptés par le Sénat :

Accord avec l'Union latine ;

Protocole avec l'organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques ;

Convention d'entraide judiciaire avec la Bulgarie ;

Convention relative à la production de la banane ;

Accord de coopération scientifique avec la Côte-d'Ivoire.

A vingt et une heures trente :

Éventuellement, conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur les conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

Jeudi 29 juin, à quinze heures, après les questions à Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes, et, éventuellement, vingt-deux heures :

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet portant amnistie.

Vendredi 30 juin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, déposé au Sénat, complétant la loi du 30 décembre 1988 sur l'adaptation de l'exploitation agricole.

Samedi 1<sup>er</sup> juillet, à neuf heures trente et quinze heures :

Éventuellement, lectures définitives :

Du projet sur la transparence du marché financier ;

Du projet sur la prévention du licenciement économique ;

Suite du projet complétant la loi sur l'adaptation de l'exploitation agricole.

A vingt et une heures trente :

Éventuellement lecture définitive du projet approuvant le X<sup>e</sup> Plan ;

Suite du projet complétant la loi sur l'adaptation de l'exploitation agricole.

4

## PRÉVENTION ET RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

### Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à reporter au 31 décembre 1990 le délai imparti aux sociétés à responsabilité limitée par l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises pour augmenter leur capital social à hauteur de 50 000 F (nos 748, 784).

La parole est à M. Philippe Marchand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Philippe Marchand, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'État chargé de la jeunesse et des sports, mes chers collègues, nous abordons la deuxième lecture par l'Assemblée nationale du texte d'une proposition de loi dont l'objet, je le rappelle, est de remédier aux difficultés rencontrées par les sociétés à responsabilité limitée, obligées par la loi du 1<sup>er</sup> mars 1984 de porter leur capital social à un minimum de 50 000 francs au 1<sup>er</sup> mars 1989.

Lors de l'examen de ce texte en commission des lois, nous avons constaté, les uns et les autres, qu'il était nécessaire de légiférer sur ce point. C'est ainsi que notre assemblée avait adopté, à l'unanimité, un dispositif simple, consistant, pour ce qui concerne le volet civil, à mettre en place une possibilité de régularisation. Tout intéressé pouvait saisir le juge du tribunal de commerce qui, après examen, avait la possibilité d'accorder aux gérants de la société qui ne s'était pas mise en conformité un délai fixé au maximum à six mois.

Sur le plan pénal, nous avons un peu adouci, bien sûr, la loi de 1984, non pas en ce qui concerne le quantum des sanctions, mais en précisant qu'elles ne seraient applicables que si, pendant le délai imparti, les gérants n'avaient toujours pas régularisé leur situation.

C'est dans ces conditions que le Sénat a examiné à son tour cette proposition de loi adoptée à l'unanimité de notre assemblée, je le répète. Le Sénat, essentiellement par la voie de son rapporteur, le sénateur Dailly, a manifesté son accord sur la décision de légiférer. Il a indiqué, en revanche, qu'il n'était pas d'accord sur le dispositif adopté par l'Assemblée nationale. Le Sénat a repoussé ce dispositif, qualifié de « complexe » et dont les effets seraient « pernicieux », selon M. Dailly, « en raison même des risques d'insécurité qu'il comporte », notamment pour les créanciers des S.A.R.L.

Mais le Sénat n'a pas adopté de dispositif particulier. Il s'est contenté de reporter au 31 décembre 1990 le délai fixé par l'article 55 de la loi de 1984, c'est-à-dire d'allonger de dix-huit mois un délai qui expirait le 1<sup>er</sup> mars de cette année.

A mon avis, et l'ensemble des membres de la commission des lois partageaient mon point de vue, accorder un délai supplémentaire sans modifier en quoi que ce soit le dispositif actuel, c'était en quelque sorte, j'ose le dire, « reculer pour mieux sauter », parce que le même problème se poserait au bout de dix-huit mois.

La commission des lois, en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, a examiné avec beaucoup d'attention les observations du Sénat qui avait manifesté son désir, monsieur le garde des sceaux, de vous voir, d'une part, rappeler aux greffiers des tribunaux de commerce ou de grande instance, qui tiennent le registre du commerce, qu'il convient de procéder aux vérifications nécessaires pour inviter les S.A.R.L. en situation irrégulière à modifier leur statut, d'autre part, inviter les banques à mieux remplir leur devoir de conseil vis-à-vis des sociétés.

Après avoir réfléchi aux observations du Sénat, nous proposons à l'Assemblée de conserver le dispositif adopté par elle en première lecture mais en répondant aux préoccupations essentielles du Sénat.

Le dispositif se présente désormais dans les conditions suivantes. Nous demandons à l'Assemblée de limiter l'application du dispositif dans le temps. Cette mesure répond à une observation de M. Dailly qui faisait valoir que « le dispositif retenu par l'Assemblée nationale ne prévoyant aucune limitation de durée, ces incertitudes et ces risques peuvent indéfiniment perdurer, ce qui n'est pas souhaitable ». La commission propose de fixer le délai au 31 décembre 1991.

En outre, nous souhaitons que la possibilité de saisir le tribunal de commerce soit étendue au ministère public. Cette très bonne disposition nous a été inspirée par les réflexions du Sénat : elle permettra au ministère public de ne citer, après un « tri » préalable effectué par les greffes, selon une procédure qui pourrait être très allégée - une simple lettre recommandée - que les sociétés qui ne se sont pas mises en situation régulière.

Le régime pénal demeure le même, mais il ne s'applique que jusqu'au 31 décembre 1991.

Telle est, mes chers collègues, résumée par votre rapporteur, la solution que nous vous proposons d'adopter pour ce texte de caractère purement technique et nullement politique. Vous me permettrez, pour conclure, de vous livrer mes observations personnelles. Je crois qu'il est bon de conserver le dispositif que nous avons mis au point, mais j'estime aussi qu'il est sage, tenant compte des observations du Sénat, d'encadrer ce dispositif dans le temps et de permettre l'intervention du ministère public.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Sénat a examiné, le 12 juin dernier, la proposition de loi du groupe socialiste que vous aviez adoptée en première lecture et qui tend à assouplir le régime des sanctions applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 1989 aux sociétés à responsabilité limitée qui n'ont pas, à cette date, porté à 50 000 francs le montant de leur capital minimum. Outre que leurs gérants encourent des sanctions pénales, ces sociétés sont aujourd'hui dissoutes de plein droit conformément à l'article 55 de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1984, que l'on se propose aujourd'hui de modifier.

Le rapporteur de la commission des lois du Sénat a estimé que la solution retenue par votre assemblée était « dangereuse en raison de l'incertitude juridique des situations qui en résultent, notamment pour les créanciers de ces sociétés ». Certes, le système que vous aviez voté laissait à l'initiative

des tiers intéressés le déclenchement de la procédure qui doit aboutir soit à la régularisation de la situation à l'issue d'un délai maximum de six mois accordé par le tribunal, soit à la dissolution effective de la société et à sa liquidation. Ce n'était pourtant que l'extension du droit commun de la dissolution des sociétés pour manquements à leurs obligations légales au cas particulier où, S.A.R.L. n'a pas, avant le 1<sup>er</sup> mars 1989, porté son capital au minimum légal.

Le Sénat, donc, a écarté votre texte pour proposer un simple allongement du délai prévu par l'article 55 de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1984, qui est venu à expiration le 1<sup>er</sup> mars 1989. Ce serait au 1<sup>er</sup> janvier 1991 qu'interviendrait la dissolution automatique des sociétés dont le capital serait, à cette date, inférieur à 50 000 francs. Seule l'entrée en vigueur du nouveau texte, rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 1989, a fait l'objet d'un vote conforme du Sénat.

C'est une solution que votre commission des lois avait envisagée mais qu'elle avait écartée aussitôt car elle ne ferait que reporter le problème. De son côté, le Gouvernement n'y était pas non plus favorable. Elle maintenait en effet la distorsion des sanctions de la dissolution selon la cause de celle-ci, les S.A.R.L. dont le capital est inférieur au minimum légal se voyant traiter plus durement que les sociétés qui encourent la dissolution pour un autre motif, la réduction du capital en dessous du montant légal par exemple.

Votre commission des lois a recherché un compromis entre les préoccupations de sécurité juridique du Sénat et le souci d'apporter une solution cohérente et permanente au problème posé.

Elle propose de conserver le système de sanctions souples de la proposition de loi du groupe socialiste, mais jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1992 seulement, soit pendant deux ans et demi, et, à l'issue de ce délai, d'appliquer la dissolution d'office telle qu'elle résulte de l'article 55 actuel de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1984. Ainsi, il n'y aurait pas de dissolution de plein droit durant le délai prévu.

Le système ne se justifie que si, pendant le nouveau délai, une plus grande incitation, je dirais même une plus grande coercition, est exercée sur les sociétés en infraction avec la loi. Votre commission des lois l'a bien compris et propose en outre, comme je l'avais envisagé devant le Sénat, de conférer au ministère public, à l'instar des tiers intéressés, un droit d'action propre. Certes, l'article 63 du décret du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés lui permet déjà, lorsqu'il est informé d'une cause de dissolution d'une personne morale, de mettre en demeure celle-ci, par voie de signification, de procéder à sa dissolution. Si la régularisation n'intervient pas dans un délai de six mois, il peut alors faire constater cette dissolution par le tribunal. Mais la disposition qui vous est soumise diffère quelque peu de ce schéma général puisqu'elle permet au ministère public de saisir directement le tribunal sans signification préalable. Elle permettra de ce fait une régularisation plus rapide de la situation.

Il s'agit d'un compromis acceptable auquel le Gouvernement donne son accord, même s'il regrette quelque peu, au nom de la cohérence du droit, que le Sénat n'ait pas cru devoir adopter dans les mêmes termes que l'Assemblée nationale la proposition du groupe socialiste.

Le ministère de la justice apportera sa contribution pour que le système retenu fonctionne avec efficacité et prendra les dispositions nécessaires afin que le problème de l'augmentation du capital des S.A.R.L. soit résolu autant que possible dans les deux ans et demi à venir.

Il sera demandé aux greffiers qui ont la responsabilité de la tenue du registre du commerce et des sociétés de relancer systématiquement les sociétés à responsabilité limitée qui ont encore un capital inférieur à 50 000 francs pour qu'elles procèdent dans les plus brefs délais à l'augmentation de ce capital.

De même, des instructions seront données aux parquets afin qu'ils utilisent effectivement le droit qui leur sera donné de saisir rapidement les tribunaux.

Il ne m'a pas échappé que le succès du nouveau dispositif dépendra étroitement d'une bonne coordination entre les services des greffes et ceux du parquet. La Chancellerie s'efforcera de la favoriser.

Il ne me reste plus qu'à remercier la commission des lois et son rapporteur pour avoir réussi à rapprocher deux textes aussi éloignés que l'étaient ceux adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale, d'une part, et par le Sénat, d'autre part. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - 1. - Dans le premier alinéa de l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, les mots : "avant l'expiration d'un délai de cinq ans", sont remplacés par les mots : "avant le 31 décembre 1990". »

« II. - Supprimé. »

**M. Marchand, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises et jusqu'au 31 décembre 1991, les sociétés à responsabilité limitée dont le capital social serait inférieur au montant minimal prévu par l'article 35, alinéa premier, de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, pourront être dissoutes à la demande de tout intéressé ou du ministère public. Le tribunal pourra accorder un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; il ne pourra prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe Marchand, rapporteur.** Je me suis expliqué sur ces dispositions dans mon rapport oral. En retenant l'échéance du 31 décembre 1991, nous allongeons d'un an le délai prévu par le Sénat, mais ce report nous paraît justifié.

Pour être complet, j'ajoute que le Sénat s'était interrogé, dans l'expression « pourront être dissoutes », sur l'utilisation du verbe « pouvoir », auquel il aurait préféré le verbe « être », craignant que ce potentiel ne soit compris comme l'expression de la volonté de ne pas dissoudre les S.A.R.L. En fait, le verbe « pouvoir » me paraît approprié dans la mesure où les S.A.R.L. ne seront pas dissoutes si - et seulement dans cette hypothèse - elles régularisent leur situation. J'apporte cette précision pour la tranquillité d'esprit de nos collègues sénateurs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 2

**R. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 2.

**M. Marchand, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 dans le texte suivant :

« Jusqu'au 31 décembre 1991, les gérants des sociétés à responsabilité limitée qui n'auront pas régularisé la situation à l'issue du délai qui leur aura été accordé par le tribunal en application de l'article précédent seront punis des peines prévues au dernier alinéa de l'article 501 de la loi du 24 juillet 1966 précitée. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe Marchand, rapporteur.** Cette nouvelle rédaction de l'article 2 prévoit que le dispositif pénal de la loi de 1984 ne sera applicable que jusqu'au 31 décembre 1991.



**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Avis conforme.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 est ainsi rétabli.

### Titre

**M. le président.** Je donne lecture du titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à reporter au 31 décembre 1990 le délai imparti aux sociétés à responsabilité limitée par l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises pour augmenter leur capital social à hauteur de 50 000 F. »

**M. Marchand, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier, jusqu'au 31 décembre 1991, le régime des sanctions prévues par l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe Marchand, rapporteur.** Compte tenu du dispositif que nous avons adopté en commission et que l'Assemblée, par son vote, vient de confirmer, il convient de modifier le titre de la proposition de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Avis conforme.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, le titre de la proposition de loi est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

**Mme Muguetta Jacquaint.** Le groupe communiste s'absent.

*(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)*

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue pour quelques instants.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

5

## PRÉVENTION ET RÉPRESSION DU DOPAGE DANS LE SPORT

### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives (nos 727, 777).

La parole est à M. Thierry Mandon, suppléant M. Alain Néri, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Thierry Mandon, rapporteur suppléant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, mes chers collègues, le Sénat a examiné le 2 juin 1989 le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

Il a retenu la plupart des apports fondamentaux introduits par notre assemblée et concernant le contenu de l'interdiction du dopage, la définition d'un volet préventif, la nécessité d'assurer l'égalité entre les différentes disciplines au regard des contrôles, la protection de l'intégrité physique du sportif, la garantie du secret professionnel lors des contrôles et de l'instruction ainsi que l'aggravation des peines pour incitation au dopage des jeunes.

Il a en outre maintenu, comme l'Assemblée l'avait souhaité, l'article 5 relatif aux perquisitions et saisies.

Neuf articles demeurent cependant en discussion, mais il s'agit, dans la quasi-totalité des cas, de modifications de nature formelle ou rédactionnelle.

En fait, trois dispositions seulement sont susceptibles de donner lieu à débat. Elles concernent, à l'article 2, la détermination des autorités compétentes pour prendre l'initiative des contrôles ; à l'article 9, les conditions de la substitution de la décision du ministre aux sanctions disciplinaires prises par les fédérations ; enfin, à l'article 11, le contenu des sanctions à prendre lorsqu'un membre d'une équipe a été convaincu de dopage.

Cependant, sur ces trois points, le Sénat a modifié les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale sans les remettre en cause et a ainsi tenu compte de la volonté exprimée par l'Assemblée. Le même souci de conciliation devrait conduire l'Assemblée nationale à reprendre à son tour le texte tel qu'il nous a été transmis par le Sénat, scellant ainsi le consensus qui s'est dégagé, à l'occasion de l'examen du présent projet de loi, pour lutter énergiquement contre le dopage.

A l'article 2, alors que l'Assemblée nationale, conformément au texte initial, avait confié le pouvoir d'initiative indifféremment au ministre chargé des sports, aux fédérations et aux agents agréés, le Sénat, avec votre accord, monsieur le secrétaire d'Etat, a entendu réserver au seul ministre cette possibilité, les fédérations pouvant toutefois demander que ces enquêtes et contrôles soient effectués, sans pouvoir les imposer. Dans la mesure où cette nouvelle rédaction permet d'apaiser les craintes exprimées par le mouvement sportif sans remettre en cause l'efficacité des moyens de lutte contre le dopage, rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée la retienne à son tour.

A l'article 9, l'Assemblée nationale avait prévu que la décision du ministre chargé des sports se substituerait à toute mesure disciplinaire prise par des fédérations sportives à l'occasion des mêmes faits. Le Sénat a tenu à préciser que le pouvoir de substitution ne s'exercerait qu'à l'égard des mesures d'interdiction temporaire ou définitive prises par les fédérations, en étendant cependant ce pouvoir aux décisions prises à l'encontre des pourvoyeurs ou sanctionnant le dopage d'animaux. Là encore, cette modification ne remet pas en cause la portée de l'amendement voté par l'Assemblée, qui visait à garantir l'égalité entre les sportifs ayant contrevenu aux dispositions sur le dopage, tout en garantissant le maintien des sanctions strictement sportives, qui sont du ressort des seules fédérations. Votre rapporteur vous propose donc d'adopter cet article dans le texte du Sénat.

Enfin, le deuxième alinéa de l'article 11 avait été modifié par l'Assemblée nationale à l'initiative de M. Guy Drut, qui avait proposé une disposition relative aux sanctions applicables à l'encontre d'une équipe lorsque l'un de ses membres avait été convaincu de dopage. Le Sénat a préféré retenir une rédaction plus édulcorée, en prévoyant que les dispositions définies par décret en Conseil d'Etat concerneraient les sanctions disciplinaires infligées « individuellement ou collectivement ». Cette nouvelle disposition ne remet cependant pas en cause le principe que l'Assemblée avait souhaité affirmer.

Je vous propose donc d'adopter le texte tel qu'il nous revient du Sénat.

Avant de conclure mon propos, je vous rappellerai trois informations liées à l'actualité récente qui montrent l'importance et l'urgence de la législation dont vous nous avez permis de discuter, monsieur le secrétaire d'Etat, et que nous allons adopter.

La première est constituée par le témoignage bouleversant de Ben Johnson devant la commission de la fédération canadienne où il a très bien expliqué par quel mécanisme infernal il avait été amené très tôt à prendre des doses de médicaments extraordinairement dangereux et, surtout, quel environnement l'avait poussé à cette consommation.

La deuxième est le retour à la compétition d'un sprinter français, Antoine Richard, suspendu il y a deux ans pour fait de dopage. Il a donc subi une suspension exactement identique à celle de Ben Johnson alors qu'en la circonstance cet athlète, dont on connaît les qualités et la probité, a plutôt été victime d'une législation imprécise. Le texte que nous allons adopter permettra d'éviter cela.

Il y a, enfin, cette information tout à fait choquante, diffusée après les Internationaux de France de tennis, par laquelle on a appris que, dans sa superbe, le président de la fédération internationale de tennis avait fait de Roland-Garros, pendant toute la durée de la compétition, un lieu où il était interdit d'effectuer quelque contrôle antidopage que ce soit. C'est véritablement un scandale !

**M. François Loncle.** Tout à fait !

**M. Thierry Mandon, rapporteur suppléant.** Le texte que vous nous permettez d'adopter aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, rendra impossible la répétition de tels faits et nous nous en réjurons tous sur ces bancs.

Je tiens enfin à vous dire combien, tout au long des débats que nous avons eus sur ce texte, nous avons apprécié votre disponibilité, votre qualité d'écoute et l'accueil que vous étiez disposé à réserver aux différentes suggestions de notre assemblée. Il y a eu un modèle de travail parlementaire et de relations pour l'enrichissement d'un texte tout à fait intéressant. De cela aussi nous voulons vous féliciter !

Nous allons donc adopter ce texte. Tel est en tout cas l'avis que je formule au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

**M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en présentant devant vous pour la seconde fois ce texte qui intègre explicitement dans son titre et dans ses dispositions la prévention du dopage, je voudrais souligner quelques points qui me paraissent essentiels.

Il me semble que ce texte a gagné une âme et a perdu de sa sécheresse initiale, un peu technocratique. Il est devenu, et j'en rends hommage tout particulièrement à votre rapporteur et à la commission, dont j'ai accepté et soutenu la quasi-totalité des amendements, une véritable charte de la lutte contre le dopage.

Il a gagné également en précision puisque certaines procédures qui n'étaient parfois que suggérées ou elliptiques - c'est le cas pour la saisine de la commission - sont maintenant clairement énoncées. Chacun peut voir que l'objet de ce document est non de mettre l'Etat à la place du mouvement sportif, mais simplement de conforter celui-ci dans la défense des valeurs éthiques du sport.

Je veux ensuite rappeler quelques grandes échéances de la lutte contre le dopage. J'ai déjà, en première lecture, invité les parlementaires intéressés à participer à l'inauguration des nouveaux locaux du laboratoire d'analyses le 29 juin prochain à Châtenay-Malabry : je vous renouvelle mon invitation. Au-delà, dès la publication du texte, je soumettrai aux partenaires du secrétariat d'Etat les premiers décrets d'application.

L'un d'eux constitue un préalable absolu : il s'agit de celui qui fixe la composition de la commission antidopage. Je pense à une instance assez large qui pourrait se subdiviser en plusieurs sous-commissions spécialisées : recherche médicale, prévention, aspects juridiques, aspects disciplinaires... Cette commission, dont je souhaiterais qu'elle soit mise en place très rapidement durant l'été, pourrait, dès sa première réunion, définir la liste des produits interdits.

**M. Thierry Mandon, rapporteur suppléant.** Très bien !

**M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat.** Enfin, je tiens à souligner l'excellente ambiance de travail dans laquelle se sont déroulées l'étude et l'adoption de ce texte. Cette chaîne qui doit permettre d'écarter la menace d'une profonde dénaturation de l'éthique sportive et d'une mise en péril de la santé des jeunes, je l'ai trouvée tout au long de l'examen de ce texte. Je souhaite que cette volonté commune qui a guidé nos travaux se perpétue au-delà de l'attention des médias. Protégée par le secret et l'efficacité des institutions mises en place, elle devrait prospérer et conserver force et vigueur à l'idéal olympique et sportif dont l'Etat et le mouvement sportif sont les premiers garants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Guy Drut.** Très bien !

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Edouard Landrain.

**M. Edouard Landrain.** Je serai bref car tout a été dit, ou presque, sur votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat. Votre texte est bon ; le groupe U.D.C. le votera.

Je voudrais cependant rappeler un certain nombre de recommandations que j'avais formulées lors de mon intervention en première lecture.

Cette loi est bonne, disais-je, mais on cherchera à la contourner ; les sorciers du sport la guettent pour en trouver la faille.

Il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle soit, dans son application, suffisamment souple, évolutive.

Au jour le jour, la commission nationale de lutte contre le dopage devra se montrer vigilante.

Par ailleurs, il conviendra de se donner les moyens pour que l'éducation et la formation aient toute la place qu'elles méritent. Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, créer une nouvelle pensée du sport dans laquelle la réussite, le mythe du champion soient ramenés à leur juste valeur.

L'éthique sportive doit retrouver sa vraie place, dès l'école primaire, en s'appuyant sur des enseignants suffisamment formés, pendant les années de collège, de lycée, avec une place du sport entière et totale, notamment avec un retour aux cinq heures hebdomadaires d'éducation physique dans le secondaire ; en s'appuyant également sur les médias quels qu'ils soient : leur rôle est fondamental, mais difficile car l'exploit attire, flatte, fait vendre alors que l'on s'intéresse rarement aux gens heureux ; en formant mieux les médecins, les entraîneurs, les kinésithérapeutes, les soigneurs ; en avertissant mieux les athlètes des dangers courus.

Je vous rappelle rapidement les dix propositions que j'avais présentées au terme de mon intervention lors de la première lecture. Je sais qu'elles ont retenu votre attention et que certaines d'entre elles figurent dans vos projets de réglementation : contrôles inopinés dans toutes les disciplines ; contrôles obligatoires et systématiques de tous les sélectionnés nationaux ; extension aux autres disciplines, aux autres pays, des radiations infligées aux athlètes dopés ; mobilisation des sportifs de haut niveau dans une fondation contre le dopage ; lancement d'une campagne dans les médias contre le dopage, avec l'aide des champions ; meilleure définition des critères de « médecin du sport » ; exiger que les médicaments interdits portent sur leurs boîtes des mentions explicites, un peu comme dans la lutte contre le tabac ; harmoniser en continu notre législation avec les autres pays ; enfin faire du Bataillon de Joinville une base de formation, d'éducation antidopage pour les athlètes de haut niveau.

J'avais conclu, lors de ma première intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une note d'espoir. Ce sera encore ma conclusion aujourd'hui.

Il faut que nous réussissions, que votre loi réussisse. L'espoir des jeunes ne peut, ne doit pas reposer sur les recherches pharmaceutiques, ou, pire, bientôt génétiques.

On doit punir les vrais coupables, et fortement punir tous ceux qui, délibérément, intoxiquent, assassinent notre jeunesse.

Il convient, sans doute, d'apprendre également à pardonner aux athlètes souvent davantage victimes que coupables. Un problème se pose cependant. Quelle sera votre position dans le cas d'athlètes qui passeraient aux aveux après avoir échappé aux contrôles antidopage ?

*Le Monde* relatait, il y a peu, que la franchise de Ben Johnson avait ému la commission royale d'enquête canadienne sur le dopage, désormais encline à la clémence, mais qu'en revanche la fédération internationale d'athlétisme amateur y avait trouvé, semble-t-il, motif à plus de sévérité. Elle envisage même, paraît-il, des sanctions contre les athlètes qui passeraient aux aveux après avoir échappé aux contrôles antidopage.

J'aimerais que vous répondiez à cette question. Elle me paraît fondamentale sur le plan éthique.

Votre réponse ne conditionnera cependant pas notre vote, puisque, je l'ai indiqué d'emblée, le groupe U.D.C. votera votre texte.

Cette loi, cet outil était nécessaire, indispensable au sport français. C'est aussi votre loi ; on peut - ce n'est pas si courant - vous en remercier.

**M. Guy Drut.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Drut.

**M. Guy Drut.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'allons pas ici traiter de l'esprit des lois, mais de l'esprit de celle-ci. Ainsi que vous l'avez fort justement souligné, ce texte a gagné une âme et je crois que ce gain positif est le fruit des larges débats tout à fait consensuels dont il a été l'objet. Il apporte une fois de plus, si cela était nécessaire, la preuve que le sport peut rapprocher les peuples. En effet, ce projet a été initié par Alain Calmat, complété par Christian Bergelin et nous sommes ravis que vous portiez de façon victorieuse le dernier témoin.

L'esprit même de ce texte n'a pas été changé par les modifications apportées par le Sénat. C'est la raison pour laquelle le groupe du Rassemblement pour la République le votera.

Néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite appeler votre attention sur deux points essentiels.

Nous vous demandons d'abord instamment - et nous vous y aiderons - de faire preuve d'une extrême vigilance quant à l'application des règlements par les différentes fédérations. M. Thierry Mandon a justement rappelé cette mauvaise décision qui avait été prise à Roland-Garros. Je suis persuadé - et je crois que nous le sommes tous - sans vouloir faire de procès d'intention, que certaines fédérations, passez-moi l'expression, marcheront à reculons.

**M. Thierry Mandon, rapporteur suppléant.** C'est vrai !

**M. Guy Drut.** Il faudra donc être d'une extrême vigilance.

Un deuxième point m'apparaît également essentiel à propos duquel je rejoins notre rapporteur qui a parlé d'une charte. Prenons l'exemple de la charte olympique qui est internationale et faites en sorte - nous sommes également à votre disposition pour vous aider - que cette nouvelle charte française de lutte contre le dopage devienne internationale dans les meilleurs délais.

**M. Edouard Landrain.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, cet examen en deuxième lecture du projet de loi relatif à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants nous apporte la confirmation que le Sénat a entendu préserver les prérogatives des fédérations.

Notre collègue Guy Drut vient de souligner la nécessaire vigilance à l'égard de cette évolution relative à l'initiative des contrôles, à l'auteur des sanctions, au contenu des sanctions. Les articles 2, 9 et 12 ont donc été modifiés dans le sens d'une responsabilité plus grande des fédérations. Nous sommes favorables à cette responsabilité mais je veux revenir, à ce sujet, sur une idée que j'avais déjà évoquée lors du précédent débat.

L'idée force qui pourrait être exprimée à l'appui de ce projet de loi et en faveur d'une intervention plus grande des fédérations, c'est que nous devons tendre à faire évoluer les fédérations elles-mêmes. Cette nécessité apparaît notamment dans leur ouverture aux pratiquants du sport. J'insiste sur ce point parce que M. Guy Drut vient d'exprimer la crainte que certaines fédérations n'entrent dans l'application de la loi qu'à reculons.

Si l'on peut s'interroger à ce sujet c'est parce que les fédérations, en général, n'ont pas encore vécu la mutation qui s'impose. Il y a un décalage entre l'évolution de la démocratie en France, jusque dans les entreprises, et l'évolution de la démocratie dans les organisations sportives. Il est plus que temps de faire en sorte que les sportifs soient associés à la gestion du sport, de leur sport, de leur propre vie sportive. La question du dopage met en relief la nécessité de cette association, de cette responsabilisation des sportifs.

Nous sommes sûrement en pointe sur le plan de la démocratie sociale qui a fait suite à la démocratie politique. Nous commençons à être tout à fait dans le courant d'une démocratie économique moderne, mais nous n'avons pas encore franchi le cap de la démocratie sportive. Je le souligne parce que je le constate depuis un certain nombre d'années et je relève - l'actualité nous le prouve - qu'il n'y a pas grande progression en la matière. Or on peut voter toutes les lois que l'on veut, si l'on n'associe pas à leur mise en oeuvre ceux pour lesquels on les prodigue, il n'y a pas assurance de bonne application.

L'instauration de cette démocratie impose un changement des esprits. J'ai rappelé, lors de la première lecture, qu'il y avait une révolution culturelle à entreprendre dans le sport français. Ce changement des esprits impose d'abord une éducation dès l'école. Il impose également un changement des esprits dans les clubs, les ligues et les fédérations. Autrement dit, le sport n'a pas vécu son mai 68. Il est resté à l'écart, il est resté *out* de la vie moderne à ce sujet. Le renouveau 89 des esprits sera tout à fait bienfaisant.

Il s'agit donc d'associer les sportifs à l'élaboration et à la mise en oeuvre des règles y compris celles que vous nous proposez et que nous approuvons. Si les sportifs étaient davantage associés, s'ils étaient davantage autogestionnaires de leur vie sportive, autogestionnaires d'eux-mêmes, au lieu d'être des subordonnés, comme ils le sont aujourd'hui, ils se sentiraient plus responsabilisés, plus responsables, et d'abord d'eux-mêmes. Aujourd'hui ils se sentent dépendants.

Je le dis comme je le vis au sein de toutes les organisations sportives que nous pouvons fréquenter les uns et les autres, et sur la base d'une bonne connaissance des terrains sur lesquels nombre d'entre nous ont pratiqué. Ils se sentent objets des enjeux sportifs et non auteurs. C'est ainsi que les sportifs se considèrent facilement en état de dépendance sur le plan de la consommation même des produits dopants. On leur dit textuellement : « Il faut gagner coûte que coûte ! Il faut vous défoncer ! » Dès lors, dans un tel climat, comment s'étonner de l'absence de tout esprit de responsabilité chez ces sportifs ? Les dirigeants les mènent au vestiaire presque par la main, les traitent souvent en grands enfants et non en partenaires. Le partenariat dont on parle, monsieur le secrétaire d'Etat, dans toutes les autres sphères de la vie économique et sociale, on n'en parle pas dans les sphères sportives. Or, les pratiquants, les sportifs de haut niveau doivent être considérés comme des partenaires de ceux qui ont la responsabilité de la direction même du sport au niveau tant du club, que de la ligue ou de la fédération. Nous en sommes loin aujourd'hui et il est temps d'encourager l'évolution des esprits dans ce sens.

Les dirigeants, à la tâche desquels les pratiquants ne sont pas associés, traitent bien souvent en dehors des règles aujourd'hui admises dans les entreprises pour la gestion des salariés. Il en est tout spécialement ainsi pour le football : les sportifs accédant à un certain niveau sont rémunérés sans aucune concertation entre les associés que sont les membres actifs. Les conversations ne se font qu'à titre individuel. Il n'y a pas de partenariat. Il n'y a pas de décision collégiale, comme il y en a dans une entreprise moderne aujourd'hui sur le plan économique. Ces athlètes de haut niveau sont nourris, primés, sans aucun effort de cogestion. Ils sont rejetés parfois ; ils sont prêtés ; ils sont loués ; ils sont vendus même dans des conditions qui dégradent les sportifs au lieu de les relever. C'est ce que nous sommes en train de vivre depuis plus d'un an. Comment, dans ces conditions, avoir des athlètes responsables et d'abord d'eux-mêmes ?

En vous apportant, monsieur le secrétaire d'Etat, le soutien du groupe U.D.F. pour ce projet de loi, je vous demande si vous êtes prêt à soutenir, en prolongement de ce projet de loi bienfaisant, une proposition de loi que je suis prêt à vous suggérer sur la démocratisation de la vie sportive française. Lorsque nous parviendrons à faire de ces sportifs pratiquants



des partenaires pour la gestion du sport, nous aurons franchi un cap décisif et nous aurons alors la garantie que votre loi sur le dopage sera bien appliquée. Mais nous devons viser plus haut et plus loin.

**M. Guy Drut et M. Edouard Landrain.** Très bien !

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

### Articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - I. - Il est interdit à toute personne d'utiliser, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer, les substances et les procédés qui, de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou de procédés ayant cette propriété, sont déterminés par arrêté conjoint des ministres chargés des sports et de la santé.

« Dans les mêmes conditions, il est interdit, sans préjudice du principe de la liberté de prescription à des fins thérapeutiques, d'administrer les substances définies au précédent alinéa ou d'appliquer les procédés visés à cet alinéa, d'inciter à l'usage de telles substances ou de tels procédés ou de faciliter leur utilisation.

« Le médecin qui, à des fins thérapeutiques, prescrit un traitement à une personne est tenu, à la demande de celle-ci, de lui indiquer si ce traitement fait appel à des substances ou des procédés interdits en vertu du premier alinéa du présent article.

« II. - Dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe I du présent article, il est interdit d'administrer ou d'appliquer aux animaux des substances ou procédés qui, de nature à produire les mêmes effets que ceux définis au paragraphe I du présent article, sont déterminés par arrêté conjoint des ministres chargés des sports, de la santé et de l'agriculture.

« Il est interdit de faciliter l'administration de telles substances ou d'inciter à leur administration ainsi que de faciliter l'application de tels procédés ou d'inciter à leur application. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

« Art. 1<sup>er</sup> bis. - Il est institué, auprès du ministre chargé des sports, une commission nationale de lutte contre le dopage présidée par une personnalité nommée par le ministre chargé des sports et composée à parts égales de représentants de l'Etat, de dirigeants et de sportifs de haut niveau représentant le mouvement sportif et de personnalités qualifiées, notamment de spécialistes médicaux ou scientifiques de la lutte contre le dopage.

« Cette commission est chargée de proposer au ministre chargé des sports toute mesure tendant à prévenir et à combattre le dopage et à assurer entre toutes les disciplines une égalité au regard des contrôles réalisés en vertu des articles 4 et 6.

« Elle remet chaque année, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, au Gouvernement et au Parlement, un rapport d'évaluation des actions menées en matière de lutte contre le dopage. Ce rapport devra comprendre à la fois le bilan des mesures et des sanctions prises en ce domaine par les fédérations sportives et le compte rendu d'exécution de la présente loi.

« Dans les conditions définies à l'article 7, la commission est saisie ou se saisit des cas d'infraction aux dispositions de la présente loi et propose, dans les conditions prévues par l'article 9, au ministre chargé des sports des sanctions administratives à l'encontre des contrevenants.

« La commission est obligatoirement consultée par le ministre chargé des sports sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant le dopage.

« Cette commission peut collaborer aux travaux du comité national de la recherche et de la technologie institué par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée.

« Les membres et les agents de la commission sont astreints au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions, dans les conditions et sous les peines prévues à l'article 378 du code pénal. » - (Adopté.)

### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Les ministres compétents agréent des agents de l'inspection de la jeunesse et des sports, des médecins ou des vétérinaires pour procéder, sur instruction du ministre chargé des sports, aux enquêtes et contrôles nécessaires à l'application de la présente loi. Ces enquêtes et contrôles peuvent être également demandés par les fédérations sportives. Dans les mêmes conditions, les agents de l'inspection de la jeunesse et des sports agréés en application de l'alinéa précédent peuvent seuls procéder à des perquisitions et saisies selon les modalités prévues à l'article 5. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - I. - Lorsque les enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies prévus au titre précédent ont fait apparaître qu'une personne, visée au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, a contrevenu aux dispositions de cet alinéa ou lorsque cette personne a refusé de se soumettre, s'est opposée ou a tenté de s'opposer à ces enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies, la commission nationale de lutte contre le dopage est saisie :

« - par le ministre chargé des sports lorsque la fédération sportive compétente n'a pris aucune sanction ou a pris une sanction que le ministre juge insuffisante, ou qui n'est pas appliquée, ou a été dans l'impossibilité de prendre une sanction à l'encontre de cette personne ;

« - par la fédération sportive compétente lorsque celle-ci souhaite que les sanctions prises à l'encontre de cette personne s'imposent aux autres fédérations.

« La commission peut également décider de se saisir, lorsqu'elle juge que la sanction prononcée par la fédération sportive compétente est insuffisante ou n'est pas appliquée, ou que celle-ci n'a pris aucune sanction.

« Concomitamment à la saisine de la commission, le ministre chargé des sports peut interdire, à titre provisoire, à cette personne de participer aux compétitions et manifestations sportives définies à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi. Cette interdiction cesse de produire ses effets au plus tard trois mois après sa notification si la commission n'a fait aucune proposition dans un délai de trois mois à compter de sa saisine ou lorsque la commission propose au ministre chargé des sports de ne pas prendre de mesure ou lorsque la mesure prévue à l'article 9 est notifiée.

« II. - Lorsque les enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies prévus au précédent titre ont fait apparaître qu'une personne a contrevenu aux dispositions du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi ou à celles du paragraphe II de l'article précité, ou s'est opposée ou a tenté de s'opposer à ces enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies, la commission nationale de lutte contre le dopage est saisie ou se saisit dans les mêmes conditions que celles définies par les deuxième, troisième et quatrième alinéas du paragraphe I du présent article.

« Dans les mêmes conditions et les mêmes délais que ceux prévus au dernier alinéa du paragraphe I, le ministre chargé des sports peut interdire, à titre provisoire, à cette personne de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations visées à l'article 1<sup>er</sup> et aux entraînements y préparant ou d'exercer les fonctions définies au premier alinéa de l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée.

« III. - *Non modifié.* »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

#### Articles 9, 9 bis et 9 ter

**M. le président.** « Art. 9. - Sur proposition de la commission nationale de lutte contre le dopage, le ministre chargé des sports peut prononcer une décision d'interdiction temporaire ou définitive de participer aux compétitions et manifestations visées à l'article premier, à l'encontre de toute personne :

« - qui aura contrevenu aux dispositions du premier alinéa de l'article premier de la présente loi ;

« - ou qui aura refusé de se soumettre, se sera opposée ou aura tenté de s'opposer aux enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies prévus au titre précédent.

« Lorsqu'une personne, pour les mêmes faits que ceux définis ci-dessus, a fait l'objet de la part d'une fédération sportive d'une mesure d'interdiction temporaire ou définitive de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par cette fédération, la décision prise par le ministre chargé des sports en application du premier alinéa du présent article se substitue à cette mesure.

« Dans les mêmes formes, le ministre chargé des sports peut prononcer une décision d'interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations visées à l'article 1<sup>er</sup> et aux entraînements y préparant, ainsi qu'une décision d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies au premier alinéa de l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée, à l'encontre de toute personne :

« a) Qui aura contrevenu aux dispositions du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> ou à celles du paragraphe II de cet article ;

« b) Qui se sera opposée ou aura tenté de s'opposer aux enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies prévus au titre précédent.

« Lorsqu'une personne, pour les mêmes faits que ceux définis aux deux alinéas ci-dessus a fait l'objet de la part d'une fédération sportive d'une mesure d'interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions ou manifestations sportives organisées ou agréées par cette fédération et aux entraînements y préparant la décision prise par le ministre chargé des sports en application du cinquième alinéa du présent article se substitue à cette mesure. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9 est adopté.*)

« Art. 9 bis. - Nul ne peut faire l'objet des mesures prévues par le présent titre s'il n'a été invité à consulter, en compagnie d'un de ses représentants, l'ensemble des pièces du dossier sur lequel la commission est appelée à statuer, quinze jours au moins avant la réunion de celle-ci, et s'il n'a été mis en mesure de présenter des observations orales en défense, soit personnellement, soit par son représentant, lors de cette réunion, ainsi que de convoquer tout témoin ou expert nécessaire à sa défense.

« La commission délibère hors de la présence de l'intéressé ou de son représentant, des représentants de la fédération délégataire et du service instructeur. » - (*Adopté.*)

« Art. 9 ter. - Dans les mêmes conditions que celles définies aux articles 7 et 9, le ministre chargé des sports peut décider que l'animal auquel a été administrée une substance prohibée ou appliqué un procédé interdit ne participera pas, à titre provisoire, temporaire ou définitif, aux compétitions et manifestations visées à l'article 1<sup>er</sup>.

« Dans ce cas, l'entraîneur ou le propriétaire concerné peut invoquer les dispositions prévues par l'article précédent. » - (*Adopté.*)

#### Articles 10 et 11

**M. le président.** « Art. 10. - 1. - Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de

5 000 F à 100 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement :

« a) Quiconque aura enfreint les interdictions définies au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, lorsque les substances utilisées ne sont pas visées à l'article L. 627 du code de la santé publique ;

« b) Quiconque aura enfreint les interdictions définies au paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi ;

« c) Quiconque aura enfreint les mesures d'interdiction prises par le ministre chargé des sports en application des articles 7 et 9 de la présente loi ;

« d) Quiconque se sera opposé, de quelque façon que ce soit, à l'exercice des fonctions dont sont chargées les personnes mentionnées à l'article 2 de la présente loi.

« La peine d'emprisonnement sera de deux à quatre ans :

« 1<sup>o</sup> Lorsque les substances visées au a) du présent article auront été administrées à un mineur ;

« 2<sup>o</sup> Lorsque l'usage de ces substances aura été facilité à un ou des mineurs ;

« 3<sup>o</sup> Lorsqu'un ou des mineurs auront été incités à utiliser ces substances ;

« 4<sup>o</sup> Lorsque les procédés visés au premier alinéa du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> auront été, dans les conditions définies à cet article, appliqués à un ou des mineurs.

« II. - Sera puni d'un emprisonnement de deux ans à dix ans et d'une amende de 5 000 F à 500 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura facilité l'usage ou incité à l'utilisation de substances visées à l'article L. 627 du code de la santé publique ou administré de telles substances, dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi.

« La peine d'emprisonnement sera de cinq à dix ans, lorsque l'usage desdites substances aura été facilité à un ou des mineurs ou lorsque ces substances auront été administrées à un ou des mineurs ou lorsqu'un ou des mineurs auront été incités à les utiliser. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10 est adopté.*)

« Art. 11. - Des décrets en Conseil d'Etat fixent les modalités d'application de la présente loi.

« Les fédérations sportives visées au troisième alinéa de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 précitée doivent adopter dans leur règlement des dispositions définies par décret en Conseil d'Etat et relatives aux contrôles organisés en application de l'article 2 de la présente loi et aux sanctions disciplinaires infligées, individuellement ou collectivement, aux membres licenciés des fédérations ou aux membres licenciés des groupements sportifs affiliés aux fédérations qui ont contrevenu aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi.

« A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la publication du décret en Conseil d'Etat prévu au deuxième alinéa, peuvent seules bénéficier de l'agrément du ministre chargé des sports les fédérations sportives précitées qui ont mis en conformité leurs règlements avec les dispositions définies par ce décret. » - (*Adopté.*)

**M. Thierry Mandon, rapporteur suppléant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. Thierry Mandon, rapporteur suppléant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais avoir confirmation que le texte que nous allons adopter évitera que ne se reproduisent des événements tels que ceux qui ont eu lieu à Roland-Garros, par exemple.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Roger Sambuck, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le texte que vous allez adopter, dès que seront sortis les décrets d'application ne permettra pas que se reproduisent des déclarations telles que celles qui ont été faites, par exemple, à Roland-Garros, parce que nous pourrions intervenir directement par-delà l'autorisation du président de la fédération. C'est le cas pour le tennis et ce sera vraisemblablement le cas pour le sport automobile dans les courses de vitesse sur circuit.

Je voudrais apporter un certain nombre de précisions.

Monsieur Landrain, vous avez parfaitement raison : la valeur du texte que vous allez voter définitivement doit reposer sur le retour à une éthique sportive, sincère et vraie, mettant en avant la loyauté que l'on trouve dans la pratique sportive et dans le sport lui-même. Je suis en train de travailler à la mise en place d'une commission nationale d'éthique sportive qui verra le jour dès l'automne prochain. Ce sera une sorte de comité de sages, chargé de nous donner une référence en matière d'éthique sportive, qui servira de garde-fou à tous les excès que nous constatons dans ce domaine.

Je vous avais annoncé dans mes dernières interventions, que, à l'automne ou au plus tard au début du premier semestre de l'année prochaine, je participerai à un séminaire rassemblant médecins, kinésithérapeutes et infirmiers sportifs pour bien les informer sur les substances interdites par le C.I.O., dont la liste nous servira de base pour établir la nôtre, de telle sorte qu'ils puissent soigner leurs athlètes malades sans leur faire courir le risque de détection positive parce qu'ils n'auraient pas été informés suffisamment tôt de l'existence d'une substance interdite. Ce qui est arrivé à Mlle Christelle Guignard, lors des derniers championnats du monde de ski, est un accident grave, dramatique, triste pour cette athlète. J'espère qu'elle pourra prendre suffisamment sur elle, être patiente pour être avec nous aux jeux Olympiques d'Albertville et démontrer, si besoin était, que c'est seulement grâce à ses performances personnelles et à ses capacités qu'elle avait réussi à gagner une médaille aux championnats du monde.

**M. Thierry Mandon, rapporteur suppléant.** Très bien !

**M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat.** Quant à vos propositions, monsieur Landrain, je retiens que la première, la deuxième, la quatrième, la cinquième, la sixième et la septième avaient déjà été prévues. Pour les autres, je suis à votre disposition pour qu'on puisse en discuter et les mettre en application.

Quelle sera la position de la commission des sports si un athlète avoue s'être dopé après avoir réalisé une performance ? En l'occurrence, la loi est claire - et nous pourrions renforcer le dispositif dans les décrets d'application - : si la fédération prend une sanction contre cet athlète, nous pourrions la renforcer ; si la fédération ne prend pas de sanction, nous pourrions lui demander d'en prendre ; si elle n'obtempère pas, nous pourrions nous substituer à cette fédération dans la mesure où, dans tous les cas, l'aveu prime toute démonstration.

Monsieur Guy Drut, lors du dernier comité des ministres du Conseil de l'Europe, nous avons parlé de deux choses qui sont à l'ordre du jour.

La première concerne le dopage. Les ministres des sports du Conseil de l'Europe ont proposé de demander de ratifier une convention de lutte contre le dopage et que chaque Etat du Conseil de l'Europe y adhère. Cette proposition va dans le sens de l'harmonisation que vous souhaitez.

**M. Guy Drut.** Très bien !

**M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat.** En outre, j'ai personnellement proposé une résolution visant à réactiver une proposition pour charger la commission européenne d'une étude sur l'éthique sportive à l'échelon du Conseil de l'Europe, chose qui n'avait pas été faite jusqu'à présent. Ainsi, les travaux de notre commission d'éthique et les études engagées à Strasbourg vont donner une synergie suffisamment importante pour que soient préservées les valeurs contenues dans le sport et qui en font une valeur éducative fondamentale.

Monsieur Léonce Deprez, je vous avoue franchement avoir été un peu surpris par votre intervention sur la démocratisation du sport, non pas sur son contenu mais sur le moment où elle arrive. C'est la première fois que j'entends un dirigeant sportif - car vous êtes aussi un dirigeant sportif - réclamer avec une telle vigueur la démocratisation du sport. En général, ils ne la réclament pas puisque, selon eux, elle existe déjà dans le sport.

Le décret du 13 février 1985 qui rend obligatoire la présence d'athlètes de haut niveau dans toutes les instances fédérales au niveau national, au niveau des ligues ou des départements, n'est pas suffisant, j'en conviens avec vous.

Monsieur le député, je serai vraiment très heureux si vous prenez l'initiative, avec vos collègues, de déposer une proposition de loi allant dans le sens d'une plus grande démocratisation du sport. Encore faut-il se poser la question : plus de démocratie, pour quoi faire ? Si c'est pour la liberté totale des athlètes, leur épanouissement, la mise en évidence des valeurs éducatives contenues dans le sport, il faut nous la soumettre. Si, sous prétexte, sous couvert de démocratie comme c'est le cas, c'est au contraire pour mieux asservir les athlètes, mieux assurer le pouvoir des forts sur les faibles, ce n'est pas la peine de le faire. Je pense, monsieur le député, que si vous en avez parlé, c'est à la première proposition que vous vous référez.

**M. Léonce Deprez.** Absolument !

**M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat.** Je m'en réjouis et le Gouvernement est à votre disposition pour étudier toute proposition de loi allant dans ce sens.

**M. Léonce Deprez.** Vous pouvez compter sur moi !

**M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat.** Voilà ce que je voulais vous dire, mesdames, messieurs les députés, avant que vous ne votiez ce texte de loi. Je mettrai tout en œuvre pour que cette loi soit appliquée avec la rigueur et l'équité nécessaires afin non pas d'en faire un outil de répression inutile, mais de développer toutes les valeurs éducatives qui sont contenues dans le sport pour proposer à nos enfants et à leurs descendants une activité sportive qui prenne en compte leur corps plutôt que le mettre au service d'individus ou de groupes qui auraient pour dessein de les asservir, de les détruire et de les faire disparaître. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

6

## TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI, ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE, CONTRÔLEURS DU TRAVAIL, TRAVAILLEURS ÉTRANGERS ET TRAVAIL CLANDESTIN

### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant dispositions concernant les accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin (nos 688, 778).

La parole est à M. Jean-Michel Testu, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean-Michel Testu, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, le projet de loi soumis à notre examen, dont l'intitulé traduit le caractère assez disparate des dispositions, aurait pu s'appeler projet de loi portant diverses dispositions sur la législation du travail.

Si ce projet ne présente pas une aussi grande diversité qu'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, il n'en reste pas moins que ses dispositions, d'importance très variable, relèvent de domaines très différents. Celles-ci concernent les accords relatifs aux allocations des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin.

Le projet modifie d'abord la procédure des accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi.

Il rapproche la procédure de l'agrément des accords d'assurance-chômage demeurée inchangée depuis 1959 de celle de l'extension des conventions ou accords collectifs de travail qui divergent, notamment depuis la réforme du 13 novembre 1982, de la négociation collective.



L'effet de l'extension des conventions et accords collectifs est de rendre obligatoire aux employeurs dont les entreprises relèvent de l'activité visée par une convention ou un accord collectif ou à tous les salariés qui ont conclu un contrat de travail avec ces employeurs l'application de la convention ou de l'accord négocié et conclu par les organisations représentatives en cause.

Cette négociation qui précède la conclusion a lieu dans une commission composée des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

En revanche, l'agrément fait suite à la conclusion d'un accord.

Le projet subordonne l'agrément des accords relatifs à l'assurance chômage non seulement à la condition de la conclusion, comme c'est le cas actuellement, mais aussi au préalable à celle de la négociation, ce qui permet de passer outre à l'absence de signature d'une organisation.

Il introduit une procédure d'opposition à l'agrément du ministre du travail calquée sur celle en vigueur en ce qui concerne l'extension des conventions collectives.

En outre, une mesure de rectification a pour objet de donner une base légale à la détermination des modalités de placement des fonds de l'UNEDIC.

L'article 4 du titre I affirme la volonté du Gouvernement de fixer des règles garantissant la sécurité des fonds. Cela correspond à la volonté de limiter les risques d'utilisation mal contrôlée de masses financières importantes qui doivent être consacrées à l'indemnisation des travailleurs en cas de besoin par le service des allocations d'assurance.

La volonté permanente de concertation et de négociation est toujours aussi grande. Les commissions paritaires demeurent un lieu d'échanges indispensable. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir faire examiner la situation des ASSEDIC, qui sont des éléments essentiels dans le soutien aux travailleuses et travailleurs sans emploi.

La situation de l'emploi, si elle a tendance à se stabiliser, demeure préoccupante. Le nombre de personnes susceptibles de percevoir des indemnités de chômage est important.

Dans les départements, ce sont les ASSEDIC qui gèrent les fonds et, étant des personnes morales autonomes, appliquent leurs règles propres sans avoir toujours les mêmes critères. La souveraineté du conseil d'administration est grande. Au moment où nous célébrons le Bicentenaire de la Révolution, il nous semblerait utile d'obtenir une harmonisation des règles de fonctionnement et des barèmes dans les ASSEDIC, qui peuvent apparaître parfois comme des fiefdoms. Notre souci est de garantir aux Françaises et aux Français percevant des allocations de chômage ou toute autre aide une égalité de traitement.

La situation des stagiaires d'initiation à la vie professionnelle en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de leur entreprise ou établissement d'accueil est telle actuellement qu'aucune garantie n'est accordée. Un amendement proposé par notre collègue Forgues sera présenté sur ce point.

Le projet concerne ensuite l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il s'agit de mettre en conformité l'article 19 de la loi du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dite « loi Roudy », avec les dispositions de la directive du Conseil des Communautés européennes du 9 février 1976 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail.

En décembre 1986, la Commission européenne a introduit un recours tendant à faire constater le manquement de la France à ses obligations de faire appliquer cette directive et, dans un arrêt du 25 octobre 1988, la Cour de justice des Communautés européennes a condamné la France au motif que notre pays n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de cette directive.

La Cour de justice a déclaré que la loi du 13 juillet 1983 ne procurait pas une exécution suffisante de la directive parce qu'elle visait les droits particuliers de la femme dans des termes dont la généralité ne permettait pas de considérer que ces droits entraient dans les dérogations permises par

cette directive ; d'autre part, elle laissait à la discrétion des partenaires sociaux, pour une durée indéterminée, l'abolition des conditions discriminatoires, ce qui, même si la négociation collective était la seule procédure praticable, n'avait en fait donné que des résultats tout à fait limités.

Cette mise en conformité ne saurait entraîner des modifications des droits existants ; l'exposé des motifs confirme l'intention, et il nous apparaît nécessaire d'harmoniser au plus haut et non pas en retenant les solutions les plus défavorables. S'il s'agit de préserver les prérogatives des partenaires sociaux, cela se fera donc en veillant à ne pas remettre en cause purement et simplement des dispositions auxquelles leurs bénéficiaires sont attachés et qui répondent à des besoins familiaux et sociaux.

Pour rendre notre législation conforme au droit européen, le projet de loi fixe un délai butoir de deux ans pour le réexamen par les partenaires sociaux des clauses des conventions et accords collectifs qui ne sont pas conformes à la directive du 9 février 1976.

Il précise que le Gouvernement fera, dans les trois mois suivant l'expiration du délai de deux ans, le point de la situation des clauses renégociées dans un bilan qui sera présenté au Parlement, ce qui laisse sous-entendre que des mesures législatives seraient alors présentées au Parlement pour rendre notre droit conforme aux dispositions de la directive.

La solution adoptée par le projet de loi a le mérite de respecter l'autonomie de la négociation collective dans la mesure où les partenaires sociaux vont engager une négociation sur le thème de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi de 1983 a déjà permis d'accomplir des progrès considérables dans le domaine de l'égalité professionnelle grâce à des mesures de rattrapage. Celles-ci doivent encore être renforcées, et un amendement devrait être déposé en ce sens à l'initiative d'Yvette Roudy.

En cette année du Bicentenaire, notre pays doit demeurer un exemple pour les autres nations et faire évoluer les normes européennes du droit du travail, de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes plus particulièrement, dans un sens encore plus favorable à tous ceux et toutes celles qui travaillent.

Nous ne saurions être limités dans notre engagement d'assurer l'égalité professionnelle des femmes et des hommes par des réserves d'ordre juridique ; le droit doit s'adapter à la volonté politique ; indiquons clairement nos choix, nos objectifs et confirmons le principe de la négociation qui favorise les indispensables évolutions.

**M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Très bien !

**M. Jean-Michel Testu, rapporteur.** Le projet vise, en troisième lieu, à préciser le champ de compétence des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre qui ont acquis des compétences et pallient les insuffisances d'effectifs dans l'inspection du travail.

À l'échelon de la section d'inspection, l'inspecteur du travail est assisté du contrôleur du travail. En droit, ce sont les inspecteurs du travail qui détiennent une autorité propre. Les contrôleurs du travail sont, en effet, actuellement placés sous l'autorité des inspecteurs du travail et sont chargés de les assister pour l'exercice des contrôles, des enquêtes et des missions.

En fait, dans les petites entreprises, les contrôleurs du travail exercent les pouvoirs de contrôle de l'inspecteur du travail, comme les inspecteurs du travail.

La nouvelle rédaction de l'article 611-12 du code du travail constitue un progrès. Nous reconnaissons enfin que les contrôleurs du travail sont appelés fréquemment à exercer des fonctions analogues à celle des inspecteurs. Ils ont acquis compétence et expérience. Du jour au lendemain, leur situation au sein de l'équipe constituée autour de l'inspecteur peut être modifiée. Il s'agit aujourd'hui de mettre en harmonie les textes et les pratiques de terrain ; c'est aussi l'occasion de prendre en compte la notion de travail en équipe.

Vous savez, monsieur le ministre, mes chers collègues, que les interventions des contrôleurs sont diverses et nombreuses. J'en citerai quelques-unes : contrôler que l'affichage des différentes dispositions légales est effectif ; veiller au respect de l'application des lois sur l'égalité professionnelle des femmes

et des hommes, des textes déposés par Mme Roudy et votés ; faire respecter les lois Auroux ; faire appliquer les textes sur la formation professionnelle.

Cette liste n'est pas limitative, et ces diverses missions exigent temps et constance.

A ce propos, il est incontestable que le recrutement des inspecteurs du travail a été insuffisant pendant de longues années. Il conviendra de renforcer ce corps de fonctionnaires. Les contrôleurs sont surchargés et leur inquiétude est grande.

Un pas est franchi. Le 3 novembre 1988, vous avez, monsieur le ministre, pris des engagements en leur direction. Je vous cite : « Je confirme que, dans les années qui viennent, l'ensemble de la situation des contrôleurs du travail sera reconsidérée sur le plan indemnitaire et statutaire en fonction de la nouvelle définition des missions que nous arrêterons en commun avec leurs représentants ».

Sans intervenir dans un domaine qui n'est pas le nôtre, à savoir celui de l'élaboration des règles internes de fonctionnement des grands services, nous souhaitons que, compte tenu de la situation actuelle, de l'inquiétude et sachant votre grande volonté de négociation pour trouver des solutions adaptées, la reprise des discussions relatives aux statuts et rémunérations des contrôleurs du travail soit rapidement engagée.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, à l'initiative de l'avocat, est, sans aucun doute, la conséquence d'une prise de conscience d'insuffisances ou d'inadaptations à l'évolution.

A ce propos, monsieur le ministre, les lois Auroux déjà évoquées ont défini de nouvelles règles dans les divers établissements de production.

Tous les gouvernements ont soin de suivre les progrès techniques et d'amender les textes en vigueur ; le Gouvernement actuel a, lui, le souci d'anticiper, de préparer l'avenir, cela pouvant être réalisé dans le cadre législatif ou par voie réglementaire.

Je prendrai un exemple qui créera de nouvelles obligations aux directions du travail et aux divers collaborateurs.

Les risques professionnels sont de plus en plus nombreux et les conséquences des accidents du travail de plus en plus lourdes. Un décret fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure a été publié le 29 novembre 1977. Il s'avère, après un bilan réalisé fin 1988, qu'une réforme est indispensable. Aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons de prendre en considération l'urgence.

En effet, la sous-traitance « à étages » est très répandue et les responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité sont très difficiles à localiser, et donc à désigner. Tous les sous-traitants intervenant sur un chantier doivent être déclarés et associés aux mesures d'hygiène et de sécurité. Cela aurait pour conséquence de constater que les mesures mentionnées dans le procès-verbal prévu à l'article 20 du décret sont applicables.

Nous savons que l'étude prenant en compte les différentes évolutions a déjà été commencée ; le programme 1989 établi par le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels en est le témoignage.

En vous interrogeant ainsi, j'ai conscience que je charge un peu plus la besace des inspecteurs et contrôleurs du travail, mais l'intérêt collectif des salariés et des patrons des entreprises du bâtiment commande une réforme rapide. Aucun blocage ne serait admissible ; nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que vous comprendrez notre souci.

Les dispositions du projet de loi relatives aux travailleurs étrangers prolongent les efforts conduits précédemment et visant à sanctionner l'emploi irrégulier de travailleurs étrangers et l'exploitation de la main-d'œuvre étrangère.

La loi du 17 octobre 1981 modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière a ainsi aggravé les peines applicables, assimilé le travailleur étranger employé irrégulièrement à un travailleur régulièrement engagé en ce qui concerne les obligations de l'employeur relatives à la réglementation du travail ainsi qu'à la prise en compte de l'ancienneté dans l'entreprise. Elle a aussi précisé les avantages pécuniaires auxquels il a droit au titre de la période d'emploi licite et permis d'engager la responsabilité des donneurs d'ouvrage d'ateliers clandestins. Elle a en outre donné aux

organisations syndicales représentatives la possibilité d'exercer en justice les actions nées en faveur des travailleurs étrangers irrégulièrement employés et prévu l'intervention des associations pour la lutte contre les discriminations en cas d'infraction relative à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère.

Par ailleurs, la loi du 10 juillet 1987 modifiant le code du travail et relative à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée a renforcé le dispositif pénal en cas d'emploi irrégulier d'étrangers.

Le présent projet de loi poursuit cette action en prévoyant de nouvelles incriminations et en aggravant les peines applicables. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique globale en matière d'immigration, laquelle vise à favoriser l'intégration des étrangers destinés à rester sur le territoire français en leur assurant une meilleure sécurité juridique et en créant les conditions propres à leur insertion sociale, tout en faisant preuve d'une rigueur accrue à l'égard de l'immigration clandestine.

C'est ainsi que l'article 9 étend le champ des incriminations relatives à l'emploi irrégulier d'un étranger en visant notamment l'emploi, par personne interposée, de travailleurs étrangers dépourvus du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, et que l'article 12 du projet de loi aggrave les peines applicables en cas d'infraction à ces dispositions afin, notamment, de permettre la comparution immédiate du délinquant et son placement en détention provisoire, même en l'absence de flagrant délit.

Les articles 10 et 15 scindent en deux articles les dispositions de l'article L. 341-7-1 du code du travail afin de distinguer l'infraction commise par l'employeur qui se fait rembourser les frais liés à l'engagement d'un travailleur étranger de celle réalisée par un tiers qui se fait remettre des valeurs ou des fonds en vue ou à l'occasion de l'introduction en France d'un travailleur étranger ou de son embauchage.

Parallèlement, les articles 13 et 14 prévoient des sanctions spécifiques pour chacune de ces incriminations : l'article 13 aggrave les peines applicables à l'encontre de l'employeur et l'article 14 prévoit des peines plus élevées à l'égard des tiers afin de les aligner sur celles applicables en cas de travail clandestin, les deux types d'infractions sous-tendant généralement des trafics de main-d'œuvre.

L'article 11 vise à renforcer la lutte contre le travail clandestin et doit donc figurer dans le titre V du projet de loi. Il complète l'action conduite par les pouvoirs publics depuis 1981 pour rendre la lutte contre le travail clandestin plus efficace, en précisant la définition de celui-ci et les cas d'incrimination, en dotant les services de contrôle de moyens plus performants et en alourdissant les peines.

Le présent projet de loi s'inscrit dans ce troisième volet : il aggrave les pénalités sanctionnant les infractions relatives au travail clandestin, en portant de 20 000 à 200 000 francs l'amende maximum. Cette disposition fait suite à celle introduite par la loi du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, laquelle, en modifiant l'article L. 362-3 du code du travail, a étendu aux premières condamnations les peines qui, jusqu'alors, ne s'appliquaient qu'en cas de récidive et a ainsi procédé à une correctionnalisation des sanctions. La loi de 1985 a également réalisé la même extension, s'agissant de la faculté offerte au juge de prononcer la publicité du jugement de condamnation et la confiscation des matériels ayant servi à commettre l'infraction.

Ce dispositif pénal prend toute sa portée, dès lors que les deux autres volets de la lutte contre le travail clandestin ont été renforcés récemment.

Il en est ainsi, tout d'abord, des moyens accordés aux services de contrôle. L'efficacité de ces contrôles a été accentuée depuis la création des commissions départementales de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre, mises en place par un décret du 14 mars 1986. De même, le rôle reconnu aux contrôleurs du travail par le titre III du projet de loi est de nature à motiver davantage ces agents et à renforcer leur action.

Cette action pourrait s'étendre à la surveillance de l'application de l'article L. 144-1 du code du travail que nous souhaitons compléter par une disposition relative à l'hébergement. En effet, si le logement peut être considéré, dans le cadre d'une application normale des dispositions légales, comme un avantage en nature intégré au salaire, il s'avère que des pratiques fréquentes conduisent des travailleurs, étrangers ou non, à être logés par leurs employeurs qui leur proposent des lieux de repos individuels ou collectifs.



L'employé, isolé, sans possibilité de déplacement, se voit contraint d'accepter la solution offerte. Ensuite, il est possible de faire payer le logement mis à disposition.

Si le souci de l'employeur est dicté par la volonté de faciliter le séjour, les conditions de location et l'évaluation du coût doivent être précisées et intégrées dans le calcul du salaire sous forme d'avantages en nature. Nous vous proposerons un article additionnel dans ce sens.

Par ailleurs, les possibilités d'incrimination du travail clandestin ont été étendues. Cette action fut entreprise dès 1981. La loi du 17 octobre 1981 modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière a ainsi complété l'article L. 324-14 du code du travail pour viser les cas de sous-traitance. Cet effort a été poursuivi par la suite, et la loi du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social a ainsi modifié les articles L. 324-9 à L. 324-11 du code du travail pour élargir la définition du travail clandestin et étendre les cas d'incrimination et de présomption.

La défense des droits des travailleurs étrangers, la lutte contre le travail clandestin justifient notre volonté commune de veiller à plus de justice et de rechercher des améliorations.

Le présent projet de loi poursuit ainsi l'effort engagé pour lutter plus efficacement contre le travail clandestin. On peut toutefois regretter qu'un problème aussi important, qui porte atteinte au droit du travail, qui est source d'inégalités et d'injustices, qui prive l'Etat et les organismes de sécurité sociale de ressources prévues par la loi et qui sous-tend la plupart des trafics de main-d'œuvre n'ait pas été traité de manière cohérente et globale, mais seulement au détour de textes disparates et successifs.

Au-delà des aspects juridiques, il convient d'affirmer notre détermination de rechercher les causes de l'immigration.

Nous savons tous que l'une des raisons essentielles est la possibilité de disposer d'une main-d'œuvre à bon marché et soumise.

La lutte systématique contre l'utilisation des travailleurs clandestins, immigrés ou non, doit être renforcée. Pourquoi limiter notre intervention à la régularisation des situations des travailleurs étrangers clandestins - obtention des titres de séjour, naturalisation - alors que nous savons tous que « les coupables » sont ceux qui ont favorisé leur entrée irrégulière sur notre sol ?

Il est grand temps, monsieur le ministre, qu'un bilan soit fait et que toutes les mesures indispensables soient prises.

Le Gouvernement et la majorité qui le soutient sont attachés aux principes de concertation et de négociation.

L'évolution de notre législation sociale est le résultat d'avancées plus ou moins rapides acquises par des accords suivant des discussions ou par des luttes, mais aussi par la mise en œuvre d'une politique parfois mal comprise. Nous avons le devoir d'être en avance pour garantir les droits et les devoirs des citoyens et des citoyennes.

Je vous remercie, monsieur le président, monsieur le ministre et mes chers collègues. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Merci, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les années récentes ont vu se développer des formes d'emploi qui font peser une lourde menace sur le statut des salariés de notre pays. La zone grise qui sépare le contrat de travail à durée indéterminée du chômage de longue durée s'est élargie. Certes, depuis un an, nous nous sommes efforcés de la réduire : création du contrat de retour à l'emploi, réforme des stages d'initiation à la vie professionnelle, lutte contre les abus en matière d'intérim et de contrats à durée déterminée, mise en œuvre du revenu minimum d'insertion.

D'autres mesures vont suivre : j'en ai pris l'engagement devant votre assemblée. Je déposerai en octobre prochain un rapport sur l'intérim et les contrats à durée déterminée. Il servira de base pour de nouvelles propositions que j'annoncerai avant la fin de l'année.

La même volonté a conduit le Gouvernement à montrer une grande fermeté dans la répression des trafics de main-d'œuvre, du travail clandestin et de l'emploi non déclaré.

Ces délits ont été exclus du bénéfice de la loi d'amnistie du 20 juillet 1988.

Sur ma proposition, vous avez ensuite renforcé la présomption de travail clandestin. Les poursuites en sont aujourd'hui facilitées.

Mais le rapport que m'a remis en janvier dernier la mission pour la lutte contre le travail clandestin a fait apparaître une aggravation préoccupante du phénomène. Cette évolution ne peut rester sans réponse.

Le nombre d'infractions constatées a augmenté de plus d'un tiers au cours de la seule année 1987. Même en faisant la part du renforcement très sensible de l'activité des services de contrôle, ce chiffre est alarmant. Pour la même année 1987, l'I.N.S.E.E. a d'ailleurs évalué à 30 milliards de francs le chiffre d'affaires réalisé par les agents économiques clandestins.

J'ajoute que l'emploi illicite ne se limite plus aux étrangers sans titre de séjour ou à l'exploitation d'ateliers clandestins dans certains quartiers de Paris. Il se diversifie fortement. Ainsi, on voit maintenant se développer les fausses sous-traitances, parfois associées à un marchandage international de main-d'œuvre. Certains employeurs n'hésitent plus à requalifier les contrats de travail des ouvriers qu'ils emploient en contrats de prestations de service et à leur imposer le statut d'artisans, pour échapper aux obligations du code du travail. Les premières victimes sont évidemment les étrangers, en situation irrégulière ou non. Mais nombreux sont aussi les salariés français qui sont touchés.

Il est temps de donner un coup d'arrêt à ces nouvelles pratiques de négriers !

Elles sont non seulement déshonorantes pour ceux qui s'y livrent, mais aussi économiquement et socialement dangereuses. Elles privent le salarié de la reconnaissance de sa qualité et des droits qui y sont attachés. Elles peuvent contribuer à développer dans notre pays une société parallèle, définissant ses propres règles de fonctionnement en marge de la loi. Elles renchérissent le coût de la protection sociale. Elles augmentent indirectement la pression fiscale sur les entreprises qui respectent la loi. Elles faussent la concurrence. Elles jouent contre l'emploi.

Les principales dispositions du projet de loi vont permettre d'ajouter un volet social à la réforme des conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Il ne serait pas acceptable de laisser perdurer sur notre sol des comportements qui, même s'ils demeurent marginaux, sont contraires aux traditions de notre pays.

La reprise économique ne doit pas entraîner un regain de l'immigration clandestine, je le dis très clairement.

Le texte porte donc de un à deux ans de prison les peines applicables pour l'emploi d'étrangers sans titre. Au-delà de sa portée dissuasive, cette mesure doit permettre d'appliquer aux fraudeurs des procédures judiciaires telles que la comparution directe, qui renforceront l'efficacité des poursuites. De lourdes amendes, allant jusqu'à 200 000 francs, sont également prévues pour l'infraction de travail clandestin. Le recours à des passeurs pour l'introduction d'étrangers sans titre pourra faire l'objet des mêmes amendes.

Enfin, les employeurs qui utilisent de la main-d'œuvre sans titre par personne interposée seront passibles des mêmes peines que s'ils employaient directement cette main-d'œuvre. Une telle mesure permettra de déjouer la fraude de ceux qui s'abritent derrière un intermédiaire pour échapper aux poursuites.

Le projet comporte par ailleurs plusieurs séries de dispositions relevant d'autres domaines et sur lesquelles je voudrais rapidement appeler votre attention.

Les premières tendent à reconnaître le rôle des contrôleurs du travail dans l'activité des services extérieurs de l'Etat. Et je vous suis reconnaissant, monsieur le rapporteur, d'avoir attiré l'attention de l'Assemblée nationale sur les missions accomplies, et bien accomplies, par les contrôleurs du travail.

J'ai conduit, ainsi que je m'y étais engagé devant l'Assemblée, des discussions avec les organisations syndicales représentatives, afin de mettre à jour les dispositions du code du travail relatives aux fonctions des contrôleurs du travail. Ces fonctionnaires remplissent deux types de tâches - vous l'avez,



monsieur le rapporteur, là encore, bien souligné : collaborateurs immédiats des inspecteurs du travail, ils participent à l'exercice de la mission d'inspection ; techniciens des questions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, ils animent les différentes équipes qui, dans le cadre des directions départementales et régionales du travail et de l'emploi, ont en charge ces questions et la gestion des mesures qui s'y rapportent.

La concertation engagée avec les organisations syndicales trouve aujourd'hui sa traduction législative dans les articles 6, 7 et 8 du projet de loi.

Il s'agit d'abord de définir globalement le rôle des contrôleurs : la mission d'inspection du travail est confiée aux inspecteurs, ils en ont la charge et la responsabilité, conformément à la convention n° 81 de l'organisation internationale du travail. Les contrôleurs sont placés sous leur autorité, non seulement pour les assister, mais aussi pour réaliser directement des contrôles. Il m'a paru nécessaire de le souligner en mettant en valeur leur participation à l'action d'inspection.

Le projet prévoit ensuite que les contrôleurs qui ont au quotidien la charge de suivre les conditions de travail dans un grand nombre d'entreprises et sur un grand nombre de chantiers puissent établir par eux-mêmes les mises en demeure prévues par l'article L. 231-4 du code du travail en matière d'hygiène et de sécurité. Enfin, il confère aux procès-verbaux établis par les contrôleurs du travail la même force probante que celle reconnue aux procès-verbaux des inspecteurs du travail eux-mêmes.

Une autre série de mesures touche à la procédure d'agrément des accords sur l'emploi. En effet, la procédure d'agrément est demeurée inchangée depuis 1959, alors que, dans le même temps, la procédure d'extension des accords collectifs, à l'origine identique, a fait l'objet, jusqu'à la loi du 13 novembre 1982, de plusieurs réformes destinées à la faciliter. Les deux procédures seront désormais alignées.

Enfin, le texte comporte des dispositions destinées à mettre notre législation en conformité avec les engagements européens de la France en matière d'égalité professionnelle, comme l'a exigé - vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur - la Cour de Luxembourg dans un arrêt d'octobre dernier.

À cet égard, je tiens à préciser que le texte préservera la politique contractuelle en incitant les partenaires sociaux à renégocier les clauses illégales des conventions collectives, qui réservent aux seules femmes certains avantages. Une autre solution aurait pu consister à prononcer unilatéralement la nullité des discriminations dites « positives » de nos conventions collectives.

**Mme Muguette Jacquaint.** Il n'y a qu'à étendre ces dispositions à tous !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cette formule, susceptible de modifier l'équilibre qui avait permis la signature des accords comportant de telles discriminations, a pu, après consultation des partenaires sociaux, être écartée. Ainsi, le projet que j'ai l'honneur de vous présenter retient le même parti que la loi Roudy de 1983, qui donnait également la priorité à la voie contractuelle.

Il appartiendra aux organisations patronales et syndicales de déterminer elles-mêmes les modalités d'une mise en conformité avec le droit communautaire. La négociation est une garantie importante : elle permettra d'éviter la remise en cause pure et simple de dispositions auxquelles leurs bénéficiaires sont attachés et qui répondent à des besoins familiaux et sociaux.

Un bilan des négociations vous sera présenté dans deux ans. S'il y a lieu, le Parlement sera alors saisi d'un projet pour tirer les conséquences des négociations qui n'auraient pu aboutir.

Vous avez, par ailleurs, monsieur le rapporteur, souligné l'intérêt qui s'attache à améliorer la sécurité des salariés, lorsqu'il s'agit de travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'avère que la présence simultanée en un même lieu de plusieurs entreprises est de nature à créer des risques particuliers, qu'une absence de coordination de ces entreprises peut aggraver. C'est pourquoi j'ai demandé que, dans le cadre des priorités de cette année, soit engagée une réforme du décret du 29 novembre 1977 destinée à améliorer la prévention de ces risques. Une première étape

de cette réflexion est aujourd'hui achevée avec la transmission d'un rapport au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels. Une deuxième étape est d'ores et déjà prévue, qui consistera à organiser une consultation aussi large que possible des partenaires sociaux dans le cadre du Conseil supérieur sur les propositions précises de modification de ce texte, que je prévois de leur transmettre à la rentrée. Il n'y a donc pas, monsieur le rapporteur, de blocage à redouter sur ce point précis. Je voulais vous rassurer.

J'entends faire aboutir cette réforme, mais elle suppose, pour être menée à bien, là encore, une large concertation. Je souhaite qu'elle soit conduite dans le cadre des travaux du Conseil supérieur.

Mesdames, messieurs, le texte que j'ai l'honneur de vous soumettre est bref, mais il ne vous aura pas échappé, après l'intervention de M. le rapporteur, que nombre des dispositions qu'il contient revêtent une grande importance dans la conjoncture actuelle, à commencer par celles qui améliorent la répression des formes illicites d'emploi.

Chacun doit comprendre, dans le pays, que la modernisation de notre économie appelle des comportements à l'opposé de ceux qui cherchent à faire jeu égal avec le tiers monde par le *dumping* social et la remise en cause du droit du travail. La clé de notre compétitivité est dans un meilleur développement des ressources humaines et du niveau de qualification des travailleurs. Elle n'est pas, elle ne saurait être, dans l'exploitation d'un nouveau sous-salariat. Et c'est l'objectif essentiel de ce projet de loi de le rappeler à tous, aux chefs d'entreprise comme à l'opinion publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Monsieur le ministre, que dire d'un texte aussi anodin que ce projet de loi, sinon qu'il a l'aspect d'un D.D.O.S., le contenu d'un D.D.O.S., le goût d'un D.D.O.S., mais qu'il n'est pas présenté par vous comme un D.D.O.S. ?

Pourtant, à vrai dire, ce texte de bric et de broc en a toutes les caractéristiques, puisque, aussi bien, il ne comporte que des mesures hétéroclites que le Gouvernement souhaite faire adopter rapidement en cette fin de session, mais des mesures dont il craint de dire le nom afin d'éviter sans doute que le texte ne fasse l'objet d'un trop grand nombre d'amendements, et cela selon la méthode d'un gouvernement socialiste qui feint d'ignorer la sanction de suffrage universel en minimisant ses échecs...

**M. Pierre Forgues.** Qu'est-ce que cela a à voir avec le texte ?

**M. Jean-Pierre Delalande.** ...et dont l'action est bien décalée par rapport aux enjeux qui se dessinent, incapable qu'il est de susciter le grand élan pourtant nécessaire.

**Mme Yvette Roudy.** Blablabla !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Un président l'œil rivé sur le 14 Juillet, un Premier ministre dont le mot d'ordre général est : « Surtout, pas de vagues », un ministre du travail qui veut donner le sentiment de faire quelque chose sans, sur ce texte, rien faire ! Et voici un texte à l'image de l'immobilisme chloroformant que l'on prétend nous infliger ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Julien Dray.** Cela vaut mieux que l'activisme désordonné de M. Chirac !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Quelques mesures d'adaptation d'abord. Il s'agit de modifier quelque peu le régime des accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi.

Le titre I<sup>er</sup> harmonise la procédure d'agrément des accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi et celle de l'extension des conventions et des accords collectifs du travail. Il est vrai qu'il était regrettable de ne pas avoir adapté ce régime à celui des conventions collectives depuis la réforme de la négociation collective.

Alors qu'en 1982 le gouvernement socialiste bouleversait par décret et selon une légalité douteuse le régime d'indemnisation du chômage qui devait être entériné par ordonnance en 1984, il souhaite aujourd'hui pouvoir rendre obligatoire

un régime d'assurance chômage ouvert à la signature des partenaires sociaux mais qu'une organisation syndicale refuserait de signer.

Cette mesure a certes l'avantage pour lui de ne plus faire encourir le risque d'annulation d'un arrêté ministériel d'agrément d'une convention qui n'aurait pas été signée par tous.

Un peu autoritaire quand même cette procédure, qui démontre une curieuse conception de la concertation et qui, en tout cas, n'est pas très partenariale ! Mais enfin, c'est une procédure introduite par une des lois Auroux, celle du 13 novembre 1982...

**M. Pierre Forgues.** Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas !

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... dont, à l'époque, monsieur le ministre, vous n'aviez pas été l'un des plus chauds partisans. Mais vous êtes revenu sur cette position. Il est vrai que l'esprit et la moralité de la disposition, c'est : « Comment éviter de tenir compte de la C.G.T. ? » Cela fera sûrement plaisir à vos alliés communistes !

**M. Julien Dray.** Toujours dans la nuance, dans le subtil !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Avec le titre II, qui concerne la mise en conformité de la loi Roudy avec les normes européennes, je ne peux que constater votre plus complet embarras et vous rappeler combien les gaullistes...

**M. Julien Dray.** Qui ? Les « gaullistes » ?...

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... avaient raison d'être circonspects à l'égard de la technocratie supranationale de Bruxelles.

Sur ce point très révélateur, on voit bien comment, en vertu des grands principes européens, le droit dérivé peut léser l'intérêt social des travailleurs.

Dans un arrêt du 25 octobre 1988, la Cour de justice des Communautés européennes a condamné la France au motif que notre pays n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la directive du 9 février 1976.

**Mme Yvette Roudy.** Ce n'est pas ça du tout. Il n'a rien compris !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Alors que le Traité de Rome, dans sa conception initiale, en ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes, visait essentiellement la rémunération,...

**Mme Yvette Roudy.** Nul ! Zéro !

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... des directives ont interprété cette notion et l'on élargi à l'emploi, à la formation et aux conditions de travail. Cela bien entendu, n'est pas critiquable en soi, mais ce qui l'est...

**Mme Yvette Roudy.** C'est que ce n'est pas ça !

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... c'est que la Cour de Luxembourg adopte une conception si stricte de l'égalité de traitement qu'elle confine à l'absurde en la faisant s'appliquer dans bien des cas à l'identité complète de situations.

**Mme Yvette Roudy.** Il est nul !

**M. Jean-Pierre Delalande.** On vous entendra tout à l'heure, madame, sur le sujet, et l'on verra comment vous expliquerez la régression sociale du point de vue des femmes, que le Gouvernement nous propose.

**M. Julien Dray.** Vous auriez dû venir en commission ! Vous auriez vu les amendements !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Ainsi, l'article 19 de la loi du 13 juillet 1983 avait maintenu en vigueur les usages, les clauses de contrat de travail et de conventions ou accords collectifs qui ouvrent des droits particuliers pour les femmes.

Or la Cour de justice a condamné la France pour avoir conservé des inégalités anciennes en faveur des femmes.

**Mme Yvette Roudy.** Mais non, ce n'est pas ça !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Et la Cour a, en effet, estimé que la France avait réservé des avantages particuliers qui n'entrent pas dans les mesures de rattrapage prévues par la directive du 6 février 1976 relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans l'accès à l'emploi, à la formation, à la promotion professionnelle et les conditions de travail, et constituent une rupture d'égalité.

Et voilà que le Gouvernement se retrouve, après s'être fait le chantre de la liberté de la femme, militant de l'association « Condition masculine » pour rééquilibrer les choses sur injonction des instances de la Communauté européenne.

**Mme Yvette Roudy.** C'est grotesque !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Le Gouvernement aligne les choses sur les dispositions minimales, c'est-à-dire qu'il consacre une régression de notre droit social, au lieu de le tirer vers le haut, dans le même temps où, ironie du sort, il ne nous parle que d'Europe sociale.

Le projet de loi préserve, nous dit-on, les prérogatives des partenaires sociaux dans le domaine de la négociation collective en veillant à ne pas remettre en cause purement et simplement des dispositions auxquelles leurs bénéficiaires sont attachés et qui répondent à des besoins familiaux et sociaux. Il précise seulement les obligations des partenaires sociaux en fixant un délai de deux ans pour le réexamen des clauses jugées contraires à la directive de la C.E.E.

Or la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de notre assemblée a adopté un amendement communiste précisant que cette négociation ne saurait remettre en cause les droits et garanties acquis par les femmes.

Je comprends bien l'esprit de cet amendement.

**M. Julien Dray.** Ah !

**M. Jean-Michel Testu, rapporteur.** Il y a un progrès !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Mais faut-il pénaliser les branches qui avaient déjà fait un effort en faveur de l'égalité des femmes ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Elles sont peu nombreuses !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Faut-il aussi figer la négociation alors que va bientôt s'ouvrir, dans le cadre des négociations engagées par les partenaires sociaux, une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes...

**M. Julien Dray.** Je croyais que vous étiez le défenseur des femmes. Il faut choisir !

**Mme Yvette Roudy.** Il ne sait pas ce qu'il dit !

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... au risque même de provoquer un échec, alors que les partenaires sociaux sont très attachés, et à juste titre, à une certaine autonomie du droit conventionnel ?

Une fois de plus, vous êtes victimes de votre manie de vouloir légiférer sur tout et réglementer dans le détail.

A nouveau et sans me lasser, je vous propose de mettre en œuvre plutôt une véritable éthique des rapports sociaux, comme je le préconisais déjà lors des débats, en première lecture, sur la prévention des licenciements, c'est-à-dire une éthique fondée sur la bonne foi des parties et une préparation des situations difficiles auxquelles il convient de remédier.

Le droit du travail a pour fonction d'organiser certaines règles du jeu, de définir les conditions d'exercice des relations sociales et d'assurer aux salariés les règles minimales de protection qui peuvent faire l'objet d'améliorations, de compléments ou de progrès supplémentaires par la voie conventionnelle.

Alors évitons que les lois aient des incidences différentes, c'est-à-dire des effets différents de ceux que leurs auteurs avaient voulu.

En effet, un excès de protection nuit à la protection elle-même et peut se retourner contre ceux que le législateur avait voulu protéger. Un juridisme excessif joint au souci de tout régler dans le détail nuit à la loi elle-même et à son respect dans des conditions claires.

J'en viens au titre III qui concerne les contrôleurs du travail. Celui-ci relève d'une superbe et magistrale hypocrisie.

Le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et vous-même, monsieur le ministre, soutenez que le projet de loi élargit les compétences des contrôleurs du travail. Mais peut-on parler vraiment d'élargissement des compétences ?

Certes, le projet de loi permet d'introduire dans le code du travail des compétences dans la procédure normale des mises en demeure et dans la procédure dérogatoire des procès-



verbaux immédiats. Mais si l'on regarde les textes actuels d'un peu plus près, on s'aperçoit qu'il s'agit de compétences que les contrôleurs du travail détiennent déjà !

Ainsi, l'article L. 611-12 du code du travail prévoit que : « Les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre ont entrée dans tous les établissements mentionnés dans les dispositions dont les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre ont à assurer l'exécution et peuvent, dans les mêmes conditions que les inspecteurs, se faire présenter les registres et documents prévus par la réglementation en vigueur. Ils ont qualité pour constater et relever les infractions »

L'article 7 reconnaît force probante à la constatation des inspections par les contrôleurs du travail. Mais quelle est réellement la portée de cette disposition ?

En droit commun, conformément à l'article 537 du code de procédure pénale, seuls font foi, jusqu'à preuve contraire, les procès-verbaux résultant des contraventions. En revanche, les procès-verbaux constatant des délits selon l'article 430 du code de procédure pénale ne valent, sauf dispositions légales spéciales, qu'à titre de simples renseignements. Par dérogation à ces règles, les procès-verbaux établis par les inspecteurs du travail font foi jusqu'à preuve du contraire, quelle que soit la nature de l'infraction constatée.

Cette disposition est nécessaire en raison de la correctionnalisation des infractions aux règles d'hygiène et de sécurité. Mais cette règle concerne déjà non seulement les inspecteurs du travail, mais aussi les contrôleurs du travail.

Au demeurant, la jurisprudence reconnaît déjà que la force probante du procès-verbal joue aussi bien pour celui établi par l'inspecteur du travail que pour celui établi par le contrôleur du travail. C'est ce que précise un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 28 avril 1975.

Cependant, je comprends votre raisonnement, monsieur le ministre, puisque vous avez pris l'engagement devant notre assemblée, le 3 novembre dernier, lors de la discussion en séance publique du budget de votre ministère, que « l'ensemble de la situation des contrôleurs du travail serait reconsidérée sur le plan indemnitaire en fonction de la nouvelle définition de la mission de ceux-ci ».

Donc, si en réalité le texte n'ajoute pas de compétence supplémentaire aux missions déjà dévolues aux contrôleurs du travail, il n'est pas question de revaloriser corrélativement la carrière de ceux-ci.

Vous aurez ainsi pu feindre votre bienveillance à l'égard d'un corps pourtant essentiel pour l'application du droit du travail, et auquel je veux rendre hommage, sans déroger au principe de la pause catégorielle, comme l'ont démontré les récents conflits sociaux de la fonction publique.

Enfin, à propos des titres IV et V relatifs aux travailleurs étrangers et au travail clandestin, constatons qu'il s'agit de sanctionner l'emploi irrégulier de travailleurs étrangers et l'exploitation de la main-d'œuvre étrangère.

Le projet de loi, qui prévoit de nouvelles incriminations et aggrave les peines applicables, poursuit la politique mise en œuvre par Philippe Séguin puisque déjà la loi du 10 juillet 1987 modifiant le code du travail et relative à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée, dont j'étais le rapporteur, a renforcé le dispositif pénal en cas d'emploi irrégulier d'étrangers. Je suis donc favorable, et mon groupe avec moi, à ce renforcement que vous nous proposez.

Toutefois, mais en matière de lutte contre le travail clandestin, le problème demeure celui de la mise en œuvre d'une répression pénale et économique efficace, notamment celui de la coordination des moyens mis à la disposition des agents de contrôle.

Il s'agit donc d'un texte modeste, écriqué dans ses objectifs comme dans ses moyens, mais aussi d'un texte en trompe-l'œil, plus critiquable d'ailleurs par ce qu'il ne contient pas que pour ce qu'il prétend modifier. Sans grande portée, ce texte ne mérite pas qu'on s'y attarde ; du fait de sa minceur, il ne nécessite pas qu'on s'y oppose totalement. C'est pourquoi le groupe du R.P.R. s'abstiendra dans le vote final. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Julien Dray.** Tout cela pour s'abstenir ! C'est faible !

**Mme Yvette Roudy.** C'était une intervention bouleversante !

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, l'Assemblée nationale est appelée à délibérer d'un nouveau texte contenant des dispositions hétéroclites, cette fois-ci dans le domaine du travail.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Même le parti communiste le reconnaît. J'avais raison.

**Mme Muguette Jacquaint.** Suite au retrait et au report après les élections européennes du projet n° 689 contenant des dispositions diverses en matière de sécurité sociale, le Gouvernement continue de vouloir imposer des dispositions qu'il nous présente comme techniques, aux fins d'harmonisation avec les directives européennes ; en bref, des dispositions censées améliorer la législation.

Il faut pourtant y regarder à deux fois. Ces affirmations apparaissent alors comme étant loin d'être exactes. Ces textes sont des D.M.O.S. - diverses mesures d'ordre social - qui s'ignorent.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je vous le disais !

**Mme Muguette Jacquaint.** Le mauvais comme le pire sont souvent issus de tels textes. Ces textes « balais », déposés en fin de session, sont très souvent utilisés pour porter des mauvais coups aux travailleurs.

Le texte sur la sécurité sociale correspond tout à fait à ce schéma, en supprimant, d'une part, les élections à la sécurité sociale et en organisant, d'autre part, l'éclatement du système de protection par la mise en place d'un système de conventionnement au plan départemental.

Les aléas politiques ont contraint le Gouvernement à reporter son examen après le 18 juin. Sans doute sera-t-il examiné demain. Le Gouvernement entend bien le faire adopter à tout prix, comme il entend faire adopter le texte qui nous réunit aujourd'hui, qui comprend, lui aussi, des dispositions dangereuses pour les travailleurs de notre pays.

En effet, ce texte concerne à la fois les accords relatifs à l'assurance chômage, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les contrôleurs du travail, les travailleurs étrangers et le travail clandestin.

Chacun de ces thèmes mérite à lui seul un examen attentif : c'est la difficulté d'un D.M.O.S.

Les premiers articles modifient la procédure des accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi.

A lire l'exposé des motifs - et le Gouvernement est peu prolix en la matière -, il s'agirait simplement de rapprocher les mesures datant de 1959 de dispositions plus récentes introduites dans la législation en 1982. En quelque sorte, il s'agit d'une « modernisation ».

Or, s'il s'agit d'une « modernisation », c'est bien au sens où l'entendent conjointement Gouvernement et patronat, c'est-à-dire la suppression de garanties pour les travailleurs inscrites dans le code du travail.

La brièveté des motivations s'explique aisément. Le Gouvernement n'ose pas dire qu'il entend supprimer des garanties. Il n'ose pas davantage dire qu'il entend aller toujours plus loin dans la ligne qu'il poursuit et qui consiste à lever tous les obstacles législatifs et réglementaires à l'application des décisions patronales avalisées par une « négociation collective » dénaturée.

Cependant, masquer ses objectifs devant la représentation nationale, spéculer sur la complexité du dossier en ne donnant pas à cette dernière toutes les informations nécessaires, c'est aussi faire peu de cas de la démocratie.

En réalité, avec cet article, le Gouvernement reconnaît explicitement que l'article L. 352-1 du code du travail lui impose de n'agréer que des accords signés par toutes les organisations syndicales les plus représentatives.

Il reconnaît par là même l'illégalité de l'arrêté du 18 avril 1988 agréant la convention d'assurance chômage du 26 février 1988, laquelle n'a pas été signée par toutes les organisations syndicales les plus représentatives, notamment par la plus représentative d'entre elles, la C.G.T.

Le fait que cet arrêté ait fait l'objet d'une requête en Conseil d'Etat n'est sans doute pas étranger à la proposition qui nous est présentée aujourd'hui.



Le Gouvernement veut assurer l'avenir, mais il s'agit de celui du patronat et non de celui des travailleurs. Ces dispositions lui permettraient, sans aucune entrave juridique, d'agréer et de rendre de ce fait applicables des accords concernant les chômeurs sans se préoccuper de la représentativité réelle des syndicats signataires.

Nous reviendrons sur ces questions à l'occasion de la discussion des articles. Mais j'indique d'ores et déjà que, pour les députés communistes, il ne saurait être question de permettre la mise en place d'un régime qui n'aurait pas l'accord de toutes les grandes confédérations, comme le propose malheureusement votre texte, monsieur le ministre.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Eh oui ! C'est vrai !

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce qui surgit derrière ce projet, c'est bien la volonté patronale de porter un rude coup au régime d'assurance-chômage, en mettant en cause les indemnités de chômage qui sont déjà largement insuffisantes. N'oublions pas que 40 p. 100 seulement des chômeurs sont indemnisés.

La délégation interministérielle au revenu minimum d'insertion vient d'établir à ce propos la corrélation étroite qui existe, sur l'ensemble du pays, entre la carte des bénéficiaires du R.M.I. et la carte du taux de chômage.

Le projet de loi entend, deuxièmement, harmoniser les clauses des conventions collectives en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec les dispositions des directives européennes. Il s'agit, en réalité, de remettre en cause des droits difficilement acquis par les femmes grâce aux luttes sociales et dont l'utilité est incontestable compte tenu des nombreuses inégalités dont elles sont encore les victimes.

À l'heure du Bicentenaire de la Révolution française, le Gouvernement voudrait supprimer certains droits des femmes qui travaillent, droits qui sont assimilés à d'insupportables privilèges. C'est sans doute la condition pour que se perpétuent les privilèges de la bourgeoisie, pour que fleurissent les profits.

Malgré la loi sur l'inégalité professionnelle de 1983, qui interdit toute discrimination en raison du sexe ou de la situation de famille en matière d'embauche, de licenciement, de qualification, de rémunération, de promotion et de formation professionnelle, la situation professionnelle des femmes reste marquée par des inégalités très importantes.

Les femmes sont toujours victimes d'importantes discriminations dans le domaine du travail. L'égalité est loin d'être réalisée, alors qu'aujourd'hui les femmes représentent 42,3 p. 100 du total des actifs.

Ainsi en matière de salaire, et malgré l'ensemble de la législation adoptée depuis 1972, l'écart des salaires s'élève encore à 31 p. 100. Il en va de même en matière de chômage, puisque les femmes représentent 54 p. 100 de l'ensemble des chômeurs, avec les pourcentages les plus forts chez les chômeurs de longue durée et les chômeurs de très longue durée.

Il est donc indispensable de mettre en œuvre de réelles solutions pour faire disparaître, où qu'elles se trouvent, les inégalités dont les femmes sont les victimes, d'autant que la précarisation qui s'étend progressivement à l'ensemble de la société frappe plus fortement les femmes. Alors qu'elles représentent 43,6 p. 100 de l'ensemble des salariés, les femmes ne comptent que pour 38,6 p. 100 dans l'emploi stable.

Les lois Delebarre et Séguin sur la flexibilité avaient ouvert la voie du retour au travail de nuit des femmes. Aujourd'hui, sous prétexte d'égalité, le patronat voudrait supprimer totalement l'interdiction du travail de nuit. Or les exemples montrent que le retour au travail de nuit n'a ni fait avancer l'égalité, ni créé des emplois, mais a rendu la vie familiale encore plus difficile en précarisant la situation des femmes. C'est un recul de civilisation. Il est inacceptable !

À l'initiative du groupe communiste, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté un amendement précisant, à l'article 5, que le réexamen des clauses des conventions ne devait pas remettre en cause les droits et garanties acquis par les femmes. Nous espérons que l'Assemblée ne déjugera pas sa commission.

Cet amendement est d'ailleurs en tout point conforme à la volonté du Gouvernement, puisque l'exposé des motifs du projet de loi précise qu'il faudra veiller « à ne pas remettre

en cause purement et simplement des dispositions auxquelles leurs bénéficiaires sont attachés et qui répondent à des besoins familiaux et sociaux. »

Cet amendement n'est pas non plus contraire à la liberté de négocier : il encadre seulement le contenu des négociations. Il appartient en effet à la représentation nationale de fixer des droits minimums en deçà desquels il n'est plus possible de négocier.

En cette année du Bicentenaire, l'on voudrait nous faire prendre les droits des femmes comme d'acceptables privilèges. Si privilèges il y a, c'est plutôt du côté du patronat et de ses profits, de la bourgeoisie qu'il faut les chercher encore aujourd'hui.

Je rappelle que les droits en question concernent la possibilité, par exemple, de débaucher plus tôt le jour de la rentrée scolaire ou de percevoir certaines primes liées à la maternité.

C'est vers une extension de ces droits aux deux parents que les négociations doivent tendre. Une démarche inverse constituerait une remise en cause de droits, une régression. Naturellement, il ne s'agit pas non plus, au nom de cette extension souhaitable, de menacer le congé maternité, lequel demeure un droit spécifique. Mais celui-ci, ne nous masquons pas les yeux, est bien dans le collimateur du patronat. Une jonction entre congé maternité et congé parental, comme cela est pour partie en train de se réaliser en Espagne, constituerait non une extension de droits mais un recul social.

S'agissant des contrôleurs du travail, nous approuvons naturellement l'extension de leur capacité à constater des infractions par un procès-verbal faisant foi jusqu'à preuve du contraire.

Encore faut-il relativiser cette mesure. En effet, les contrôleurs du travail constataient déjà les infractions dans les petites entreprises. Mais une simple dénégation patronale suffisait à retirer toute validité à leurs procès-verbaux.

Une répartition des tâches s'est organisée entre l'inspecteur du travail, qui est le chef du service, et les contrôleurs du travail, le premier opérant dans les entreprises de plus de cinquante salariés dotées d'un comité d'entreprise, les seconds opérant dans les petites entreprises, là où les atteintes aux libertés et les violations du code du travail sont les plus fréquentes, les moins visibles, les plus insidieuses.

L'insuffisance des moyens des services extérieurs du travail et de l'emploi n'autorise pas, le plus souvent, une intervention plus efficace de l'inspection du travail. N'oublions jamais que, sur cent infractions relevées, une seule au bout du compte sera l'objet d'une condamnation et verra la sanction exécutée. N'oublions pas non plus que les infractions relevées ne constituent que la partie émergée de l'ensemble des atteintes aux droits et aux libertés syndicales.

Avec les nouvelles dispositions, ne s'oriente-t-on pas vers l'officialisation de deux catégories de salariés : ceux qui ont un emploi stable, bénéficient de droits, et qui seront pris en charge par les inspecteurs du travail, et ceux qui ont un emploi précaire avec des droits moindres, pris en charge par les contrôleurs du travail ?

Un contrôleur du travail n'est pas un inspecteur du travail, ils n'ont pas la même formation ni le même traitement. La nécessaire revalorisation de la fonction et du traitement des contrôleurs ne saurait passer seulement par un surcroît de responsabilités.

C'est ce qu'ont notamment exprimé les contrôleurs dans leur mouvement de la fin de l'année 1988. Malgré vos promesses, monsieur le ministre, aucune mesure de revalorisation d'ensemble, professionnelle et pécuniaire, n'intervient si ce n'est, outre la surcharge de travail, l'introduction de primes portant de nouveaux coups au statut de la fonction publique.

Enfin, ce projet de loi présente de nouvelles dispositions pour lutter contre le trafic de main-d'œuvre et le travail clandestin. Notre assemblée est souvent amenée à légiférer en ce domaine. Cela montre l'inefficacité relative de la loi lorsque l'on ne s'attaque pas aux causes profondes du mal : la crise du système capitaliste, l'exploitation sans vergogne par le patronat de catégories de travailleurs démunies et la politique d'austérité et de chômage.

Dans ce domaine comme dans d'autres, ce sont les travailleurs qui sont les victimes, et particulièrement les travailleurs étrangers. Des lois existent. Il faut les appliquer et, pour cela, il est nécessaire de renforcer les services chargés du contrôle

de l'emploi, pour pouvoir constater les infractions. Mais la politique d'austérité pratiquée implique de laisser de plus en plus le patronat libre de faire ce qu'il veut. Le non-rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement illustre à lui seul cette politique.

Il vous est impossible de sortir de cette contradiction majeure, monsieur le ministre. Lutter contre le travail clandestin et contre les trafiquants de main-d'œuvre, c'est mettre en œuvre une autre politique, qui n'est plus, en tout cas, orientée vers la recherche du profit à tout prix.

Les dispositions que vous nous proposez ne sont pas simplement insuffisantes, elles sont inacceptables faute d'une telle volonté politique.

Dans son état actuel, l'ensemble du projet de loi nous apparaît dangereux. A des dispositions négatives s'ajoutent des dispositions recelant potentiellement des dangers. De plus, comme avec tous les D.M.O.S., nous ne sommes pas à l'abri d'amendements de dernière minute du Gouvernement mettant à mal de nouveaux pans du code du travail.

Nous ne pouvons donc pas le voter tel quel. Naturellement, nous serons attentifs au sort réservé à nos amendements et à l'amendement de la commission à l'article 5. Un rejet pur et simple de ceux-ci conduirait les députés communistes à voter contre le texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Monsieur le ministre, je ne crois pas que nous allons faire ce soir une œuvre de législateur qui passera à la postérité. En effet, le texte que vous nous présentez aujourd'hui est sans lignes de force et sans cohérence interne. A moins - et j'ai eu envie d'applaudir Mme Jacquaint - qu'un amendement de dernière minute ne lui confère une certaine vigueur et ne mette à mal, comme c'est souvent le cas, le code du travail...

Quinze articles répartis sur cinq titres différents contribuent à l'éclatement et à la dispersion de la nécessaire réflexion que nous avons menée sur ce texte.

Il ne nous sera pas possible, dans le peu de temps qui nous est imparti, de traiter séparément les cinq titres qui nous sont proposés. Aussi, je me propose de concentrer mon intervention sur un certain nombre de thèmes qui nous semblent importants.

Tout d'abord, en ce qui concerne la procédure d'extension des accords collectifs, nous ne pouvons qu'exprimer notre accord à toute mesure qui contribue à l'enrichissement et à l'assouplissement de la vie sociale.

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 du projet de loi permettent effectivement, sans amputer les prérogatives des organisations patronales et syndicales, de lever un certain nombre de blocages qui affectaient nombre de négociations. Nous souhaitons d'ailleurs que cette philosophie de la vie sociale et des rapports contractuels puissent continuer à se développer, ce qui contribuera à une meilleure qualité du dialogue social.

Les mesures concernant les contrôleurs du travail n'appellent pas de commentaire particulier, si ce n'est que l'extension de leurs prérogatives en matière d'établissement des procès-verbaux ne doit pas se faire sans une amélioration de leur formation juridique.

Le fait qu'ils travaillent sous le contrôle des inspecteurs du travail nous semble constituer une garantie administrative suffisante mais, sur le terrain, ces contrôleurs devront être à même d'apprécier seuls la situation. En conséquence, il nous semble qu'une formation complémentaire s'impose avant de leur confier des prérogatives supplémentaires. Je laisse à votre sagacité, monsieur le ministre, le soin d'orchestrer cette formation supplémentaire.

Le titre IV de ce projet de loi est consacré à la situation des travailleurs étrangers et à la répression du travail clandestin.

Notre collègue Gérard Longuet avait déjà évoqué, dans le cadre du débat sur l'immigration, cette épineuse question, qui constitue à la fois un appel d'air pour l'immigration clandestine et un problème humain difficile à résoudre.

Nous ne pouvons qu'approuver les mesures qui visent à un accroissement de la répression du travail clandestin.

Toutefois, il nous semble que si toutes ces mesures sont louables et nécessaires, elles ne concernent pas les vrais responsables de ce phénomène. En effet, le démantèlement des filières de main-d'œuvre clandestine apparaît comme la prio-

rité des priorités pour tarir la source de cette main-d'œuvre illégale. Les passeurs et les organisateurs de ces trafics de main-d'œuvre, qui ne sont pas forcément installés en France, doivent être les cibles prioritaires de l'action de la police et de la justice, ce qui nécessite une action concertée au niveau européen, dans la mesure où l'ouverture des frontières va accélérer les flux de population à l'intérieur de l'Europe, en provenance de pays souvent extérieurs.

Ces problèmes ont été évoqués dans un autre débat, je l'ai déjà dit. Ils gardent néanmoins toute leur importance. Et ce n'est pas parce qu'ils sont difficiles à traiter qu'il faut systématiquement intervenir au niveau de l'entreprise et du chef d'entreprise.

Nous savons bien que de nombreux abus ont existé, principalement dans des secteurs nécessitant une faible qualification professionnelle, comme le bâtiment et les travaux publics, mais aussi certains services tel le nettoyage.

Ces abus ont été réprimés comme le respect de l'ordre public et des personnes exploitées l'exige. Nous ne pouvons que nous féliciter de l'action de la police en cette matière. Ce n'est pas une raison pour que l'administration exerce un contrôle tatillon sur les chefs d'entreprise, dont la bonne foi ne peut en général être mise en doute.

Il est parfois matériellement impossible à un chef d'entreprise, dans des secteurs où la rotation du personnel est très rapide, de vérifier la véracité de la nationalité et la régularité de la situation de l'employé nouvellement embauché. Il faut très naturellement un délai incompressible pour que toutes les formalités administratives puissent être respectées. Il ne faudrait donc pas, monsieur le ministre, que dans ce laps de temps entre l'embauche et le nécessaire contrôle que pratiquera l'entreprise, le chef d'entreprise puisse être abusivement inquiété pour un délit qu'il n'a évidemment pas commis.

J'attire donc votre attention sur la nécessaire souplesse et sur le fait que chaque situation présente un caractère particulier, pour que l'application de la loi se fasse dans le respect strict des principes évoqués mais aussi dans un esprit de tolérance à l'égard des chefs d'entreprise.

Je suis désolé d'évoquer en dernier - ma galanterie naturelle dût-elle en souffrir - le problème de la protection du travail féminin.

L'article 5 se consacre au réexamen des clauses des conventions collectives conformément au principe européen de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Vous savez toute l'importance que nous attachons au groupe U.D.F. à la nécessaire harmonisation des législations et à la mise, en conformité de notre droit avec les directives européennes à l'approche du grand marché unique de 1993.

**M. Alain Bocquet.** On le sait !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Toutefois, dans notre esprit, une telle harmonisation ne saurait se faire par le bas au détriment des droits sociaux légitimement acquis par les femmes au cours des dernières années.

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est l'évidence !

**M. Jean-Pierre Philibert.** Nous constatons sur le terrain que si les principes d'égalité sont affichés, la réalité présente encore bien des déséquilibres au détriment des femmes, et il est tout à fait normal que le législateur contribue à compenser de telles situations inégalitaires.

Nous ne pouvons que nous étonner, monsieur le ministre, qu'au nom des grands principes d'égalité de traitement comme d'absence de toute discrimination fondée sur le sexe, principes certes nécessaires, l'harmonisation nous conduise à une espèce de paralogisme qui consiste à aligner le statut des femmes sur celui des hommes, comme si l'égalité était déjà acquise.

En conclusion, le groupe U.D.F. se montre plutôt déçu de votre projet de loi mais, sous réserve que vous apportiez des éléments de réponse à nos interrogations et à nos inquiétudes, nous n'empêcherons pas ce texte d'être adopté. Au nom du groupe U.D.F., je vous précise que nous nous dirigeons vers une position d'abstention.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.



**M. Julien Dray.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à première vue, nous nous trouvons devant un texte composite qui touche le régime des allocations d'assurance-chômage, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, l'inspection du travail, le travail clandestin et les travailleurs étrangers.

En dehors de la compétence d'un même ministre, rien ne semble réunir ces différents sujets. La structure de ce projet devrait donc nous inciter à la méfiance. En effet, trop fameux sont les articles de D.M.O.S. qui, comme en 1987, ont servi, sous une forme anodine, à faire passer de véritables mesures de régression sociale.

Trop nombreux sont les D.M.O.S. dont la logique interne nous échappe, substitués aux procédures de cavaliers législatifs, que le Conseil constitutionnel a décidé de sanctionner.

Un certain nombre de gouvernements ont pris l'habitude de présenter en fin de session des textes fourre-tout. Notre travail parlementaire qui, il faut bien l'admettre, consistait à répondre à de multiples sollicitations, ne contribuait pas toujours à les améliorer. Vous avez, monsieur le ministre, évité cet écueil...

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Merci !

**M. Julien Dray.** ...et la commission des affaires sociales, dans son examen, a respecté le cadre fixé.

Je ne vous cache pas que la lecture de l'intitulé de votre projet de loi a tout d'abord soulevé chez moi des inquiétudes.

Aborder quatre sujets aussi différents est une difficulté supplémentaire. Comment, en effet, la volonté du Gouvernement fait-elle pour s'exprimer dans ce cas ? Bien sûr, certains textes doivent permettre des actualisations législatives, mais je prétends que chaque projet doit être le reflet, dans un domaine précis, de notre volonté politique.

Et puisque telle est la majorité dans notre assemblée, chaque projet doit prendre en compte les aspirations de nos mandataires.

Mes chers collègues, j'espère que la discussion générale et l'examen auquel nous allons nous livrer vous convaincront que ce texte est une bonne illustration du projet de progrès social dont la majorité présidentielle et le Gouvernement sont porteurs.

Quatre axes de réformes se dégagent.

Premièrement, moderniser les relations sociales et les procédures de négociations collectives.

C'est ce qu'illustre le titre I<sup>er</sup> relatif aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi.

Deuxièmement, tenir compte du cadre européen en veillant à ce qu'il n'implique aucune régression sociale ni ne revienne sur les acquis du salariat français.

C'est l'objet du titre II relatif à l'égalité professionnelle des femmes et des hommes. Pour ma part, je regrette que notre planning ne nous ait pas permis de débattre de ce texte avant le 18 juin. Les positions de chacun auraient clarifié le débat, faisant apparaître au grand jour les différentes conceptions de l'Europe dont chaque groupe est porteur. L'enjeu du scrutin en aurait été plus évident pour l'électorat.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Cela prouve que j'étais bien dans le sujet !

**M. Julien Dray.** Troisièmement, prendre en compte les aspirations spécifiques à certaines catégories professionnelles, lorsque celles-ci, d'une part, se fondent sur des mutations sociologiques, d'autre part, sont conformes au mouvement de progrès social.

C'est l'objet du titre III relatif à l'inspection du travail et, plus précisément, aux contrôleurs du travail. L'évolution des textes qui nous est proposée est demandée depuis trois ans par ce corps de fonctionnaires. De plus, nous allons avoir à cette occasion un premier débat concernant la catégorie B de la fonction publique, indication importante pour d'autres réformes à venir.

Quatrièmement, un certain nombre de domaines, y compris en droit du travail, échappent à la négociation collective, soit par nature, soit faute d'interlocuteurs.

C'est le cas des mesures relatives au travail clandestin et aux travailleurs étrangers qui constituent les titres IV et V. Lors du débat sur la loi Joxe, nous avons tous reconnu, au moins les plus sincères d'entre nous, que cette question était

essentielle. Nous ne pouvons donc qu'être satisfaits que le Gouvernement ait agi avec célérité pour nous permettre d'en débattre.

Je ne suis pas persuadé, à titre personnel, que les articles qui nous sont présentés règlent définitivement ou globalement la question. Je réitère ma proposition de créer une commission d'enquête parlementaire sur ce sujet.

Ainsi mes chers collègues, du point de vue de la méthode, au-delà même des sujets abordés, nous pouvons créditer le Gouvernement d'un texte cohérent dans ses objectifs. Nous devons donc vérifier que ceux-ci sont partagés par une majorité de cette assemblée.

Quel est l'objet du titre I<sup>er</sup> ? Il s'agit, en fait, de mettre en conformité la procédure des accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi avec celles résultant des lois Auroux concernant l'extension des conventions ou accords collectifs de travail. Pour quelles raisons n'y avait-elle pas été incluse ? Je ne peux répondre, mais d'autres plus anciens dans la maison nous le diront certainement.

Le dispositif du texte prévoit que l'agrément par le ministre vaut extension et que, pour s'y opposer, il faut que deux organisations syndicales représentatives, soit du collège patronal, soit du collège salarié, motivent leur refus.

Il y a des raisons conjoncturelles à la proposition qui nous est faite mais je ne crois pas un seul instant, contrairement à ce que nos collègues communistes ont affirmé en commission, et tout à l'heure encore Mme Jacquaint, qu'il s'agisse d'un dispositif anti-C.G.T.

La C.G.T. est incontestablement, comme le prouvent les derniers résultats aux élections professionnelles, la première des organisations syndicales de ce pays.

**M. Alain Bocquet.** Très bien !

**M. Julien Dray.** Dire cela n'empêche pas d'affirmer que, comme l'ensemble du mouvement syndical français, elle subit une crise d'influence. Depuis quelque temps, les mouvements sociaux qui se manifestent prennent la forme de coordinations. Aux yeux des salariés, elles reflètent mieux leurs aspirations à la démocratie et à l'unité, tout en étant considérées comme un outil plus efficace dans la défense de leurs intérêts.

Si la démocratie est une affaire interne à chaque organisation, l'unité syndicale nous concerne tous. Chaque ministre des affaires sociales ou du travail réclame un syndicalisme fort, garant de la négociation collective. De ce point de vue, il est vrai que le dispositif proposé va obliger les organisations syndicales à se concerter et à prendre dans les négociations collectives des positions communes. Je suis persuadé qu'à terme le syndicalisme en sera renforcé. Sa capacité à défendre les intérêts des salariés sera plus forte, leurs revendications face aux employeurs auront plus de poids.

**M. Alain Bocquet.** Vous ne parlez pas des syndicats-maison, tout de même !

**M. Julien Dray.** C'est en tout cas en ce sens que j'interprète la procédure de négociation collective de l'assurance chômage qui nous est proposée, et je suis certain qu'en dehors de tout sectarisme c'est en ce sens là qu'elle sera comprise par les organisations syndicales et les salariés.

L'examen du titre II est, je pense, plus complexe. En effet, la loi Roudy du 13 juillet 1983 consacrait l'égalité des femmes et des hommes, en prenant mieux en compte les aspirations à l'égalité que les textes européens. Cela semble logique puisque les textes européens, qui ne visent qu'une stricte égalité juridique, datent des années 70. Nous avons voulu aller plus loin en souhaitant que notre droit organise l'égalité des chances. Avions-nous tort ? Non : la plupart des grands événements sociaux qui se sont déroulés depuis ainsi que la plupart des élections ont montré que s'il existe bien une valeur majoritaire dans ce pays qui permette de transformer notre société, c'est bien l'égalité. Égalité des droits mais aussi égalité des chances.

Il faut donc reconnaître que la décision du 25 octobre 1988 de la Cour de justice européenne nous pose un problème. Appliquée *stricto sensu*, la directive du 9 février 1976 aurait dû avoir des conséquences de régression sociale. De nombreuses conventions collectives qui ont reconnu des avantages sociaux à plusieurs centaines de milliers de femmes se seraient retrouvées dans l'illégalité.



L'article 19 de la loi de 1983 permettait que soient maintenus en vigueur les usages et les clauses des contrats de travail et des accords collectifs ouvrant des droits particuliers aux femmes. Ce sont des droits acquis ou des discriminations positives selon l'angle sous lequel on les considère.

La Cour de justice européenne distingue deux sortes de droits : ceux liés à la grossesse, à la maternité et à la petite enfance, compte tenu des liens particuliers entre la mère et son enfant, qui sont conformes à la directive de 1976 ; ceux liés à la protection des femmes dans leurs qualités de salariées âgées ou de parents, qui ne sont pas conformes à la directive européenne de 1976.

Je ne serai pas trop long sur ce sujet car je crois que notre collègue Yvette Roudy interviendra dans la suite du débat. Je m'en tiendrai à deux remarques.

D'une part, nous devons respecter le cadre européen, mais, compte tenu de la nouvelle donne européenne, je pense que la directive de 1976 devrait être remise en chantier en tenant compte des législations les plus protectrices, dont celle de la France.

D'autre part, nous avons voulu indiquer que nous ne souhaitons pas harmoniser les législations sociales par le bas. C'est pourquoi, sans d'ailleurs que cela soit contradictoire avec le texte initial, certains amendements adoptés en commission explicitent cette volonté politique.

D'ailleurs, sur le fond, les protections dont font l'objet les femmes, notamment en tant que salariées âgées ou pour raisons familiales, tiennent à la réalité de notre société. C'est sur elles que repose encore le poids de la famille et, par beaucoup d'aspects, il n'est pas « rétro » de parler de « double journée de travail ».

Cela justifie les discriminations positives qui existent aujourd'hui.

Le titre III, bien qu'il ne comporte que trois articles, est à mes yeux essentiel, et il dépasse le cadre de l'inspection et des contrôleurs du travail.

Depuis trois ans, de manière récurrente, la question des contrôleurs du travail est posée. Lors du dernier débat budgétaire, vous vous étiez engagé, monsieur le ministre, à ouvrir la discussion en proposant une réforme de l'inspection du travail ou, pour le moins, de la fonction de contrôleur du travail.

Que se passe-t-il donc dans l'inspection du travail ? On peut le résumer, je crois, par deux phénomènes.

Le premier, commun à l'ensemble de la catégorie B et même, plus largement, à la fonction publique, est une élévation du niveau de formation initiale de ceux qui la composent.

Dans un corps très spécifique comme celui qui nous concerne, ce phénomène est accentué. Les étudiants qui présentent le concours de l'inspection du travail sont, soit issus de filières universitaires relativement spécialisées - administration économique et sociale ou droit du travail - soit se sont préparés aux matières techniques, droit du travail, sécurité sociale, entre autres.

Donc ils présentent le plus souvent les deux concours, celui de la catégorie A, l'inspection du travail avec comme « corde de rappel » celui de la catégorie B, contrôleur du travail. D'ailleurs, quelques années après, très nombreux sont ceux qui tentent par le concours interne de rattraper l'échec subi.

Nous avons donc, globalement, à l'inspection du travail deux catégories homogènes en termes de formation initiale.

Le second phénomène concerne la réalité des fonctions exercées par les contrôleurs. Dans les grands centres urbains, le plus souvent, la répartition se fait selon la taille des entreprises. Les petites, qui ne sont pas forcément les plus faciles, sont attribuées aux contrôleurs. Les cas plus complexes et les grosses entreprises sont attribués aux inspecteurs.

Voilà, très rapidement brossée, je crois, la réalité de l'inspection du travail. A l'évidence, le statut actuel ne correspond plus à cette réalité. Le contrôleur était jusqu'à présent considéré comme l'assistant de l'inspecteur, alors que, dans la réalité, il effectue de véritables tâches d'inspection.

Il fallait donc consacrer l'autorité des contrôleurs dans leurs tâches d'inspection, reconnaître leur autonomie de jugement.

Il fallait aussi, et cela a été notre souci en commission, conserver à l'inspecteur ses fonctions de responsable à l'échelon local de l'administration du travail.

Je n'en dirai pas plus dans le cadre de cette discussion générale. Le débat sur les amendements permettra d'aller plus loin.

Je crois que les discussions qui ont eu lieu respectent l'équilibre souhaité par le Gouvernement et la distinction des fonctions entre la catégorie A et la catégorie B que comporte le statut de la fonction publique.

Ce cadre, nous le savons, commence à dater, et j'espère que nous aurons prochainement l'occasion d'en reparler.

La réforme actuelle, qui constitue un progrès significatif pour les contrôleurs, donne cependant une indication de la voie à emprunter pour d'autres catégories.

Les titres IV et V du projet qui nous est soumis concernent les travailleurs étrangers et le travail clandestin. Même si ces deux domaines ne se recouvrent pas totalement dans l'absolu, je pense que, compte tenu des articles proposés, nous pouvons les examiner ensemble.

Ces dispositions vont peut-être nous permettre d'entamer la psychanalyse collective de certains de nos collègues qui ont eu l'occasion, lors d'un récent débat, d'exprimer leurs fantasmes sur l'immigration clandestine.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Mon Dieu ! (Sourires.)

**M. Julien Dray.** Je ne souhaite pas relancer la polémique, mais il est bon et extrêmement pédagogique que votre texte, monsieur le ministre, soit présenté entre les deux lectures de la loi Joxe.

Extrêmement pédagogique, car il nous permet de rétablir la vérité.

L'immigration clandestine, c'est d'abord une main-d'œuvre clandestine.

Qui dit main-d'œuvre dit, certes, salariés mais surtout employeurs-entreprises qui, sur le dos de ceux-ci, se font des bénéfices immoraux.

L'ensemble des parlementaires sont soucieux de s'attaquer à ce fléau social mais aussi économique. Je pense que nous n'aurons pas de mal à les convaincre que nous adoptons la bonne méthode, celle qui consiste à s'attaquer à l'économie souterraine, à ceux qui en profitent plutôt qu'à ceux qui en sont victimes.

Oui, il faut étendre les incriminations en cas d'emploi irrégulier d'un étranger.

Deux dispositions nouvelles sont introduites.

L'extension de l'article L. 341-6 du code du travail sur l'emploi d'un étranger, quelle que soit la durée, y compris temporaire, de l'emploi exercé ; de même, nous souhaitons pouvoir sanctionner ceux qui emploient des étrangers « par intermédiaire ».

En effet, pour se protéger, de nombreux employeurs n'hésitent pas à avoir recours à ces entreprises intermédiaires qui vivent d'un travail de négriers. Leur seule activité économique est de fournir ces nouveaux esclaves à ceux qui les emploient.

Oui, il faut aggraver les peines encourues par ceux qui emploient de manière irrégulière des travailleurs étrangers.

L'article 12 du projet de loi permet la comparution immédiate et la détention préventive. Sans être un « fan » de la prison, loin de là, je suis persuadé du caractère dissuasif du texte que nous allons voter.

Mais puisque nous n'avons pas touché au maximum des peines d'amendes encourues, je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'avec le garde des sceaux vous vous inquiétiez des peines demandées par le Parquet.

Trop souvent, en matière de droit du travail, et plus particulièrement en ce qui concerne les responsables de l'immigration clandestine, les tribunaux considèrent les minimums que nous fixons comme des maximums. Des circonstances atténuantes accordées avec laxisme en la matière, voire la considération de la vie de l'entreprise, font diminuer ces minimums de manière outrancière.

Il faut donc être très clair. L'amende doit être dissuasive, c'est-à-dire que la sanction encourue réellement doit annuler les bénéfices escomptés des pratiques illégales. Si nous ne le disons pas, si nous ne demandons pas aux tribunaux de le pratiquer, nous ne combattons pas ces nouveaux esclavagistes.

Le Gouvernement et, je l'espère, la majorité de cette chambre, va marquer sa volonté politique. Il faudra, monsieur le ministre, faire passer cette volonté dans les faits à tous les niveaux de toutes les administrations.

Je ne m'étendrai pas sur le reste du dispositif prévu ; il est cohérent, mais j'y insiste, cette loi ne doit pas rester un simple texte ; elle doit être le signal d'une mobilisation contre les employeurs de main-d'œuvre clandestine dont l'origine est généralement étrangère.

S'attaquer à cette question et, avec le temps, la résoudre, c'est nous donner les moyens, dès la session d'automne, de mettre en œuvre la politique d'insertion des populations d'origine étrangère que nous attendons.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que je tenais à dire au nom de mon groupe à propos du texte que nous examinons.

Moderniser les raisons sociales ; organiser dans le cadre européen, malgré des difficultés, l'égalité des femmes et des hommes ; répondre aux aspirations de catégories professionnelles qui, depuis plusieurs mois, revendiquent une modification de leur statut ; s'attaquer, sans fantasmes, au délicat problème du travail clandestin : voilà des objectifs précis qui répondent de manière pratique aux aspirations qui s'expriment dans le pays.

C'est pourquoi je ne doute pas un seul instant, monsieur le ministre, qu'il se trouvera une majorité pour voter votre texte. En tout cas, persuadés qu'il s'agit d'un texte de progrès social, nous, groupe socialiste, nous le voterons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

(*M. André Billardon remplace M. Pascal Clément au fauteuil de la présidence.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

**M. le président.** La parole est à Mme Yvette Roudy.

**Mme Yvette Roudy.** Monsieur le ministre, mon intervention portera plus particulièrement sur les dispositions de votre texte relatives à l'égalité professionnelle.

Quelques mots d'abord pour rappeler un certain nombre de chiffres, dont il est indispensable de se souvenir.

Le désir de travailler des femmes est désormais un fait irrévocable, nous le savons. Le taux d'emploi féminin s'accroît régulièrement : de 38 p. 100 en 1975, il est passé à 43,5 p. 100 en 1988. Pour les femmes de vingt-cinq à cinquante-quatre ans, j'observe que le taux d'activité passe de 42,5 p. 100 en 1962 à 71,2 p. 100 en 1988. Nous avons donc là un fait de société : le désir des femmes de travailler.

Simultanément, nous constatons un autre phénomène : les femmes demeurent cantonnées dans un secteur à part, comme si elles représentaient un « second marché » du travail. Elles sont ainsi les premières victimes du chômage et de la précarité. Le taux de chômage est de 10 p. 100 en France, mais ce taux recouvre des disparités : 7,7 p. 100 de la population active masculine est au chômage ; mais pour la population féminine, le taux est beaucoup plus fort - plus de 13 p. 100 !

Avant d'en venir au sujet qui nous préoccupe, il était indispensable de rappeler ces quelques chiffres.

Il s'agit aujourd'hui de la directive communautaire du 6 février 1976 relative à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Nous devons harmoniser les dispositions en vigueur chez nous avec ce qui est prévu dans cette directive.

La loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle dispose déjà que doivent être mises en place un certain nombre de mesures spécifiques au seul bénéfice des femmes, dès l'instant où un retard de celles-ci sur les hommes est constaté - à la lecture du rapport obligatoire sur le problème effectué dans toutes les entreprises de plus de cinquante personnes.

Ces mesures, actions positives, doivent être prises à titre exceptionnel. Le texte l'indique. Cela est en parfaite conformité avec les directives communautaires qui le permettent. Je précise que ces mesures s'appliquent au secteur privé.

Mais la loi du 13 juillet 1983 n'intervenait pas directement sur ce qu'il est convenu d'appeler des « avantages acquis », qui ne sont pas du tout des actions positives, comme on pourrait à tort quelquefois le croire : il s'agit de mesures de protection que nous appelons communément « avantages acquis ». La loi a laissé à la disposition collective des partenaires sociaux le soin de se mettre en conformité avec les directives de la Communauté.

Ce faisant, le texte de juillet 1983 n'interdisait pas explicitement ces avantages acquis et leur développement : le texte avait pour objet de sauvegarder provisoirement ces droits particuliers aux femmes - eu égard au retard sérieux qu'elles accusent par rapport à la situation des hommes dans les domaines de l'emploi et de la formation.

Toutefois, la Cour de justice européenne nous impose aujourd'hui de nous mettre en conformité avec la directive, sur l'égalité professionnelle du 9 février 1976. Au sens strict du terme, et, d'ailleurs, dans les plus brefs délais. En effet, parmi les droits particuliers des travailleurs féminins, notamment l'allongement des congés de maternité, jugés excessifs par certains, du moins dans la Communauté, la réduction du temps de travail pour les femmes âgées de cinquante-neuf ans, l'avancement de l'âge de la retraite ou l'octroi de jours de congé nécessaires pour la prise en charge des enfants, la Cour estime qu'il en est qui ne sont pas conformes au principe d'égalité.

Afin de répondre à ces exigences, nous pourrions, pour nous mettre en conformité avec la directive européenne, me semble-t-il, décider que « la négociation » doit viser notamment à ouvrir aux pères les droits particuliers existant pour les mères de famille, grâce à la mise en place de droits parentaux au bénéfice de l'un ou de l'autre des parents.

Proposer cela serait une manière de nous mettre en conformité avec la directive. Il est juste en effet que des dispositions de ce type, qui correspondent en fait à des mesures de protection, ne soient plus réservées au seul bénéfice des femmes, en ce qu'elles constituent une rupture d'égalité entre les deux sexes, mais soient également étendues aux hommes. Il ne faudrait pas que la mise en conformité de ces clauses aboutisse à la remise en cause de droits particuliers qui restent nécessaires : congés pour enfants malades, congés annuels supplémentaires pour les mères de famille ou amélioration du dispositif légal de congé pour élever un enfant.

En somme, nous pourrions donc décider que l'harmonisation se fera dans le progrès et dans le respect des droits et garanties acquis par les femmes.

Nous serions ainsi tout à fait en accord avec ce que demande le traité de Rome dans son article 118 aux termes duquel « les Etats membres s'attachent à promouvoir l'amélioration, notamment du milieu du travail, pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs et se fixent pour objectif l'harmonisation, dans le progrès, des conditions existant dans ce domaine ».

Je propose donc, avec le groupe socialiste, un amendement allant dans ce sens. Il laisse certainement un champ très large de liberté à la négociation qui va bientôt s'ouvrir, au mois de juillet. On y traitera notamment, et je m'en réjouis, de l'égalité professionnelle. La seule négociation d'un plan d'égalité, nous le savons, exige très souvent plus de six mois de discussion.

Pardonnez-moi si j'insiste encore, mais une harmonisation dite à la baisse ne serait pas acceptable : il faut nous protéger contre cela.

**M. Pierre Forgues.** Cela va de soi !

**Mme Yvette Roudy.** En outre, il faudrait développer des politiques actives d'information et de diffusion des objectifs de l'égalité professionnelle.

J'ai déjà, à ce sujet, fait adopter un amendement où il est précisé que la remise au comité d'entreprise du rapport annuel sur l'égalité professionnelle devait être l'occasion de sa discussion. J'entends par là signifier qu'une discussion doit s'ouvrir sur ces points au même titre que celles qui existent déjà sur les conditions de travail, l'accès à l'emploi ou la formation professionnelle.

Je dépose donc aujourd'hui un amendement qui rend obligatoire l'élaboration d'un plan d'égalité, dès lors que le rapport aura fait apparaître un certain nombre de besoins en la matière, considérant qu'il est indispensable de relancer la pratique de l'égalité, et sachant par ailleurs que les syndicats ne vont pas manquer d'en faire une priorité dans la négociation prévue à partir du mois de juillet. Je pense que c'est une bonne chose.

Quant à moi, dans le cadre de mes responsabilités et de mes devoirs de parlementaire, je tenais à apporter une contribution à la relance de la dynamique égalitaire avec les moyens mis à notre disposition.



Pour me résumer, créer un véritable droit parental, renforcer les plans d'égalité professionnelle, telles me semblent être, monsieur le ministre, les priorités à mettre en œuvre au moment où vous nous proposez de mettre notre droit en conformité avec les exigences européennes quant à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, eu égard à la difficile situation de ces dernières dans le monde du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Forgues.

**M. Pierre Forgues.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun connaît dans cette assemblée les nombreux abus auxquels ont donné lieu ces dernières années les stages d'initiation à la vie professionnelle, les S.I.V.P. J'en rappellerai quelques-uns.

Ces jeunes sont souvent employés à la place de salariés normaux. Ils sont amenés à faire des heures supplémentaires, non rémunérées par ailleurs, et, malheureusement, trop souvent, ils ne reçoivent aucune formation.

Rapportant le budget du travail et de l'emploi, j'avais demandé, au mois de novembre dernier, lors de la discussion de notre budget, de prendre des mesures pour éviter ces abus. Bref, j'avais demandé de moraliser les S.I.V.P.

J'avais fait adopter par notre commission des finances une observation allant dans ce sens.

J'avais demandé que l'on en revienne à l'esprit de l'accord interprofessionnel d'octobre 1983. Ce sujet était d'autant plus important que l'objectif du budget de 1989 était de réaliser 250 000 S.I.V.P.

Vous pourrez d'ailleurs, monsieur le ministre, nous informer tout à l'heure sur les résultats obtenus à ce jour.

Suite à l'accord intervenu entre l'Etat et les partenaires sociaux, vous avez mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> février dernier, un nouveau dispositif pour la mise en place, le suivi et les rémunérations des stagiaires S.I.V.P. Il répond aux préoccupations que j'avais exprimées et freine les abus.

En effet, l'entreprise doit proposer une activité diversifiée. Elle doit désigner nominativement un tuteur qui ne peut suivre, au maximum, que quatre stagiaires. Le S.I.V.P. ne doit pas se substituer à des emplois de type saisonnier ou à durée déterminée ou occupés normalement par un salarié.

De même, le nouveau dispositif précise le contenu et la durée du suivi du S.I.V.P. Il définit l'organisation administrative et les nouvelles conditions de rémunération. Remarquons à ce sujet que, simultanément, l'Etat et les employeurs ont fait un effort. Il n'en reste pas moins que la rémunération globale reste trop faible et qu'il convient de poursuivre cet effort.

Bref, ce dispositif freine incontestablement les abus et protège mieux le jeune. Du reste, certaines entreprises ont, de ce fait, boudé les nouveaux S.I.V.P.

Mais il y a un cas que le nouveau dispositif ne pouvait prendre en compte en raison du vide juridique actuel, celui où l'entreprise qui accueille un S.I.V.P. est mise en règlement ou en liquidation judiciaire. L'administrateur judiciaire ne peut pas payer les rémunérations dues au jeune S.I.V.P., car l'assurance garantie des salaires, l'A.G.S., si elle prend en compte tous les salaires résultant des contrats de travail ou des contrats d'apprentissage ne peut prendre en compte les rémunérations résultant des stages d'insertion à la vie professionnelle. En effet, le jeune S.I.V.P. n'a pas de contrat de travail, il n'est pas rémunéré par un salaire, aucune cotisation n'est versée sur les sommes qu'il perçoit. De même, le conseil des prud'hommes, lorsqu'il est saisi, se déclare incompétent puisqu'il ne peut intervenir que pour régler les différends nés à l'occasion d'un contrat de travail entre l'employeur et le salarié, ce qui n'est pas le cas du S.I.V.P.

Autrement dit, tout le monde reconnaît que la rémunération est due aux stagiaires mais personne n'y peut rien. Il convient donc, monsieur le ministre, de mettre fin à cette situation choquante et injuste que certains S.I.V.P. ont vécue. Les deux amendements que je vous proposerai après l'article 4 permettraient d'y remédier en comblant le vide juridique actuel. Je sais que, comme moi, comme la majorité de cette assemblée, vous aurez à cœur de régler ce problème et que vous accepterez ces amendements qui, je l'espère, seront votés. Ainsi, contrairement à ce qui a été dit par divers intervenants, au-delà de l'utilité de votre texte pour les contrôleurs du travail, pour les femmes, pour la lutte contre le tra-

vail clandestin, vous lui permettrez de s'enrichir par des dispositions en faveur des stagiaires S.I.V.P. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je voudrais d'abord remercier M. Dray et les membres du groupe socialiste de l'appui qu'ils m'ont apporté et des conditions dans lesquelles ce projet a été élaboré.

Des amendements seront présentés pour répondre à des situations particulières, et cette réponse sera sans doute meilleure après la préparation contradictoire à laquelle nous avons procédé.

Mme Roudy avait déjà, lors de l'examen du projet de loi sur la prévention du licenciement et le droit à la conversion, présenté des amendements que j'avais acceptés au nom du Gouvernement. Nous verrons, au cours de la discussion des articles, les conditions dans lesquelles la préoccupation qui est la sienne peut être mieux intégrée dans la réalité du monde des entreprises.

M. Pierre Forgues vient d'évoquer un véritable problème, que j'avais moi-même posé aux partenaires sociaux lors de la discussion de l'accord national interprofessionnel sur la moralisation des S.I.V.P. Le Gouvernement lui donne son accord pour le régler comme il le propose.

Je ne veux pas polémiquer avec l'opposition. M. Philibert a indiqué qu'il s'attendait à un amendement « scélérat » : cet amendement ne viendra pas !

M. Delalande me permettra de redresser un élément de son intervention. Il a fait référence à un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation d'avril 1975, mais l'analyse qu'il en donne ne me paraît pas relever d'une juste appréciation de la réalité. En effet, cet arrêt concernait bien une infraction à la sécurité du travail, mais commise antérieurement à la loi du 5 juillet 1972 qui a correctionnalisé ce type d'infraction. Donc, le procès-verbal sanctionnait une simple contravention et, à ce titre, faisait foi jusqu'à preuve contraire, conformément aux dispositions du code de procédure pénale qu'a rappelées M. le rapporteur. Il n'en aurait pas été de même pour une infraction commise après le 5 juillet 1972. C'est pour cela que l'interprétation de M. Delalande ne me paraît pas exacte.

Madame Jacquaint, le Gouvernement et la majorité prennent en compte les intérêts des travailleurs. Nous nous efforcerons de les défendre avec la volonté d'améliorer sans cesse, notamment dans le cadre européen, leur santé, leur sécurité, leurs conditions de vie et de travail. Encore une fois, c'est l'objectif du Gouvernement et de la majorité.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce n'est pas l'avis des travailleurs !

**M. le président.** Il y a quelques minutes, j'ai pris l'engagement auprès de mon prédécesseur, M. Clément, de permettre à M. Jacquemin de s'exprimer au nom de son groupe dans la discussion générale. J'ai cru qu'il réussirait à nous rejoindre, mais ce n'est pas le cas. Je vais donc être amené à lever la séance.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Peut-être M. Jacquemin pourrait-il s'exprimer dans les explications de vote ?

**M. le président.** Je veux bien tout imaginer, monsieur le ministre. Mais M. Clément s'est lui-même engagé auprès de M. Jacquemin et j'aurais quelque scrupule à ne pas tenir cet engagement.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Alors, commençons la discussion des articles en l'attendant.

**M. le président.** Je crois que ce serait de très mauvaise méthode. J'avais accepté de prendre la présidence à une heure inhabituelle pour vous permettre, aux uns et aux autres, de disposer de votre soirée. Mais M. Jacquemin ne doit pas en souffrir.

Par conséquent, je vais lever la séance et nous reprendrons nos travaux à vingt-deux heures.

**Mme Yvette Roudy.** A vingt et une heures trente !

**M. le président.** Non ; vingt-deux heures : dans notre maison, il y a certaines règles à respecter.



La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 688, portant dispositions concernant les

accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin (rapport n° 778 de M. Jean-Michel Testu, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER